

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

38<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du lundi 8 décembre 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 5882).
2. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 5882).
3. **Représentation à un organisme extraparlémentaire** (p. 5882).
4. **Demandes d'autorisation de missions d'information** (p. 5882).
5. **Rappels au règlement** (p. 5882).

Mme Hélène Luc, M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5883)

Mme Hélène Luc, MM. le président, Charles Lederman.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5884)

6. **Famille.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5884).

Discussion générale : Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Henri Collard, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Question préalable (p. 5892)

Motion n° 15 rectifiée de Mme Hélène Luc. - Mme Paulette Fost, MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, Mme le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 5898)

M. Pierre Lacour, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Hélène Missoffe, MM. Louis Boyer, Charles Bonifay, Jean-Paul Bataille, Marc Bœuf, Pierre Louvot.

Clôture de la discussion générale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5909)

Mme le ministre.

Article 1<sup>er</sup> (p. 5912)

Amendements nos 21. et 22 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 5913)

Amendement n° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 5913)

Amendements nos 23 de M. André Méric et 49 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Marc Bœuf, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements nos 25 et 26 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 24 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 27 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 28 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 20 de M. Jean-Paul Bataille. - MM. Jean-Paul Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 5916)

Amendement n° 50 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 51 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean Chérioux. - Rejet.

Amendement n° 52 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Retrait.

Article 3 (p. 5917)

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Amendement n° 29 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean Chérioux. - Rejet.

Amendement n° 2 de la commission. - M. le rapporteur, Mmes le ministre, Marie-Claude Beaudeau. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - M. le rapporteur, Mmes le ministre, Marie-Claude Beaudeau. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 30 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. - Retrait.

Amendement n° 16 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre Louvot, le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendements nos 31 et 32 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Claude Huriet. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 5922)

Amendement n° 33 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 68 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. André Méric. - M. Charles Bonifay. - Retrait.

Amendement n° 53 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 54 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 55 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 56 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 57 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Retrait.

Article 4 (p. 5925)

Amendement n° 35 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean Chérioux. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 5926)

Amendements nos 36 de M. André Méric, 18, 19 de M. Jean-Paul Bataille et 58 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. Charles Bonifay, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean Chérioux. - Retrait des amendements nos 36, 18 et 19 ; rejet de l'amendement n° 58.

Adoption de l'article.

Article 6 (p. 5928)

Amendement n° 37 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 39 rectifié de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 38 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 (p. 5928)

Amendements nos 40 de M. André Méric et 59 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, Mmes le ministre, Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Transmission d'un projet de loi** (p. 5930)

8. **Ordre du jour** (p. 5930).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1987.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue et Jean-Pierre Masseret.

Suppléants : MM. Maurice Couve de Murville, Modeste Legouez, Geoffroy de Montalembert, Roland du Luart, André Fosset, Louis Perrein et Robert Vizet.

3

### REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de l'un de ses représentants au Conseil national des services publics départementaux et communaux.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des lois à présenter une candidature.

4

### DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Inde, qui serait chargée d'étudier les problèmes du développement économique de ce pays, ainsi que les relations économiques, commerciales et financières entre l'Inde et la France.

Il a également été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information, la première aux Philippines en vue de s'informer sur les relations bilatérales entre la France et cet Etat ; la seconde à Berlin en vue de s'informer sur les activités et la situation de la garnison française.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

5

### RAPPELS AU RÈGLEMENT

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Madame, avant de vous donner la parole, et afin que nous n'ayons pas de difficultés ultérieures, je vous rappelle que je ne vous laisserai aller au bout de votre propos que s'il a vraiment trait au règlement. Dans le cas contraire, je vous retirerai la parole, car, pas plus que la semaine dernière, je ne m'écarterai du règlement !

Sur quel article se fonde votre rappel ?

**Mme Hélène Luc.** Sur les articles 29 et suivants.

**M. le président.** Jusqu'au dernier suivant ? (*Sourires.*)

**Mme Hélène Luc.** L'article 29 suffit, je crois !

**M. le président.** Vous avez la parole.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement s'est enfin rendu à l'évidence...

**M. le président.** Madame, je vois tout de suite ce dont il s'agit ! Mais le retrait de la loi Devaquet n'est pas à l'ordre du jour, pas plus que ne l'étaient, tout au long de la semaine dernière, les manifestations de la rue que l'on aurait voulu, sous ma présidence, évoquer au titre de rappels au règlement.

Par conséquent, je vous retire la parole puisque votre prétendu rappel au règlement n'a rien à voir ni avec le règlement ni avec l'ordre du jour !

**M. Charles Lederman.** Vous ne savez pas ce qui va être dit !

**M. le président.** Ce n'est pas la peine de hurler, monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole !

**Mme Hélène Luc.** Vous avez entendu, comme moi, M. le Premier ministre, à treize heures. Il a donné une information importante, qui a des conséquences sur notre ordre du jour. Je ne suis pas du tout hors du sujet !

**M. le président.** Si cela avait des conséquences sur notre ordre du jour, vous seriez effectivement dans le sujet.

Vous avez la parole pour revenir au sujet.

**Mme Hélène Luc.** M. le Premier ministre, en retirant le projet, a cédé devant l'opposition unanime des étudiants !

**M. le président.** Madame, encore une fois, le projet de loi Devaquet n'est pas à l'ordre du jour ni de la présente séance...

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président !

**M. le président.** ... ni de la présente session.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour de notre Assemblée jusqu'au 20 décembre inclus et il n'y figure pas. Par conséquent, votre rappel au règlement ne pourrait concerner - si le projet n'avait pas été retiré - que notre ordre du jour de la session extraordinaire, qui est prévue pour le 13 janvier et dont la date d'ouverture et l'ordre du jour relèvent d'un décret du Président de la République, dont ni vous ni moi ne pouvons préjuger. Vous n'avez plus la parole !

**M. Charles Lederman.** De quoi avez-vous peur, monsieur le président ? Qui voulez-vous couvrir ?

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez pas non plus la parole !

**M. Charles Lederman.** Mais je vais la demander immédiatement après que Mme Luc se sera expliquée !

**M. le président.** Pour ce qui est de Mme Luc, c'est terminé !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, les événements qui viennent de se passer...

**M. le président.** La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à quinze heures vingt.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, vous ne me permettez pas de faire mon rappel au règlement. Je voudrais néanmoins dire en quelques mots ce que j'aurais voulu vous expliquer dans ce rappel au règlement, et je vous en remercie.

Le Gouvernement a enfin cédé devant l'opposition unanime des étudiants...

**M. le président.** Madame, vous venez fort courtoisement de me dire que vous regrettiez que je n'aie pas pu vous donner la parole pour un rappel au règlement, car cela ne vous permettait pas de nous expliquer ce que vous auriez voulu évoquer.

Dites-nous seulement les sujets que vous auriez voulu évoquer et renoncez à un rappel au règlement qui n'en est pas un ! Cela figurera sous forme de regrets au *Journal officiel* !

**Mme Hélène Luc.** Cela, c'est vrai. Je voulais dire que, le Gouvernement ayant retiré son projet, j'aurais évidemment aimé que cette phrase soit dite au soir du 4 décembre, parce que Malik Oussekin en est mort et que François Rigal est dans un état grave.

Cette victoire appartient à tous les étudiants et à tous les lycéens, et je voulais rappeler que la manifestation de mercredi s'annonçait grandiose.

J'aurais voulu aussi rendre hommage à la détermination des étudiants, à leur sang-froid et à leur sens des responsabilités, parce qu'ils ont su faire échec aux provocations.

**M. le président.** Madame Luc, je vous retire la parole.

**Mme Hélène Luc.** Permettez que je termine.

Ce que j'aurais voulu dire encore, c'est qu'il faut maintenant prendre des mesures pour ouvrir l'Université à tous ceux qui n'y ont pas encore accès, car la France manque d'étudiants. Il faut donc dégager les moyens financiers nécessaires.

Je tiens également à vous informer, monsieur le président, que les sénateurs communistes vont aller fleurir l'endroit où ... (*M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

**M. le président.** Madame, vous avez fait part de votre regret de n'avoir pu faire un rappel au règlement. Je vous ai néanmoins donné la parole et vous avez expliqué ce que

vous auriez voulu dire en le résumant. Acte vous en est donné mais maintenant cela suffit. Je vous demande de ne pas insister davantage. Je ne vous donnerai plus la parole.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 11 qui est relatif, vous le savez mieux que quiconque, à la création des commissions d'enquête.

Mme Hélène Luc, qui préside le groupe communiste, et les membres de notre groupe ont déposé dès samedi une proposition de résolution, portant le n° 94 et « tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les violences policières qui ont été commises le 4 décembre et les conditions dans lesquelles un étudiant, Malik Oussekin, a été tué dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986, à Paris. »

Cette proposition de résolution, à ma connaissance, a été distribuée à la commission des lois qui est compétente.

Lorsque je suis intervenu, samedi dernier, peu après seize heures, à la reprise de la séance publique, pour dénoncer l'intervention des brigades spéciales, dont tous les témoignages s'accordent à souligner la sauvagerie, des cris ont été poussés sur les travées de la droite de cette assemblée. M. Bourguin a même cru bon de me répondre, ainsi que cela figure à la colonne 23 du compte analytique de la séance, en parlant des manifestations « infiltrées par des agitateurs qui sont vos amis, par des provocateurs qui étaient sans doute membres de votre parti ».

C'était une injure gratuite. M. Bourguin sait très bien comment les communistes agissent.

Après ce que les journaux...

**M. le président.** Vous seriez gentil, monsieur Lederman, de ne pas vous éloigner du sujet de votre rappel au règlement, à savoir votre proposition de résolution.

**M. Charles Lederman.** Je rappelle exactement ce qui s'est passé quand j'ai parlé de cette proposition. Non seulement je ne m'éloigne pas du sujet, monsieur le président, mais je suis « en plein dedans », si vous me permettez cette formule.

Après ce que les Français et les Françaises ont vu hier soir dans les journaux télévisés de TF 1, des questions se posent qui sont d'une extrême gravité. Vous le constatez encore une fois, c'est bien à propos de la commission d'enquête sur les agissements policiers, ou plus exactement sur les agissements des deux ministres responsables et des hautes autorités de la police, que je m'exprime.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Premièrement, nous avons tous vu un officier de C.R.S. ...

**M. le président.** Monsieur Lederman, s'il vous plaît, dites ce que vous avez à dire de la proposition de résolution, nous resterons ainsi dans le cadre du rappel au règlement.

**M. Charles Lederman.** J'y viens ! Premièrement, nous avons tous vu un officier de C.R.S. donnant l'ordre à ses hommes de laisser passer des militants d'extrême droite, ceux du G.U.D., casqués et armés. Ils allaient rejoindre la manifestation des étudiants et lycéens, qui se déroulait le 4 décembre sur l'esplanade des Invalides. Ces provocateurs n'avaient qu'un objectif, d'ailleurs déclaré devant cet officier de C.R.S. : casser de l'étudiant et provoquer au pillage. Deuxièmement, lors de la manifestation silencieuse...

**M. le président.** Votre proposition de résolution vise à demander une commission d'enquête, monsieur Lederman, dites ce que vous avez à dire à son sujet. Veuillez poursuivre mais sans sortir du cadre de votre rappel au règlement.

**M. Charles Lederman.** Je veux insister sur les motifs qui doivent entraîner d'urgence la création de cette commission. Si je ne suis pas interrompu, j'en ai tout au plus pour cinq minutes.

Lors de la manifestation...

**M. Pierre Louvot.** Non !

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous dirai ceci : premièrement, je vous ai compris. (*M. Lederman proteste.*)

Ne m'obligez pas à suspendre la séance à nouveau, monsieur Lederman !

Deuxièmement, votre proposition de résolution a effectivement été enregistrée au procès-verbal de la séance du vendredi 6 décembre et je viens de m'assurer qu'elle est d'ores et déjà partie à l'impression.

Troisièmement, je crois comprendre que votre souhait est qu'elle vienne en discussion avant la fin de la présente session. Si tel est le cas, j'interviendrai auprès de M. le président du Sénat pour qu'il veuille bien lui-même demander au président de la commission des lois de la faire examiner par celle-ci avant la fin de la session et proposer à la conférence des présidents - selon la décision qui sera prise par la commission - d'inscrire cette proposition de résolution à l'ordre du jour complémentaire du Sénat avant la fin de la session. Je ne peux évidemment préjuger ni ce que fera le président du Sénat, ni la décision de la commission des lois, ni si celle-ci était favorable, la décision de la conférence des présidents.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président...

**M. le président.** Non ! monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Vous ne parlez pas au nom des communistes !

**Mme Paulette Fost.** C'est un rappel au règlement !

**M. le président.** Comme je crois vous avoir donné...

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président...

**M. le président.** ... toutes les assurances qu'appelait votre rappel au règlement...

**M. Charles Lederman.** Vous ne savez pas ce que je veux dire, monsieur le président !

**M. le président.** ... nous passons à notre ordre du jour...

**M. Charles Lederman.** Je proteste, monsieur le président !

**M. le président.** Vous m'en avez assez dit, monsieur Lederman.

Je reçois à l'instant les épreuves de votre proposition de résolution, je vous l'indique pour vous rassurer complètement.

Je vais donner la parole à Mme le ministre.

**M. Charles Lederman.** Non, vous n'avez pas le droit ! C'est un rappel au règlement, fondé sur un article de notre règlement, qui est donc conforme à notre règlement. Je demande à m'expliquer.

**M. le président.** C'est tout expliqué !  
Madame le ministre...

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour aller voir M. le président Poher.

**M. le président.** Eh bien, allez le voir. Mais il n'est pas nécessaire de suspendre la séance.

**Plusieurs sénateurs communistes.** Suspendez la séance !

**M. Charles Lederman.** Ma demande est fondée sur un article du règlement et il est inadmissible que vous me retirez la parole !

**M. le président.** C'est peut-être inadmissible, mais c'est comme ça.

**M. Charles Lederman.** Je continue.

Lors de la manifestation silencieuse de samedi dernier...

**M. le président.** Monsieur Lederman, je viens de vous donner des assurances. (*Vives protestations sur les travées communistes*). La proposition de résolution est imprimée ; elle est renvoyée à la commission des lois...

**Plusieurs sénateurs communistes.** Non ! Non !

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, ce n'est pas vous qui allez parler au nom du groupe communiste.

... de soi-disant autonomes sont intervenus dans l'après-midi et tout au long de la soirée pour casser, incendier et piller impunément.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Ça suffit !

**M. le président.** Madame le ministre, je vais vous donner la parole dès que possible.

**M. Charles Lederman.** L'un d'eux, parfaitement reconnaissable, portant un parka et une écharpe...

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez plus la parole.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Laissez-le parler !

**M. Charles Lederman.** ... pour bien se faire reconnaître, fut filmé l'après-midi et tard dans la nuit.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez plus la parole.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Ça suffit !

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vais suspendre la séance, si c'est ce que vous souhaitez, mais vous n'aurez sûrement pas la parole à la reprise !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Non, on ne suspend pas.

**M. Charles Lederman.** D'accord, monsieur le président.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à quinze heures trente-deux, est reprise aussitôt.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole.

**Plusieurs sénateurs communistes.** Rappel au règlement ! Rappel au règlement !

**Mme Hélène Missoffe et M. Roger Romani.** C'est indécent !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Non, ce n'est pas indécent !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, donnez la parole à Mme le ministre.

**M. Charles Lederman.** ... l'un d'eux, parfaitement reconnaissable, portant...

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Assez !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Lederman. Je vous rappelle à l'ordre.

**Mme Hélène Luc.** Expliquez-nous pourquoi ?

**M. le président.** Je n'ai pas à vous expliquer pourquoi !  
Et, monsieur Lederman, si vous voulez que je vous censure, je vais aussi le faire.

**M. Charles Lederman.** Pourquoi me rappelez-vous à l'ordre ?

**M. le président.** Parce que vous n'avez pas la parole et que vous continuez à vous exprimer.

**M. Charles Lederman.** Pourquoi n'ai-je pas la parole ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est incroyable !

**M. le président.** Incroyable ou non, nous passons à l'ordre du jour.

6

## FAMILLE

### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 76, 1986-1987). Rapport (n° 90, 1986-1987).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

*(Tandis que Mme le ministre gagne la tribune, les sénateurs communistes quittent l'hémicycle.)*

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis particulièrement heureuse de vous présenter aujourd'hui le projet de loi « famille », qui a été adopté au conseil des ministres du 29 octobre dernier et que j'ai eu le privilège de présenter le 25 novembre à votre commission des affaires sociales.

Avant d'analyser le projet de loi soumis à votre examen, je souhaite vous exposer les intentions du Gouvernement.

La politique familiale remonte, dans notre pays, à 1939. Cette année-là, le 23 février, était créé le haut comité de la population et, cinq mois plus tard, était promulgué le nouveau code de la famille.

La préoccupation des pouvoirs publics était alors essentiellement démographique : depuis plusieurs années, le nombre des décès excédait celui des naissances et le taux de remplacement des générations se situait autour de 0,9.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La situation démographique de la France, qui s'était redressée dès 1940-1941 et était restée satisfaisante jusque vers 1965, a connu à cette date une première rupture, lorsque le taux de fécondité a commencé de baisser.

En 1974, celui-ci est tombé en-dessous du seuil de 2,1, taux qui permet, je vous le rappelle, le renouvellement des générations, et il reste depuis 1983 proche de 1,8.

Avant d'analyser, sans préjugé, les causes psychologiques, économiques et sociologiques de cette situation, il n'est pas inutile d'en rappeler les conséquences.

A terme, on doit s'attendre à une baisse de la population. Déjà, en République fédérale d'Allemagne, le nombre des décès l'emporte chaque année sur celui des naissances et, si aucun redressement ne se manifeste, ce pays ne comptera plus prochainement que la moitié du nombre d'habitants qui y vivent actuellement.

Chez nous, où la densité d'habitants au kilomètre carré est la plus faible d'Europe, les perspectives démographiques de certains départements, comme la Creuse, où l'on dénombre moins de 1 200 naissances par an pour près de 2 300 décès, sont dramatiques. D'ici à l'an 2000, la population française ne s'accroîtra globalement que de 3,5 millions d'habitants. Elle devrait baisser à partir de 2010, à un moment où la population mondiale ne cessera d'augmenter.

Mais, dans l'immédiat, la conséquence la plus certaine, c'est le vieillissement rapide de la population. La France avait, en 1946, avec 16 p. 100 de personnes âgées de plus de soixante ans, une des populations les plus vieilles du monde.

Grâce à la bonne natalité de la période 1946-1964, ce vieillissement relatif avait pu être ralenti et la proportion des personnes âgées de plus de soixante ans n'était encore que de 17,1 p. 100 en 1962, malgré l'allongement de la durée de vie. C'est dire que le vieillissement de la population ne résulte pas seulement de l'augmentation du nombre de personnes âgées mais surtout du rétrécissement de la base de la pyramide des âges.

Or, en quelques années, la proportion des personnes âgées de plus de soixante ans a augmenté et atteint 18,3 p. 100, et, si la fécondité se maintient à son niveau actuel, elle passera à 20 p. 100 en l'an 2000, à 25 p. 100 en l'an 2020, et à près de 30 p. 100 en 2040.

Le résultat de ce vieillissement relatif, c'est d'abord une modification de la structure de la consommation, et donc de la production, tandis que la population active voit son dynamisme ainsi que sa capacité de répondre aux divers défis diminuer.

L'ensemble de la société devient plus vulnérable politiquement et socialement. Les mécanismes de solidarité entre actifs et inactifs se déséquilibrent. Que les retraites soient financées par répartition ou par capitalisation, c'est toujours la population qui travaille qui doit réserver une part de son revenu pour couvrir les besoins de ceux qui ne travaillent plus.

Enfin - et c'est sans doute le plus grave - la capacité d'assimilation d'une société vieillie ne peut que s'altérer. La France a toujours été une terre d'immigration. La dépopulation créera inévitablement un appel d'air vers les peuples plus jeunes, mais la population d'accueil sera de moins en moins capable d'intégrer les nouveaux venus dans de bonnes conditions.

Une France vieillie ne peut qu'attirer les immigrants sans pouvoir les insérer.

Il n'est pas jusqu'au chômage qui ne risque, paradoxalement, de s'accroître dans une société vieillissante.

Vous l'avez donc compris, mesdames, messieurs, la situation démographique de la France et, par voie de conséquence, l'avenir de notre pays ont incité le Gouvernement à prendre une série de mesures, qui constituent un ensemble cohérent, en faveur des familles.

Lors de la discussion récente du budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi, j'ai bien noté que M. Oudin, le rapporteur de votre commission des finances, insistait sur l'urgence d'une politique de redressement démographique. Cette appréciation de l'action du Gouvernement se nuancait toutefois d'une inquiétude sur les délais de réaction des familles.

Cette question est pertinente. C'est la même conscience que nous avons des inévitables inerties qui nous a conduits à vous saisir d'urgence d'une série de mesures.

Nous sommes convaincus que les mesures que nous proposons correspondent bien aux objectifs que nous poursuivons.

Nous nous fondons, en effet, sur les travaux des meilleurs démographes de l'école française, qui sont aussi, il faut le souligner, parmi les meilleurs démographes du monde : Alfred Sauvy et ses élèves, dont le directeur de l'Institut national d'études démographiques, Gérard Calot.

Je résumerai leurs conclusions en une phrase : l'arrêt du déclin démographique et le redressement de la situation française à cet égard passent par une action déterminée en faveur du troisième enfant.

Quelles sont, en effet, les causes du non-renouvellement des générations ?

Il faut d'abord dire un mot de la baisse de la fécondité.

Avec 2,8 enfants par femme, la France des premières années du XX<sup>e</sup> siècle ne remplaçait pas tout à fait les générations. Au début des années 1960, grâce à la baisse de la mortalité infantile, le seuil de renouvellement avait pu être réduit à 2,1 enfants par femme. Un taux de fécondité qui se situait à 2,9, comme au début du siècle, assurait le renouvellement des générations. Or nous n'avons plus de progrès à attendre de ce côté. Nous devons même maintenir l'effort pour éviter une remontée de la mortalité périnatale.

La baisse de la fécondité s'explique elle-même essentiellement par la diminution du nombre des familles nombreuses. Le nombre des femmes ayant au moins un enfant n'a pas diminué ; il a même légèrement tendance à augmenter, même si un très récent fléchissement est perceptible.

Sur 1 000 femmes nées en 1931, 876 avaient eu au moins un enfant. La proportion est de 890 pour 1 000 femmes nées en 1955. De même, le nombre des deuxièmes enfants est resté étonnamment stable de génération en génération : 701 pour 1 000 femmes nées en 1931, 707 pour 1 000 femmes nées en 1955. En revanche, nous constatons un effondrement du nombre des troisièmes enfants et, *a fortiori*, des quatrièmes et des suivants : sur 1 000 femmes nées en 1931, 443 avaient eu un troisième enfant, 280 seulement chez les femmes nées en 1955 ; cette baisse de 27 p. 100 des naissances de rang 3 et de 80 p. 100 des naissances de rang 4 et suivants est la cause de cet « hiver démographique » que nous connaissons.

Certes, la crise du mariage, qui date de 1973, a engendré une perturbation statistique sur le décompte du nombre exact d'enfants de rang 1.

L'exploitation du recensement de 1982 permet aujourd'hui de mesurer les conséquences réelles du non-mariage sur ces naissances.

Ces conséquences ne sont pas négligeables, mais elles sont sans commune mesure avec les altérations des rangs 3 et suivants.

Ces analyses des experts nous montrent par ailleurs que la situation peut être redressée, pour peu que l'on veuille y mettre le prix et, surtout, que l'on oriente bien les actions entreprises.

La diminution du nombre de familles nombreuses a sans doute des causes profondes et variées. La plus grande fragilité des couples que révèlent les statistiques sur les divorces et le nombre de familles mono-parentales sont une donnée de nos sociétés modernes.

Mais les enquêtes montrent aussi que le nombre d'enfants souhaités par les ménages est supérieur au nombre constaté. La France, fort heureusement, ne connaît pas le phénomène de refus de l'enfant qui affecte certaines sociétés. En République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, par exemple, il existe un nombre important de couples qui refusent totalement la descendance : de 20 p. 100 à 30 p. 100 selon certaines enquêtes. Mais la mobilité géographique et professionnelle, l'insertion croissante des femmes dans la vie active, l'étréitesse des logements, alors que la fécondité est aujourd'hui parfaitement maîtrisée par la plupart des couples, conduisent ceux-ci à retarder les naissances et, finalement, à réduire sensiblement la taille moyenne des familles.

Ces constatations nous indiquent ce qu'il faut faire.

Il faut infléchir les choix des couples, ce jeu complexe de compromis individuels et d'arbitrages entre les diverses aspirations d'une famille, de façon que les naissances de rang trois et plus soient nettement plus nombreuses.

C'est ce que nous faisons. En réformant les prestations monétaires aux familles, nous instituons soit un revenu de remplacement à partir du troisième enfant, l'allocation parentale d'éducation, pour les femmes qui ont cessé de travailler, soit une aide spécifique pour la garde à domicile des enfants, pour les femmes qui veulent continuer à travailler.

Comme vous le constatez, nous partons de ce phénomène caractéristique de notre société qu'est le désir des femmes de travailler, à la fois pour disposer d'un revenu supplémentaire et aussi pour s'accomplir. Il peut être concilié avec le désir d'avoir une famille relativement nombreuse s'il existe des revenus de remplacement ou si la garde des enfants cesse d'être un problème difficile.

**M. Christian Poncelet**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**Mme Michèle Barzach**, ministre délégué. La politique familiale que le Gouvernement met en œuvre comprend deux volets qui sont indissociables l'un de l'autre : un volet fiscal, qui se trouve dans le projet de loi de finances pour 1987, un volet prestataire, qui fait l'objet du présent projet de loi.

Je me permettrai de vous rappeler brièvement les différentes dispositions fiscales qui constituent un effort sans précédent en faveur de la famille.

Elles s'articulent autour de deux axes principaux : réduire les distorsions fiscales entre les couples mariés et les couples non mariés ; aider les familles qui ont des enfants.

Partant de la constatation que la fiscalité est défavorable aux familles et aux couples mariés, le Gouvernement a entrepris, dans un souci d'équité, de rendre à la fiscalité la neutralité qu'elle devrait avoir.

Comme je l'ai noté rapidement, le monde moderne crée de nombreuses difficultés aux couples stables, les seuls qui, l'expérience le prouve, ont de nombreux enfants, et même, selon les tendances les plus récentes, les seuls à avoir des enfants.

Il appartient à l'Etat de ne pas accroître la fragilité des couples en créant une véritable incitation à ne pas adopter le statut matrimonial qu'offre la loi. Il y a, à cela, des raisons de justice ou de simple équité, mais nous rejoignons aussi les préoccupations démographiques que j'ai évoquées.

L'Etat n'a pas, bien sûr, à dicter leur comportement aux ménages. Aussi bien, dans les pays démocratiques, une telle tentative serait parfaitement vaine. Mais il doit, au minimum,

être neutre par rapport aux différents statuts que les couples peuvent choisir. Il ne lui est pas non plus interdit de marquer sa préférence pour le statut qui, chacun le sait, protège surtout les plus faibles.

Voilà pourquoi, dans le projet de loi de finances pour 1987, plusieurs mesures visent à supprimer ce qui pénalisait les couples mariés ou avantageait indûment les couples non mariés.

Une première mesure consiste à étendre le bénéfice de la décote aux couples mariés ; seuls les célibataires en bénéficient jusqu'à présent. Cette extension profitera à près de quatre millions de foyers.

Une deuxième mesure consiste à limiter aux revenus les plus modestes l'avantage de la demi-part supplémentaire du quotient familial dont bénéficiait pour leur premier enfant à charge les personnes isolées.

Une troisième mesure concerne le plafond de la réduction d'impôt pour les intérêts des emprunts souscrits pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale. Ce plafond est doublé et la majoration pour enfant est progressive en fonction du nombre d'enfants.

Ces mesures témoignent de notre volonté de redonner à l'institution familiale toute la place qui lui revient dans la société.

La famille est le lieu de la solidarité entre les générations. C'est en son sein que les enfants développent leur sensibilité, leur affectivité et leur culture. De l'avis général, elle est le creuset des libertés individuelles.

Nous sommes donc fermement décidés à tout faire pour renforcer l'institution familiale.

Quatre mesures sont destinées à aider les familles qui ont ou qui veulent avoir des enfants.

Il s'agit, tout d'abord, de la demi-part supplémentaire de quotient familial qui est attribuée pour chaque enfant à charge à compter du quatrième. Cette mesure qui répond à la volonté d'aider les familles nombreuses procure un avantage durable, puisqu'il est maintenu aussi longtemps que les enfants demeurent à charge.

Une autre disposition importante concerne le doublement de la déduction des frais de garde. Le plafond est porté de 5 000 à 10 000 francs par an et par enfant de moins de cinq ans, se rapprochant ainsi du coût réel exposé par les familles.

Une troisième mesure est le rétablissement de la réduction des droits de mutation dus sur les donations-partages, dont la suppression par le Gouvernement précédent avait porté atteinte à un élément substantiel de la famille : le patrimoine.

Dans un temps où, heureusement, les progrès de la médecine et de l'hygiène repoussent la limite de l'espérance de vie, les donations-partages constituent une expression légitime et utile de la solidarité entre les générations.

La dernière mesure que je citerai est la possibilité qui est faite aux départements d'exonérer de la vignette de l'impôt sur les automobiles le véhicule des familles ayant au moins cinq enfants.

Cette disposition permet aux collectivités locales, au même titre que la taxe d'habitation, de participer à la politique familiale.

Les dispositions prestataires font l'objet du projet de « loi famille » que je vous présente aujourd'hui et qui se décompose en trois axes de réforme des prestations familiales.

Le premier axe est de favoriser la venue du troisième enfant, en créant une nouvelle allocation parentale d'éducation plus généreuse, largement attribuée aux mères qui ne travaillent pas.

Le deuxième axe est d'aider les mères qui choisissent de continuer à travailler en instituant une nouvelle allocation de garde des enfants à domicile.

Le troisième axe est de rendre le système des prestations familiales plus simple et plus cohérent.

Avant d'entrer dans le détail des dispositions, je vous exposerai les principes sur lesquels repose la politique du Gouvernement.

La législation en matière de prestations familiales est fondée sur la notion de charge effective et permanente d'enfant, que celle-ci soit partagée par un couple ou assumée par une personne isolée. Elle est neutre à l'égard du statut matrimonial, et il ne saurait être question de bouleverser cette orientation.

Des droits équivalents continueront à être garantis aux parents quel que soit le statut du couple. Notre souci de justice pour les familles nous interdisait de privilégier les intérêts de certains de nos concitoyens. L'efficacité de notre projet en aurait d'ailleurs souffert.

Alors que, comme je viens de vous le dire, sur le plan fiscal, nous avons absolument tenu à rétablir une équité qui avait disparu entre les couples mariés et les couples non mariés, nous considérons que le problème des prestations est différent. Il s'agit de prendre en compte la notion de charge effective et permanente d'enfant. Or, dans ce cas, on ne peut pas tenir compte du statut matrimonial du parent qui a charge d'enfant.

Notre politique offre à tous, par les modalités nouvelles de l'allocation parentale d'éducation, le moyen d'arbitrer en faveur de la constitution de familles nombreuses en rendant possible la succession de périodes d'activité professionnelle et de périodes d'activité parentale, c'est-à-dire consacrées à l'éducation du jeune enfant. Bien entendu, la compensation sera particulièrement appréciable pour les familles les plus modestes.

En outre, à ceux qui préfèrent ou doivent combiner dans le même temps le projet de travailler, notamment pour obtenir un revenu supplémentaire, et celui d'avoir des enfants, nous offrons, par l'élargissement des possibilités de garde, une solution qui, là aussi, permet d'envisager l'agrandissement de la famille.

Ouvertes à tous, nos propositions n'excluent pas les communautés étrangères qui se sont acquis des droits et dont les enfants pourront souhaiter devenir nos concitoyens.

Bien évidemment, nous n'entendons pas pour autant offrir aux étrangers clandestins les droits des étrangers en situation régulière.

Cette distinction, que le bon sens et le droit, tant national qu'international, commandent, doit mettre un terme à l'attrait, trompeur à longue échéance, de notre effort en faveur des familles. Elle doit aussi clarifier, dans l'intérêt des étrangers eux-mêmes, les sentiments que l'opinion publique, souvent à tort, nourrit à leur rencontre.

Enfin, la philosophie de ce projet de loi est de rendre aux prestations familiales leur signification et leur finalité d'origine, qui s'est obscurcie à mesure que, par économie ou par idéologie, se compliquait le dispositif.

Les mouvements familiaux, depuis de nombreuses années, appellent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de débarrasser le système des prestations familiales des clauses de ressources, sur l'intérêt de concentrer l'effort à propos de l'aide à la petite enfance - les prestations d'éducation - et sur l'aide de longue durée à la famille - les prestations d'entretien.

Une politique familiale ne vise pas à redistribuer les revenus, mais à alléger les charges des ménages ayant des enfants par rapport aux charges de ceux qui n'en ont pas.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

**Mme Michèle Barzach**, ministre délégué. Le projet de loi que je vais analyser maintenant s'inspire de ces principes.

Pour favoriser la venue du troisième enfant et aider à la constitution de familles nombreuses, plusieurs allocations sont concernées.

L'allocation pour jeune enfant servie sous condition de ressources remplace l'allocation au jeune enfant - l'A.J.E. - qui était versée autant de fois qu'il y avait d'enfants de moins de trois ans dans la famille. Il n'y a plus d'A.J.E. multiple. L'A.J.E. devient forfaitaire par famille. Son montant est actuellement de 773 francs par mois. Elle est versée du troisième mois de la vie de l'enfant jusqu'à ses trois ans. Elle n'est pas cumulable avec l'allocation parentale d'éducation.

La partie de l'allocation pour jeune enfant, servie sans condition de ressources entre le quatrième mois de la grossesse et le troisième mois de la vie de l'enfant, n'est pas modifiée par l'actuel projet de loi et donc demeure.

Ces mesures figurent au chapitre I<sup>er</sup> de la loi.

Le chapitre II concerne, lui, la nouvelle allocation parentale d'éducation, qui présente les caractéristiques suivantes. Elle est versée jusqu'aux trois ans de l'enfant, c'est-à-dire jus-

qu'à l'entrée à l'école maternelle. Pour la percevoir, il suffit de justifier de deux années de travail consécutives ou non dans une période de dix ans. Ces deux années peuvent être recherchées soit dans les dix ans précédant l'arrivée de l'enfant pour lequel l'allocation parentale d'éducation est demandée, soit dans les dix ans précédant la naissance du troisième enfant. Ainsi ne seront pas pénalisées les mères de familles nombreuses qui ont arrêté de travailler lors de la naissance de leur premier ou deuxième enfant.

D'autre part, dans un souci de simplification, l'activité est prouvée par l'existence de deux ans de cotisations d'assurance vieillesse, ce qui permet de concerner les femmes d'agriculteurs, de commerçants, d'artisans et des professions libérales qui, je vous le rappelle, n'étaient pas concernées par l'allocation parentale d'éducation telle qu'elle a existé cette année.

Certaines situations, par exemple le congé de maternité, seront assimilées à de l'activité professionnelle dans le décret d'application. L'obligation d'embaucher un remplaçant, qui pesait sur les conjoints collaborateurs des non-salariés, est supprimée.

Le montant de la prestation sera porté par décret à 2 400 francs par mois, soit plus de la moitié du Smic.

Comme précédemment, le projet de loi prévoit le non-cumul de l'A.P.E. avec des revenus de remplacement liés à l'activité, c'est-à-dire les indemnités de congé de maladie, les indemnités de chômage.

Sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté un assouplissement du service de cette allocation parentale d'éducation.

Celle-ci peut être versée à mi-taux à la personne qui bénéficie de la prestation et qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel lors de l'année précédant le troisième anniversaire de l'enfant ayant ouvert droit à l'allocation.

Cette mesure est destinée à faciliter le retour à la vie professionnelle des femmes bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation en leur maintenant cette prestation à mi-taux et cumulable avec les revenus d'une activité exercée à temps partiel ou avec les rémunérations d'une formation professionnelle suivie dans les mêmes conditions.

En cohérence avec cette disposition, l'Assemblée nationale a adopté un autre amendement du Gouvernement qui autorise le cumul d'une A.P.E. à mi-taux avec des revenus de remplacement directement liés aux aléas de l'activité exercée. Il s'agit de l'indemnisation des congés de maternité, d'adoption, de maladie ou d'accident du travail.

Le versement des prestations familiales reste bien sûr subordonné à la passation des examens médicaux de la mère et de l'enfant.

Ce lien est en effet indispensable pour assurer la prévention des risques sanitaires de la grossesse et de la petite enfance.

Mais de nombreuses familles échappent actuellement au dispositif. Aucune sanction financière n'est applicable aux familles qui dépassent les plafonds d'attribution de l'allocation au jeune enfant et qui ne respectent pas les examens obligatoires de l'enfant.

Le projet de loi, pour améliorer la surveillance sanitaire de la mère et de l'enfant, prévoit, dans son chapitre IV, de faire porter la sanction sur les allocations familiales lorsque les examens médicaux de l'enfant ne sont pas passés. Toutes les familles de deux enfants et plus y seront donc soumises, quelles que soient leurs ressources.

Le deuxième axe de ce projet de loi est d'aider les mères qui travaillent à faire garder leurs enfants. A cet effet, une nouvelle prestation est créée au chapitre III. Elle s'inscrit dans une politique de développement des modes de garde. Ceux-ci doivent être plus souples pour les familles et moins onéreux pour les collectivités.

De nombreux parents souhaitent pouvoir faire garder leurs enfants à leur domicile. Mais le coût de ce mode de garde est très élevé pour les familles. Cette nouvelle prestation, calculée en fonction des charges sociales, prend en charge une partie de ce coût.

Sans rien retirer aux autres modalités spécifiques de compensation du coût de garde, qu'il s'agisse des assistantes maternelles ou des crèches parentales ou collectives, à l'égard

desquels des améliorations continueront à être apportées, l'allocation de garde d'enfants à domicile devrait répondre aux besoins de 100 000 à 150 000 familles.

Cette allocation, d'un montant maximum de 2 000 francs par mois, sera naturellement versée sans condition de ressources. Elle devrait permettre la création d'environ 150 000 emplois et alléger la pression des familles sur les crèches et les assistantes maternelles. Cela représente une première étape dans notre politique des emplois dits de proximité. M. Séguin, vous le savez, compte prendre les mesures nécessaires pour étendre à d'autres situations ces soutiens à la création d'emplois.

Lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social à l'Assemblée nationale, une disposition similaire a été adoptée pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, malades ou handicapées. Les charges afférentes aux personnes qui assurent la garde à domicile diminueraient, ce qui sur le plan humain et médical permettrait d'éviter l'hospitalisation massive des personnes âgées.

Dans un souci de cohérence, l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par le Gouvernement permettant le cumul d'une allocation parentale à mi-taux avec une allocation de garde d'enfant à domicile, également à taux réduit.

Bien que le principe du non-cumul de l'allocation de garde d'enfant à domicile avec l'allocation parentale d'éducation demeure, il est apparu opportun d'ouvrir cette possibilité. C'est un élément de souplesse qui tient compte des contraintes de la garde des enfants.

Enfin, l'allocation parentale d'éducation et l'allocation de garde d'enfants à domicile entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1987 pour toutes les familles et pour tous les enfants nés ou à naître qui y ouvriront droit.

Le troisième et dernier axe de ce projet de loi vise à clarifier et à simplifier le système des prestations familiales ainsi qu'à préserver les droits acquis.

La clarification apportée par le projet de loi au chapitre V répond au souci de rendre cohérentes les dispositions qui régissent l'entrée et le séjour des étrangers en France avec le bénéfice des prestations familiales.

Depuis le décret du 4 décembre 1984, en effet, le regroupement en France des membres de la famille d'un étranger doit avoir été autorisé par les autorités françaises avant le départ de la famille du pays d'origine.

Les prestations familiales sont versées aujourd'hui sans que la régularité de l'entrée en France des enfants à charge soit vérifiée. Elle le sera désormais.

En effet, le Gouvernement, sans porter atteinte aux droits des immigrés en situation régulière, souhaite mettre fin au phénomène d'attraction exercé sur l'immigration clandestine par notre système de prestations sociales.

Enfin, pour des raisons sociales, cette nouvelle règle ne sera pas applicable aux étrangers qui bénéficient actuellement des prestations familiales.

Elle ne concernera que les premières demandes de prestations familiales qui se manifesteront après qu'un décret eut établi les titres et justifications attestant de la régularité de l'entrée en France des enfants.

Le chapitre VI rassemble les mesures de simplification des prestations familiales et celles qui garantissent les droits acquis par les familles lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Un effort de simplification est souhaité depuis longtemps par les associations familiales et par les gestionnaires de la branche famille qui sont soucieux de restituer leur finalité originelle aux prestations familiales.

Cet effort a d'ailleurs été entrepris par les gouvernements précédents. Je rappelle que Mme Dufoix a supprimé huit prestations.

Ces simplifications sont les suivantes.

Le maintien du versement du complément familial pendant une période d'un an lorsque la famille passe de trois à deux enfants à charge est supprimé. Tel est le sens de l'article 8-1.

La prime de déménagement versée aux familles ou aux personnes qui s'installent dans un logement ouvrant droit à l'une des différentes allocations de logement est supprimée. Tel est le sens des articles 8-2 à 9.

Toutefois, pour répondre aux souhaits exprimés par de nombreux parlementaires, le Gouvernement a amendé en séance cette mesure de la manière suivante : tout d'abord, la date de la suppression des primes de déménagement est repoussée au 31 mai 1987 pour prendre en compte les contraintes économiques des entreprises concernées ; ensuite, pour des raisons sociales, le bénéfice de cette prime est maintenu pour les familles qui déménagent entre la déclaration de grossesse d'un enfant de rang 3 et plus et le 1<sup>er</sup> anniversaire de cet enfant.

Les prêts aux jeunes ménages dont le service avait été délégué aux banques sont supprimés.

Le remboursement aux employeurs du congé pris par son salarié à la naissance d'un enfant est supprimé. Le principe de ce congé et de sa rémunération par l'employeur sont simultanément inscrits dans le code du travail aux côtés des congés pour décès ou pour mariage.

L'Assemblée nationale a adopté deux amendements contre l'avis du Gouvernement qui considère qu'ils contredisent la logique d'ensemble du plan et la finalité des prestations familiales.

Il s'agit du maintien d'allocations pour jeunes enfants multiples en cas de naissance simultanées et des prêts aux jeunes ménages.

Sur l'un et l'autre point, le Gouvernement demandera à votre Haute Assemblée de revenir au texte initial du projet de loi pour des raisons que j'aurai l'occasion de développer lors de la discussion des articles.

Je tiens à préciser maintenant que les droits acquis par les familles sont maintenus.

Le système de maintien de ces droits prévu par le présent projet de loi dans son chapitre VI est relativement compliqué par le fait que la loi du 4 janvier 1985 ménageait elle-même des droits au titre de la législation antérieure.

Enfin, les deux derniers articles du projet de loi prévoient les dates d'entrée en vigueur de la loi. Elles sont fixées au 1<sup>er</sup> avril pour l'allocation parentale d'éducation et l'allocation de garde d'enfants à domicile, au 1<sup>er</sup> juin 1987 pour la suppression des primes de déménagement, à compter du mois suivant la promulgation de la loi pour les différentes abrogations et à compter de la parution des décrets d'application pour les examens médicaux et la régularité du séjour des étrangers.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens de développer devant vous dans le détail, les différentes dispositions du projet de loi.

Il s'agit, bien évidemment, d'une première étape, j'insiste sur ce point.

La politique familiale est une politique globale. Au-delà de cette politique de compensation financière, la politique familiale est aussi la prise en compte des problèmes d'éducation, de logement, de transports, de santé auxquels les familles sont confrontées.

Prenons la politique du logement. L'exiguïté des logements, la nécessité où se trouvent nombre de jeunes couples de s'endetter lourdement pour acquérir leur appartement ou leur maison, conduisent les ménages à différer les naissances. Voilà pourquoi la loi de finances pour 1987 double, pour les couples, le plafond de la déduction d'impôt des emprunts souscrits pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale. Je crois qu'il faudra ne pas hésiter à accorder des priorités effectives dans l'attribution des logements aux familles avec des enfants.

Nous étudions actuellement, avec le ministre du logement, un certain nombre de mesures qui sont rendues nécessaires par la mise en place d'une politique familiale.

De même, s'agissant de l'éducation, il convient que les rythmes scolaires tiennent compte, non seulement des capacités physiques et intellectuelles de l'enfant, mais aussi de la vie familiale, et que ne soient pas négligés les problèmes de garde, notamment périscolaires, l'ensemble des problèmes qui sont posés par l'école à la famille ; je veux parler notamment de l'assouplissement de la carte scolaire.

Quelles relations établir aujourd'hui avec les systèmes de garde existants ? Le ministère de l'éducation et moi-même réfléchissons actuellement aux idées nouvelles qu'il convient de mettre en œuvre pour concilier l'intérêt de l'enfant et celui de la famille.

L'école est un lieu d'éveil. Lorsque les enfants grandissent, c'est aussi leur éducation sanitaire qu'il faut assurer, car ils sont alors très réceptifs.

Une véritable politique de la santé scolaire est sans doute à définir, politique qui s'inscrit dans la protection de l'enfance et laisse aussi une large place à la prévention, grâce à une bonne diffusion de l'information. Les médecins libéraux ont, à cet égard, un rôle important à jouer.

C'est dans la famille et à l'école qu'une lutte doit s'engager contre des fléaux comme le tabagisme, l'alcoolisme et, bien sûr, la drogue.

Vous savez que je viens de lancer auprès du grand public une campagne de lutte contre la toxicomanie. La toxicomanie est devenue un problème national, qui concerne tout le monde. Longtemps la drogue n'a touché que des groupes marginaux. Il n'en est plus de même.

Toute famille est à la merci de cette menace. Si nous n'y prenons garde, les jeunes risquent d'être de plus en plus nombreux à se laisser abuser et asservir par la drogue.

Or, il faut expliquer aux adultes, plus particulièrement aux parents, qu'ils sont concernés et qu'ils peuvent, par leur attitude, protéger leurs enfants.

Ce qui est en jeu dans tout cela, c'est l'image de la famille, la perception par l'opinion de ce qu'elle apporte à notre société et de ses droits.

Si nous poursuivons avec persévérance ce que nous entreprenons aujourd'hui, je ne doute pas que nous pourrions infléchir et même redresser notre situation démographique.

La politique familiale demande des efforts immédiats dont le rendement n'est apprécié qu'à moyen et long terme. C'est le rôle le plus noble du Parlement de les soutenir et là devrait se manifester le nécessaire consensus national.

J'ose penser que tous les groupes comprendront où se situe l'intérêt à long terme de notre nation. La large majorité - 21 voix contre 7 - qu'a recueillie le présent projet de loi au conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales me fait bien augurer de la compréhension du pays. C'est de l'avenir de notre pays qu'il s'agit, bien au-delà d'un problème qui ait à souffrir des clivages politiques. Les mouvements familiaux ont bien saisi le sens et la portée de la politique que nous souhaitons mener.

La France est une nation qui refuse de mourir.

Je sais pourtant le scepticisme de certains. La baisse de la fécondité n'est-elle pas un phénomène qui touche tous les pays développés ? Pourquoi la France échapperait-elle au destin de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suisse, de l'Italie et de l'Espagne ?

La remontée de la fécondité de 1979 à 1981 a démontré que des mesures bien ciblées pouvaient être efficaces à très court terme. Il nous appartient de prouver à l'Europe que son évolution démographique est suicidaire, mais que la résignation n'est pas de mise.

Je sais que notre politique familiale est observée avec un vif intérêt en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Belgique. Nous voici à la croisée des chemins : ou bien la France et l'Europe prendront des mesures pour accueillir les enfants et rejeter les faux arguments du malthusianisme, ou bien nous acceptons la mort de notre civilisation et la fin de notre histoire.

Mais ce n'est qu'en orientant bien notre effort et en tenant compte avec réalisme - comme, je crois, nous le faisons - des aspirations légitimes des couples modernes, que nous pourrions éviter une décadence tragique. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Madame le ministre délégué, le projet de loi relatif à la famille que vous présentez aujourd'hui devant le Sénat est un acte important de votre gouvernement. L'adoption de ce projet et son application pourraient marquer en France le début d'une nouvelle politique familiale.

En effet, ce projet représente le volet prestataire d'un dispositif global comportant un volet fiscal de plus de 5 milliards de francs, prévu dans la loi de finances pour 1987, et diverses mesures concernant l'amélioration de la vie des familles.

La France, comme tous les pays européens, subit depuis plus de quinze ans une crise de sa natalité. Elle se doit de relever ce défi. En effet, un Etat qui ne renouvelle pas ses générations vieillit et s'appauvrit ; son rayonnement - celui de la France dans le monde est grand et nécessaire - diminue.

Bien entendu, certains pourront dire qu'il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir dans les problèmes de la natalité, qui relèvent exclusivement de la volonté du couple et, plus encore, de celle de la femme. C'est en grande partie vrai. Avoir des enfants ou non relève, surtout depuis la contraception, du libre choix des femmes. Il est bien évident qu'il n'est pas question par ce projet de loi de porter atteinte à cette liberté.

Néanmoins, il appartient à l'Etat d'intervenir pour au moins trois raisons : l'existence même de la nation, la solidarité entre les générations et le maintien de la cellule familiale.

L'existence de la nation passe par une amélioration de sa natalité. C'est Pierre Chaunu qui écrivait : « La croissance démographique est, depuis les origines mêmes du phénomène humain, la condition *sine qua non* de tous les progrès. » Cette loi n'a jamais connu d'exception pour des raisons qui tiennent à la structure même de la vie.

La population française, pendant des siècles, a été la plus nombreuse en Europe. Parce que, depuis plus d'un siècle, le nombre d'enfants a été en moyenne moins élevé en France que dans les autres pays européens, elle a été dépassée par plusieurs d'entre eux.

Aujourd'hui, le niveau de renouvellement de la population, qui suppose en moyenne 2,1 enfants par femme, n'est atteint par aucun des pays d'Europe occidentale, excepté le Portugal et l'Irlande. Le maintien d'un excédent de population n'est assuré que par un prolongement de la durée de la vie, une diminution considérable de la mortalité infantile et l'apport, jusqu'à une date récente, d'une population immigrée.

Or que constate-t-on ? Depuis une quinzaine d'années, la durée moyenne de vie n'augmente pratiquement plus : 71-72 ans pour les hommes, 78-79 ans pour les femmes. On ne peut guère envisager une nouvelle avancée nette dans ce domaine tant qu'on n'aura pas trouvé les moyens médicaux pour guérir les cancers, les maladies cardio-vasculaires, et diminuer considérablement le nombre des morts sur la route.

Le taux de mortalité infantile est en France l'un des plus bas du monde ; il se situe autour de 10 p. 1 000. Il paraît difficile, malgré les progrès médicaux toujours renouvelés, d'abaisser sensiblement ce taux.

Quant à la population étrangère, les difficiles conditions économiques actuelles ont imposé au Gouvernement de limiter ce flux migratoire. La population française risque donc d'être prochainement stabilisée, et ensuite de diminuer. Si l'indice actuel de fécondité se maintenait autour de 1,8, la France perdrait 15 millions d'habitants au cours des cinquante prochaines années.

Que pensent les Français de leur fécondité ? La réponse est intéressante : 63 p. 100 d'entre eux placent l'institution familiale au premier rang de leurs préoccupations, et la moyenne des enfants souhaitée est de 2,6 enfants par foyer. Ce chiffre représente à peu près un enfant de plus que la moyenne de fécondité actuelle et ramènerait la natalité en France au niveau où elle se situait il y a vingt-cinq ans. Ces chiffres montrent à l'évidence qu'il n'y a pas vraiment de crise de la famille.

Une autre enquête que vous avez rappelée, madame le ministre, concerne le nombre d'enfants qu'ont eus les femmes respectivement nées en 1930 et en 1955, c'est-à-dire deux générations successives.

En ce qui concerne le nombre d'enfants de rang 1, on compte 896 naissances pour 1 000 femmes nées en 1930 et 890 naissances pour 1 000 femmes nées en 1955. Pour les enfants de rang 2, on compte 701 naissances pour 1 000 femmes nées en 1930 et 707 naissances pour 1 000 femmes nées en 1955. Enfin, pour les enfants de rang 3, on observe 443 naissances pour 1 000 femmes nées en 1930 contre 280 pour 1 000 femmes nées en 1955. Si l'on considère les enfants de rang 4, la chute dépasse 80 p. 100.

Cette enquête montre donc que, pour les enfants de rang 1 et 2, il n'y a pratiquement pas de changement entre les deux générations. C'est au niveau du troisième enfant que la rupture survient. Les femmes souhaitent avoir un ou deux enfants, mais elles hésitent devant une troisième naissance.

Les raisons de cette situation sont diverses. Essentiellement, l'arrivée d'un troisième enfant entraîne des modifications très importantes dans la vie de la famille et d'abord une chute brutale des revenus.

A revenu égal, en retenant une base 100 pour un couple marié sans enfant, les ressources atteignent l'indice 77 avec un enfant, 63 avec deux enfants, et 53 avec trois enfants. Autrement dit, à revenu égal, les ressources réelles d'une famille de trois enfants chutent de 50 p. 100 par rapport à celles d'un ménage sans enfant.

En ce qui concerne l'activité des femmes, la rupture est encore plus brutale. Pour 100 femmes actives sans enfant, il n'y a en que vingt-sept qui travaillent avec trois enfants.

La venue d'un troisième enfant pose bien entendu d'autres problèmes, notamment en ce qui concerne le logement, surtout dans les grands centres urbains où les logements pour familles de trois enfants sont rares et chers.

La chute que j'ai décrite risque de s'accroître encore si se confirment les conclusions de l'étude faite récemment par M. Desplanques, qui a paru dans *Population*, et qui indiquait que le nombre de femmes sans enfant augmente depuis quelques années.

Le Président Giscard d'Estaing avait créé dans ce but-la prime de dix mille francs. Le temps, trop court, pendant lequel cette prime a été attribuée n'a pas permis de juger de son efficacité. C'était pourtant, me semble-t-il, une mesure intéressante et il aurait été souhaitable d'en poursuivre l'application.

Le gouvernement socialiste s'est donné, du moins au début du septennat, d'autres objectifs.

En 1981, un député socialiste déclarait : « Les socialistes affirment avec force que les prestations familiales doivent être neutres au regard des projets démographiques. » Par la suppression de la prime de 10 000 francs décidée par Mme Simone Veil, les mesures du premier gouvernement socialiste allaient dans le sens de l'égalisation des aides quel que soit le nombre d'enfants.

Mme Georgina Dufoix tentait, à partir de janvier 1985, une politique du troisième enfant en créant l'allocation parentale d'éducation et l'allocation aux jeunes enfants, mais avec des moyens insuffisants. En effet, cette allocation fut accordée sous réserve d'un critère d'activité très strict - 24 mois de travail étaient exigés au cours des 30 mois précédant la naissance - et pour un montant nettement inférieur à celui qui est proposé aujourd'hui.

Jusqu'au début du siècle, les générations vivaient plus facilement ensemble. La cellule familiale comprenait, outre les enfants et les parents, les grands-parents survivants. Les placements en dehors du milieu familial étaient rares. La législation de la retraite, les progrès de la médecine, les modes de vie de la société actuelle tendent à séparer les familles actives et les parents inactifs. La solidarité est créée désormais par le système social de retraite par répartition, les actifs payant la retraite des inactifs.

Les conséquences de la diminution de la natalité en dessous du niveau de renouvellement des populations ne se sont pas encore fait sentir de façon sensible. En effet, les retraités actuels sont des personnes nées entre 1900 et 1920, c'est-à-dire à une période où déjà la natalité était basse ; à l'inverse, les actifs sont nés entre 1925 et 1965, c'est-à-dire pendant la période faste d'après la seconde guerre. Mais les conséquences de la dénatalité se feront inéluctablement sentir dans les trente prochaines années si la courbe de la natalité n'est pas inversée dès maintenant.

A ce propos, la loi fixant l'âge de la retraite à soixante ans prise par le précédent gouvernement est une mauvaise loi qui aggrave le phénomène. Ce sont 2 millions de retraités supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 12 millions de personnes retraitées de plus de soixante-cinq ans normalement prévues dans les quinze prochaines années. M. le ministre des affaires sociales a eu raison de prévoir un projet de loi rendant la possibilité à tous les actifs de soixante ans de choisir entre la retraite immédiate et la poursuite du travail.

La cellule familiale est la base des sociétés occidentales et il appartient à tous de faire en sorte qu'elle le demeure.

En ce qui concerne le couple, on constate une diminution du nombre des mariages et une augmentation corrélative du nombre d'hommes et de femmes vivant ensemble hors

mariage. Ces couples non mariés ont généralement zéro, un ou quelquefois deux enfants, mais très rarement plus de deux.

La loi, bien entendu, n'a pas à intervenir dans la vie du couple, mais elle se doit de protéger ou d'aider les enfants. La France a d'ailleurs mené une vraie politique familiale après 1945 et, s'il est vrai que bien d'autres facteurs ont joué, il est logique de croire que cette politique familiale a eu un rôle positif dans le « baby boom » d'après la guerre. On ne peut donc que regretter à ce propos la diminution progressive des allocations familiales depuis cette date.

Avant de passer au projet de loi proprement dit, il me paraît utile d'ajouter quelques réflexions concernant la contraception, les grossesses multiples et les adoptions.

La contraception est maintenant légalisée dans la plupart des pays européens et, en France, l'utilisation des contraceptifs s'est progressivement étendue. Néanmoins, son emploi ne paraît pas encore suffisamment généralisé. Un nombre relativement important de femmes qui ne désirent pas d'enfant n'utilisent aucun des moyens de contraception habituels mis à leur disposition. Pourtant, de l'avis général des médecins, après une expérience de plus de vingt ans, on peut assurer que les contraceptifs oraux, à condition d'être utilisés sous surveillance médicale régulière, ne présentent aucun danger pour la santé.

A l'inverse, il importe de rappeler que l'interruption volontaire de grossesse ne doit pas constituer une méthode contraceptive banalisée. C'est un acte chirurgical qui, comme tel, présente des risques, aussi minimes soient-ils. L'interruption de grossesse doit être considérée comme une méthode ultime de mettre un terme à une grossesse non désirée ou pathologique, et non comme une méthode de contraception.

Il ne me paraît pas normal, étant donné l'efficacité des moyens contraceptifs habituels, que soient pratiquées entre 150 000 et 180 000 interruptions de grossesse par an ; un abaissement de ce chiffre est souhaitable et les moyens d'information en faveur de la contraception doivent être poursuivis et peut-être même amplifiés.

Le deuxième problème est celui des grossesses multiples. Naturellement, grâce aux moyens de lutte contre la stérilité, surviennent de plus en plus fréquemment des grossesses multiples et involontaires. Faut-il, dans ces conditions, accorder une allocation à chacun des enfants, comme l'a décidé l'Assemblée nationale ou, au contraire, accorder une seule allocation majorée, selon le nombre d'enfants ?

La charge supportée est plus élevée, c'est vrai, lors de la naissance de jumeaux. Mais n'est-il pas un peu injuste d'accorder deux allocations pour deux enfants nés le même jour, alors qu'une seule allocation est versée si les deux enfants sont nés à un an d'intervalle ?

Il serait plus équitable, me semble-t-il, dans le cas de naissance simultanée, de limiter dans le temps le cumul d'allocations pour jeune enfant décidé par l'Assemblée nationale. Seule serait versée une allocation pour une durée déterminée.

La commission des affaires sociales proposera un amendement dans ce sens.

Enfin, de multiples difficultés se posent aux femmes qui ne peuvent avoir d'enfant et pour lesquelles la seule possibilité reste l'adoption.

En effet, les conditions difficiles posées encore maintenant aux couples candidats - rareté des enfants adoptables, difficultés administratives, législations particulières des pays concernés et, bien entendu, les coûts qui en découlent font que les femmes qui le souhaitent ne peuvent adopter plus de un ou deux enfants, c'est-à-dire qu'elles ne pourront bénéficier de l'allocation parentale d'éducation prévue dans votre projet de loi, madame le ministre !

De même, le problème des enfants placés chez les assistantes maternelles, élevés entièrement par celles-ci, qui représentent pour eux de véritables mères, mérite réflexion.

La commission des affaires sociales souhaite que les différents ministères concernés fassent en sorte que les femmes qui souhaitent adopter ou garder des enfants puissent le faire dans de meilleures conditions et avec plus de facilité.

Le 9 avril 1986, dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre déclarait : « S'il est un effort de solidarité et de sécurité sociale à consentir, c'est bien celui, et celui seul, de la politique familiale. »

Le projet de loi qui vous est soumis, mes chers collègues, constitue le volet prestataire de cette politique. Le volet fiscal a été inscrit dans la loi de finances pour 1987, pour un montant, je vous le rappelle, de plus de 5 milliards de francs.

Ce projet de loi a été largement approuvé par l'Union nationale des allocations familiales et le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales. Il s'accompagne de mesures réglementaires que le Gouvernement s'apprête à prendre. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan « famille » dont il est le premier élément.

Madame le ministre, vous venez de développer les volets fiscal et prestataire, ainsi que les mesures d'environnement. J'en ferai donc seulement un rapide rappel.

Le volet fiscal comporte six mesures.

Premièrement, l'extension de la décote à tous les contribuables. Cette dépense fiscale représente 4 milliards de francs et elle permettra l'exonération complète de 2 millions de foyers fiscaux, ainsi que l'allègement partiel de la charge fiscale pour 1,8 million de foyers.

Deuxièmement, l'octroi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial à compter du quatrième enfant. Cette mesure concernerait environ 100 000 familles.

Troisièmement, l'augmentation de la réduction d'impôt pour les couples mariés acquéreurs de logements neufs.

Quatrièmement, le doublement de la déduction pour frais de garde, qui est portée de 5 000 à 10 000 francs par enfant de moins de cinq ans ; cette mesure devrait concerner 280 000 familles.

Cinquièmement, le plafonnement spécifique de la demi-part supplémentaire du premier enfant à charge de la personne non mariée. Il s'agit seulement d'un plafonnement et non d'une suppression, ce qui permet de préserver la situation des contribuables aux revenus modestes, qui ne seront pas concernés par cette mesure.

Enfin, vous l'avez dit, la possibilité pour les départements de rendre la vignette automobile gratuite pour les familles de cinq enfants.

J'aborde maintenant le volet prestataire. Il s'agit de favoriser la naissance du troisième enfant. Pour cela, le Gouvernement a arrêté des mesures qui s'adressent à des catégories de personnes bien ciblées, qui aujourd'hui ne font pas le choix du troisième enfant. C'est d'autant plus important que la conjoncture économique ne permet pas d'augmenter massivement la dépense publique.

Cela supposait donc des arbitrages et des choix quant aux prestations retenues ou aux prestations supprimées.

Pour une plus grande efficacité du dispositif, il fallait également simplifier la mosaïque des prestations familiales et des prestations annexes. L'effort gouvernemental s'est axé principalement autour de deux prestations, l'une existant mais considérablement modifiée, l'allocation parentale d'éducation ou A.P.E., et l'autre créée par le projet de loi, l'allocation pour garde d'enfant à domicile, ou A.G.E.D.

Qu'il s'agisse de l'A.P.E. ou de l'A.G.E.D., il s'agit de permettre à la mère de concilier vie professionnelle et vie familiale. En proposant ces deux types d'allocations, le Gouvernement n'impose en aucune manière un modèle familial, il facilite simplement un arbitrage en faveur de l'accueil de l'enfant.

L'allocation parentale d'éducation est accordée à partir du troisième enfant sans condition de ressources aux femmes qui cessent totalement leur activité et qui ont travaillé deux ans pendant les six années précédant la naissance d'un enfant de rang 3.

Le projet de loi initial exigeait, pendant le versement de l'A.P.E., une interruption totale d'activité. L'Assemblée nationale a aménagé cette condition en permettant une reprise d'activité à temps réduit avec versement à mi-taux de l'A.P.E. pendant la dernière année de versement pour favoriser la reprise progressive d'activité de la mère.

Pour apprécier le critère d'activité professionnelle pendant la période précédant le versement de l'A.P.E., il sera fait référence à une affiliation minimum à un régime de retraite.

On peut noter un assouplissement de la législation sur le plan de la période de référence : elle pourra être calculée à partir de la naissance ou de l'adoption d'un enfant de rang 3, et ce même si l'allocation est demandée à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de rang 4 ou 5.

Enfin, le projet préserve les droits acquis au titre de la législation antérieure et précise que le nouveau régime de l'A.P.E. entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1987.

Le montant de l'A.P.E. sera de 2 400 francs par mois au lieu des 1 518 francs actuels. En intégrant les personnes qui ont, à l'entrée en vigueur de la loi, trois enfants ou plus et qui bénéficieront du texte, on peut estimer à 214 000 les personnes immédiatement bénéficiaires de cette mesure dès le 1<sup>er</sup> avril 1987.

Ce chiffre est à comparer aux 23 500 bénéficiaires de l'actuelle allocation parentale, qui seraient environ 50 000 en année pleine.

Cet élargissement considérable du champ d'application représente un effort financier de 6,16 milliards de francs.

J'en viens à l'allocation de garde pour enfant à domicile.

Il s'agit d'une mesure entièrement nouvelle qui doit faciliter pour la mère la poursuite d'une activité professionnelle tout en ayant des enfants. Elle répond aux préférences exprimées par les familles quant aux différents modes de garde et permet d'alléger le nombre des demandes en ce qui concerne les modes de garde collectifs, dont on connaît par ailleurs le coût pour la collectivité publique.

Pour obtenir cette allocation, il faut que l'un au moins des enfants ait moins de trois ans et que le ou les parents soient actifs, ce qui exclut le cumul avec l'A.P.E. La garde doit être exercée au domicile de l'allocataire. Enfin, cette nouvelle allocation sera fonction du montant des cotisations patronales et salariales versées pour l'emploi d'une personne à domicile, dans la limite de 2 000 francs.

Ce maximum correspond à 75 p. 100 de l'ensemble des cotisations patronales et salariales versées au titre des assurances sociales de la retraite et du chômage, pour un salaire équivalent au Smic.

En dessous de ce plafond, c'est donc la totalité des cotisations patronales et salariales qui seront prises en charge. Il en sera ainsi pour un emploi à mi-temps.

Le choix de ce type d'allocation, qui peut couvrir dans certains cas 100 p. 100 des charges sociales, répond à la volonté de faire sortir du travail au noir bon nombre d'emplois domestiques actuels et de déterminer la participation de la C.N.A.F. à ce nouveau mode de garde en fonction de sa participation moyenne aux autres modes de garde collectifs. En effet, pour les assistantes maternelles, la participation de la C.N.A.F. peut être évaluée de 13 à 18 p. 100 du coût brut, et, pour les crèches, de 35 à 50 p. 100.

Avec l'allocation de garde, la participation de la C.N.A.F. variera entre 30 et 40 p. 100 du coût.

On peut estimer que la mesure permettra de passer à 150 000 déclarants, ce qui devrait entraîner la réduction du travail au noir et une création nette d'emplois. Je rappelle qu'actuellement le nombre des gardes d'enfants est évalué à 25 000 ou 30 000.

Au-delà de ce chiffre financier, il convient de rappeler que cette mesure répond aux souhaits des familles et allégera les charges pesant sur les collectivités locales et relatives aux modes de garde collectifs.

Les contraintes économiques imposent que la plupart des dispositions nouvelles de ce projet de loi soient financées par redéploiement, ce qui implique l'aménagement ou la suppression d'un certain nombre de prestations. Il en est ainsi de la transformation de l'allocation au jeune enfant - A.J.E. - qui devient l'allocation pour jeune enfant - A.P.J.E. - afin de marquer nettement qu'une seule prestation sera versée pendant la période soumise à condition de ressources.

Ce projet de loi préserve, par ailleurs, les droits acquis des actuels allocataires bénéficiant de plusieurs A.J.E. L'Assemblée nationale a apporté un correctif à cette règle de non-cumul en ce qui concerne les naissances multiples simultanées. Pour ces cas précis, elle a rétabli la règle du cumul.

La commission des affaires sociales a considéré qu'il y avait là une injustice : il n'existe pas de différence de nature entre deux enfants nés le même jour et deux enfants nés à un an d'intervalle. Elle a donc proposé un amendement tendant à accorder une allocation double pendant six mois seulement.

Je ne ferai qu'évoquer les autres dispositions sans incidence financière, qu'il s'agisse des dispositions relatives aux examens médicaux prescrits pour la mère et l'enfant ou au

contrôle de la régularité de l'entrée sur le territoire des étrangers et de leurs enfants à charge au titre desquels des prestations sont demandées.

En outre, le complément familial maintenu est supprimé et cette disposition concerne environ 110 000 familles par an, mais les droits restant à courir seront préservés.

Quant aux primes de déménagement, l'Assemblée nationale a prorogé la date en vigueur de la mesure de suppression jusqu'au 31 mai 1987 et rétabli le bénéfice de cette prime pour les familles de trois enfants et plus. La commission des affaires sociales souhaite que le Gouvernement accorde à ce problème une attention bienveillante.

Les prêts aux jeunes ménages, supprimés dans le projet de loi initial, ont été rétablis par l'Assemblée nationale. La commission des affaires sociales s'est interrogée sur le caractère familial d'une telle disposition.

La prise en charge du congé de naissance par la C.N.A.F. est supprimée. Désormais, les entreprises supporteront le coût direct du congé de naissance. Dans la réalité, on peut noter que très peu d'entreprises demandaient ce remboursement.

La commission des affaires sociales s'est penchée sur le congé parental d'éducation, qu'elle souhaite voir amener à la même durée que l'A.P.E., c'est-à-dire trois ans, sur la base d'un congé d'un an, renouvelable deux fois.

Les dépenses générées par le projet de loi s'élèvent, pour l'A.P.E., à 6 160 millions de francs et, pour l'A.G.E.D., à 1 350 millions de francs, soit, au total, 7 510 millions de francs.

Les recettes provenant des économies réalisées avec la suppression de l'actuelle A.P.E., du cumul A.J.E.-A.P.E., du remboursement du congé de naissance, du complément familial et des primes de déménagement, représentent au total 5 920 millions de francs. Le solde est donc de 1 590 millions de francs.

Au total, le projet de loi est financé par un redéploiement s'élevant à 79 p. 100 et il l'est à 21 p. 100 par des mesures nouvelles. A titre de comparaison, la loi du 4 janvier 1985, présentée par Mme Dufoix, était financée par redéploiement pour plus de 93 p. 100.

En conclusion, il convient de rappeler que ce projet de loi doit être replacé au sein d'une politique familiale arrêtée par le Gouvernement et qui se veut globale et cohérente.

En ce qui concerne le seul volet prestations familiales, il faut souhaiter que, demain, les arbitrages financiers autorisent à dégager plus de moyens consacrés à la famille. Un Gouvernement responsable de l'avenir de notre pays doit répondre au défi démographique qui nous est lancé. Et, pour être efficace, cette réponse doit être largement soutenue par les Français.

La commission des affaires sociales vous propose donc d'adopter ce texte, dont la motivation est courageuse et indispensable à notre survie, et elle vous félicite, madame le ministre, d'avoir élaboré ce projet de loi. Au-delà de cette approbation de principe, elle vous proposera d'améliorer le texte présenté, notamment en ce qui concerne le cumul des allocations pour jeune enfant en cas de naissances multiples, l'octroi de l'allocation parentale d'éducation et le critère d'une activité antérieure, la suppression des prêts aux jeunes ménages et les dispositions transitoires.

Sous réserve des observations formulées et des amendements proposés, la commission des affaires sociales vous propose, dans sa majorité, d'adopter ce texte ainsi modifié en souhaitant qu'il constitue une étape dans le renouveau de la famille française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### Question préalable

**M. le président.** Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté une motion tendant à opposer la question préalable.

Cette motion a été distribuée sous le numéro 15 rectifié.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n 76). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la famille qui nous est présenté aujourd'hui ne saurait être appréhendé et étudié en dehors d'un environnement général résultant d'une politique qui se caractérise par une attaque frontale contre la famille, son unité et les conditions de son développement et de son épanouissement.

La situation très difficile que connaissent des millions de familles modestes aurait justifié un autre débat que celui que l'on tente de nous imposer et qui se borne à déterminer les conditions d'ouverture de droits à telle ou telle prestation.

Cet autre débat, que vous remettez à demain - vous l'avez dit vous-même - aurait permis de mettre en évidence les multiples problèmes que connaissent les familles, les nombreuses et angoissantes questions qu'elles se posent, afin d'en déterminer les causes et d'avancer des solutions.

Mais, d'un tel débat urgent, il ne saurait être question pour le Gouvernement et sa majorité. Comment s'en étonner, d'ailleurs, tant il est évident qu'une pareille discussion aurait inévitablement apporté la preuve par les faits que, dans un système qui repose sur la primauté du profit sur l'homme, les droits de la famille n'ont ni place ni avenir.

Votre projet de loi, pompeusement intitulé « projet de loi relatif à la famille », étudie soigneusement toutes ces questions de fond. Ce texte, annoncé à grand renfort de publicité et dont l'application ne manquerait pas d'aggraver les inégalités, constitue une véritable mystification.

Ma collègue Mme Beaudeau énoncera, lors de la discussion générale, les propositions du groupe communiste en faveur des familles. En ce qui me concerne, la raison pour laquelle je présente, au nom de mon groupe, cette question préalable tient au fait que le texte qui nous est soumis a précisément pour objet d'empêcher le débat de fond.

Il est doublement inacceptable pour ce que l'on y trouve - j'y reviendrai - et pour ce que l'on n'y trouve pas. Il doit, à ce titre, être rejeté. Les problèmes de la famille méritent réellement un autre débat.

Ce que l'on n'y trouve pas, ce sont tous les problèmes auxquels les familles sont aujourd'hui confrontées et qui résultent de votre politique de gestion de la crise au profit du capital. L'environnement de la cellule familiale se présente sous la forme d'une véritable course d'obstacles marquée par l'aggravation des inégalités.

En matière d'emploi, la situation de notre pays est telle, avec trois millions de chômeurs, que l'on peut considérer que, dans les milieux populaires, il n'existe pratiquement plus une famille qui soit épargnée. Dans ma ville de Saint-Ouen, on dénombre près de trois mille chômeurs sur une population totale de quarante-cinq mille habitants, ce qui signifie que tous les foyers audoniens sont concernés.

La première étape d'une politique familiale digne de ce nom serait de créer les conditions pour que ceux et celles qui, dans telle famille, sont frappés par le chômage, puissent retrouver au plus vite un emploi stable et correctement rémunéré.

Les femmes et les jeunes sont les plus touchés par ce drame économique, social et humain qu'est le chômage ; ses conséquences dramatiques pour la vie familiale ne sont plus à démontrer non seulement quant aux ressources de la famille et à ses perspectives, mais également quant aux conséquences psychologiques pour celui qui est privé d'emploi ou pour ses proches.

Qu'en est-il pour ces centaines de milliers de chômeurs en fin de droits, privés de toute ressource et de toute vie familiale ? Qu'en est-il pour leur conjoint, leurs enfants, leur famille ? Les termes retenus, dans toute leur froideur, sont assez révélateurs du caractère profondément inhumain de votre régime : « chômeurs en fin de droits ». Or, sur un total de 2,5 millions de chômeurs, considéré par vous comme incompressible, près de un million sont dans ce cas.

La société que vous leur proposez, que vous leur imposez ne leur reconnaît plus de droits : plus de droit au travail, à indemnisation, à couverture sociale, bien sûr, mais, par voie de conséquence, plus de droit non plus au logement, de droit aux loisirs, à la culture, aux vacances, au confort minimal et, en définitive, plus de droit à la vie, de droit à la famille.

Quelle est la situation familiale des huit millions de pauvres recensés dans notre pays ? Vous en préoccupez-vous seulement, ou bien entrent-ils dans la masse de celles et de ceux que vous tentez de culpabiliser au sujet de la situation démographique ?

Pour tous ces gens, qu'ils soient hommes ou femmes, jeunes ou adultes, exclus de votre société, pestiférés du royaume du profit, le droit à la famille n'existe pas.

Face à cette situation, qui, pour de nombreux jeunes en âge de former une famille, d'avoir des enfants, constitue un obstacle insurmontable et qui, pour ceux qui ont fondé une famille, aboutit à des conditions de vie dignes d'un autre âge, quelle est votre réponse.

L'accroissement du chômage, décidé par le patronat, est, bien sûr, encouragé par votre politique.

En matière sociale, qu'il s'agisse de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ou de la répression contre ceux qui luttent pour défendre et promouvoir l'emploi, toutes les mesures que vous prenez tendent à accélérer le processus d'exclusion et de précarisation d'une partie croissante de la société, avec pour objectif l'éclatement de cette société.

En matière économique et fiscale, toute votre politique repose sur le principe de la prime à la spéculation, de l'investissement à l'étranger et du frein à la création d'emplois stables en France.

Aux femmes, il est conseillé - pour ne pas dire ordonné - de retourner au foyer et, pour celles qui persistent, soit parce que les seuls revenus de leur mari ne suffisent pas, soit, tout simplement, parce qu'elles aspirent, comme elles en ont le droit, à exercer une activité professionnelle, à conquérir l'égalité, la réalité est là, marquée par les inégalités et les discriminations, témoignages vivants de la conception hautement évoluée de la famille qui est la vôtre.

Votre libéralisme ne reconnaît aux femmes qu'une alternative : rester au foyer ou jouer les salaires d'appoint.

Comme en témoigne une récente étude de l'I.N.S.E.E., 70 p. 100 d'entre elles travaillent, mais elles sont plus frappées par le chômage que les hommes : 12 p. 100 contre 8 p. 100. Elles sont la cible privilégiée de la flexibilité. Ainsi, 43 p. 100 des salariés sous contrat à durée déterminée sont des femmes. La différence moyenne de salaire avec les hommes est de 35 p. 100, mais peut aller jusqu'à 70 p. 100 chez les cadres supérieurs, dont moins de 6 p. 100 seulement sont des femmes.

Quant à la participation à la vie politique et sociale, le seul constat de ce qui se passe au Sénat, où cinq femmes sur les huit que compte notre assemblée sont membres du groupe communiste, montre assez quelle conception les tenants du libéralisme ont du rôle des femmes dans la société.

Le système économique et social dont vous êtes si fière, madame le ministre, tente d'imposer par tous les moyens un modèle familial et de nier le droit de chacun et de chacune de choisir et d'assumer son mode de vie familiale.

Comme si la situation faite aux femmes qui travaillent n'était pas assez difficile, votre Gouvernement sort de ses cartons une série de dispositions qui tendent à l'aggraver encore.

Ainsi en est-il de l'ordonnance qui prévoit la levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et qui atteste de la justesse et du caractère prémonitoire du combat mené ici même, il y a un an, par les seuls sénateurs communistes contre la flexibilité. Qu'une telle disposition soit contraire aux engagements internationaux pris et ratifiés par la France, comme la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail, ne vous émeut pas le moins du monde.

Si l'on y ajoute la suppression de l'interdiction d'employer les femmes à un travail effectif de dix heures par jour sans entrecouper ce travail d'une ou de plusieurs pauses d'une durée totale au moins égale à une heure, la suppression de l'interdiction d'organiser le travail par relais et la suppression de l'interdiction d'employer des femmes les jours fériés,

toutes mesures qui sont prévues dans cette même ordonnance, on constate que c'est une véritable régression sociale qui se prépare, dont les foyers modestes, qui ne peuvent vivre avec un seul salaire, sont les premières victimes toutes désignées.

Votre politique familiale - si l'on peut l'appeler ainsi - se reflète dans cette ordonnance. C'est une véritable politique de classe qui porte atteinte au droit au travail des femmes en rendant leur vie professionnelle insupportable. Ces attaques, ces remises en cause du droit au travail concerneront d'abord les types d'activité où travaillent les femmes les plus défavorisées. Osez-vous prétendre que la suppression de l'interdiction du travail de nuit des femmes est une mesure en faveur de la famille ?

Quant aux familles monoparentales, singulièrement les femmes seules élevant un ou plusieurs enfants, leur situation ne cesse de se dégrader compte tenu de la réduction des prestations et de la pénurie qui règne - elle atteint d'ailleurs toutes les familles - dans le domaine de la garde du petit enfant, notamment dans les crèches.

En ce qui concerne les jeunes, la seule alternative que vous leur proposez, c'est le chômage ou ce qu'il est convenu d'appeler les petits boulots. Quant à ceux qui s'opposent à votre projet relatif à l'enseignement supérieur, après les avoir considérés comme des analphabètes manipulés, vous n'avez pas hésité à utiliser contre eux la force, la répression sauvage.

Votre politique de l'emploi, comme vous la qualifiez abusivement, est une politique de précarisation de l'emploi. A cet égard, ce n'est pas le moindre des paradoxes que de constater que le patronat et le pouvoir sont parvenus à retourner la légitime aspiration des familles à ce que le temps de travail soit aménagé de manière à permettre une politique familiale plus harmonieuse, mieux adaptée à l'éducation des enfants, pour imposer une flexibilité conforme aux desiderata patronaux. C'est ainsi que le phénomène de précarisation a pris des dimensions très importantes, au point que le contrat à durée indéterminée est devenu l'exception dans certains secteurs d'activité.

Cette précarisation, s'ajoutant au chantage constant au licenciement, a abouti à mettre un nombre croissant de familles dans un état d'insécurité permanent. Quelles peuvent être les perspectives d'une famille dont l'une des composantes, qui travaille, ne sait pas si elle aura la possibilité de retrouver un emploi à l'issue de son contrat à temps déterminé ?

La précarisation de l'emploi, que vous n'hésitez pas à présenter comme le *nec plus ultra* de la liberté du travail et qui constitue le fondement de toute votre politique de sous-emploi, est également un frein puissant au développement des familles.

Qu'en est-il du logement, qui constitue aussi une préoccupation majeure des familles, quand toute votre politique, toutes vos lois tendent à privilégier la spéculation foncière au détriment du droit d'accès à un logement de qualité, à enfoncer les organismes de logements sociaux dans de véritables gouffres ?

L'exemple de Paris est, à cet égard, particulièrement significatif. Combien de familles de condition modeste ont dû quitter la capitale depuis dix ans parce que la spéculation que vous favorisez fait monter le niveau des loyers à des seuils prohibitifs ? Cette spéculation gagne aussi la banlieue et met en difficulté les municipalités qui, comme les municipalités à direction communistes, multiplient les efforts pour construire des logements sociaux de qualité.

La ségrégation, telle est votre réponse à l'aspiration de la plupart des familles à un logement de qualité qui ne soit exclusif de toute autre dépense. Cette ségrégation prend parfois des formes plus intolérables encore lorsqu'elle se traduit par des expulsions de familles entières, comme il s'en pratique quotidiennement dans votre éden libéral.

Votre politique du logement, comme celle de l'emploi, est profondément, fondamentalement antifamiliale. Elle est l'un des éléments déterminants des inégalités entre les familles très aisées, que vous choyez, et les autres familles, que vous enfoncez, pour beaucoup, dans la pauvreté.

Le même constat peut être fait s'agissant de l'école, au sein de laquelle vous pratiquez la même politique ségrégationniste.

Dans le primaire, M. Monory a poursuivi l'œuvre de démolition des zones d'éducation prioritaire au moment même où celles-ci commençaient à produire des résultats chez les enfants des quartiers les plus défavorisés.

Aujourd'hui, les fermetures de classes dans les quartiers populaires se multiplient. Les insuffisances d'accueil en maternelle sont parfois dramatiques. L'Etat se désengage sur le dos des communes, comme l'ensemble des études actuelles le démontrent.

Dans le secondaire, c'est la même sélection par l'argent, comme l'ont très bien compris les centaines de milliers de lycéens qui sont descendus dans la rue, ainsi que les parents d'élèves, qui leur ont apporté leur soutien.

Après ce que les Françaises et les Français ont vu avant-hier et hier soir dans les journaux télévisés de T.F. 1, des questions se posent, qui sont d'une extrême gravité.

Quelle famille peut regarder avec indifférence cet officier de C.R.S. donnant l'ordre à ses hommes de laisser passer des militants d'extrême droite, ceux du G.U.D., casqués et armés ? Ils allaient rejoindre la manifestation des étudiants et des lycéens qui se déroulait, le 4 décembre, sur l'esplanade des Invalides. Ces provocateurs n'avaient qu'un objectif, d'ailleurs déclaré : casser de l'étudiant et inciter au pillage, comme l'indiquait tout à l'heure mon collègue M. Lederman.

Lors de la manifestation silencieuse de samedi dernier, les lycéens et leurs familles ont pu voir de prétendus « autonomes » qui sont intervenus dans l'après-midi et tout au long de la soirée pour casser, incendier et piller impunément.

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**Mme Paulette Fost.** L'un d'entre eux, parfaitement reconnaissable, portant un parka et une écharpe pour se bien faire reconnaître, fut filmé l'après-midi et tard dans la nuit au Quartier latin aux yeux des C.R.S. et de la police, dont certains membres ne pouvaient l'ignorer.

Il s'agit bien de faits d'une exceptionnelle gravité que l'on ne saurait passer sous silence.

Le préfet de police reconnaît que, dans la nuit du 6 au 7 décembre, la police n'est intervenue qu'à zéro heure trente. Pourquoi a-t-on laissé pendant plus de deux heures le champ libre aux casseurs ?

**MM. Pasqua et Pandraud** doivent venir expliquer devant le Sénat pourquoi les compagnies de C.R.S., si promptes à frapper des adolescents pacifiques à l'esplanade des Invalides, ont été si lentes à interrompre l'activité des pilliers de magasins et des incendiaires du boulevard Saint-Michel.

**M. Maljean**, s'exprimant au nom des C.R.S., a écrit ceci à **M. Pandraud** : « J'espère que les bruits circulant dans certains couloirs ne sont pas fondés. » Ces bruits, selon lui, font état d'ordres émanant de l'état-major de la police de laisser faire à la fin de la manifestation afin de reprendre ultérieurement l'initiative...

**M. le président.** Madame Fost...

**Mme Paulette Fost.** Aujourd'hui, la majeure partie des policiers commencent à se rendre compte...

**M. le président.** Madame Fost, je vous serais obligé de bien vouloir en revenir au sujet, conformément à l'article 36, alinéa 8, du règlement. Nous débattons d'un texte relatif à la famille.

**Mme Paulette Fost.** Comme vous allez pouvoir le constater, monsieur le président, je ne m'en suis pas éloignée.

**M. le président.** Je vous ferai observer que je vous ai déjà laissée aller très loin du sujet.

**Mme Paulette Fost.** C'est la deuxième fois que vous m'interrompez, monsieur le président !

**M. le président.** Ce n'est peut-être pas la dernière !

**Mme Paulette Fost.** Peut-être, mais j'ai le droit de me défendre !

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Vous êtes tout à fait hors sujet, madame ! Vous avez déposé une question préalable et vous parlez d'autre chose.

**Mme Paulette Fost.** C'est vous qui le dites. L'autre jour, on m'a interrompue pour un rappel au règlement qui n'avait rien à voir avec le sujet.

**M. le président.** Madame, je suis là pour faire respecter le règlement. J'observe que vous sortez du sujet et, conformément à l'article 36, alinéa 8, du règlement, je vous y rappelle.

**Mme Paulette Fost.** Non ! Non !

**M. Pierre Louvot.** C'est de la récupération !

**M. le président.** Quand je vous y aurai rappelée trois fois, je pourrai proposer au Sénat de vous retirer la parole. Pour ma part, j'observe le règlement pas à pas.

Vous pouvez poursuivre, madame Fost.

**Mme Paulette Fost.** Non, monsieur le président, vous ne l'appliquez pas pas à pas. Quand il s'agit d'une intervention émanant de ces bancs-ci (*Mme Fost désigne les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*) non seulement vous autorisez le rappel au règlement mais, à cet effet, vous m'interrompez. S'il y a deux poids deux mesures, cette assemblée devra en juger.

**M. le président.** Vous savez bien que ce que vous dites est faux. Poursuivez.

**Mme Paulette Fost.** Non, ce n'est pas faux !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Cela s'est passé samedi soir !

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Vous êtes au Sénat, madame, et pas sous un préau d'école. Revenez au sujet.

**Mme Paulette Fost.** Je suis aussi bien à ma place sous un préau d'école qu'au Sénat, monsieur !

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Oui, mais respectez tout de même la procédure. Vous combattez un projet ; dites pourquoi il ne faut pas en délibérer !

**Mme Paulette Fost.** Je respecte parfaitement la procédure, je parle de la famille. La preuve, la voici.

Cette affaire que je viens de signaler n'est pas éloignée d'un événement qui s'est produit en mars 1979, lorsque les sidérurgistes, par dizaines de milliers, défilaient à Paris pour défendre leur emploi. L'emploi, c'est la famille et la sidérurgie, c'est l'avenir de toute une région.

A cette époque, **M. Pandraud** n'était-il pas directeur général de la police nationale ?

En mars 1979 comme en décembre 1986, face à un mouvement de grande ampleur bénéficiant d'un large soutien de l'opinion publique, le même pouvoir agit de la même manière : il fait donner sa police, de connivence avec des provocateurs, de faux manifestants dont on n'avait plus entendu parler depuis des années pour tromper l'opinion publique, inspirer la peur, terroriser les Français. Les étudiants et les lycéens condamnent les agissements de ces éléments dits pourtant incontrôlés. Ils ont raison.

Leurs familles doivent donc avoir connaissance des responsabilités. Tout montre l'urgence de la création d'une commission d'enquête.

Aujourd'hui est une journée de deuil. Nous nous y associons, en ayant en tête que la lutte pour le contenu des études et la réduction des inégalités est à l'ordre du jour. Toutes les familles sont concernées. C'est pourquoi j'ai tenu à faire état de ces précisions.

Dans la dernière période, on a vu apparaître une autre source de difficultés pour les familles dans les départements qui, comme le mien, sont frappés par votre politique de chômage : c'est l'exhumation d'un texte qui sanctionne la liaison entre le versement des allocations familiales et l'assiduité scolaire par la suspension du versement des allocations en cas d'absentéisme.

Si nous sommes tout à fait favorables à la lutte contre l'absentéisme scolaire, nous ne pouvons admettre comme solution satisfaisante ce genre de méthode coercitive qui frappe

toujours les plus démunis alors que des mesures de prévention pourraient être prises par les services sociaux scolaires, à condition, bien sûr, que le nombre d'assistants scolaires cesse de diminuer jusqu'à devenir inexistant.

Cette profonde dégradation du système scolaire que vous voulez mener au pas de charge crée une grande inquiétude dans les familles.

J'ai parlé tout à l'heure des zones d'éducation prioritaires. Je pourrais également prendre l'exemple des L.E.P.

Vous êtes-vous souciee de l'inquiétude des familles, des 3 000 jeunes qui, en Seine-Saint-Denis, n'ont pu trouver de place dans un L.E.P. ? L'échec scolaire est une véritable hanse pour nombre de familles populaires.

**M. Jean Chérioux.** C'est à la F.E.N. qu'il faut le dire, pas à nous !

**Mme Paulette Fost.** La ségrégation par l'école, ce n'est pas un mythe mais une réalité vécue au quotidien...

**M. Jean Chérioux.** Adressez-vous aux vrais responsables !

**Mme Paulette Fost.** ... par des millions de nos concitoyens.

Quant à la protection sociale, la santé, celles-ci sont dans votre collimateur. Osez-vous prétendre, madame le ministre, que le retour des lits privés dans les hôpitaux publics, vos attaques contre les centres de santé sont des mesures favorables aux familles ? Sous le couvert d'économie et de rationalisation, vous procédez à une diminution généralisée des prestations, des remboursements des soins et des médicaments, accentuant ainsi le clivage entre médecine de riches et médecine de pauvres que la création du secteur II en 1980 avait établi.

La menace contre le droit des familles à la santé prend parfois des formes d'ailleurs plus insidieuses, comme c'est le cas avec le projet de loi déposé devant le Sénat, relatif au code de la sécurité sociale.

Enfin, je ne peux manquer de souligner le problème des excédents de la caisse nationale d'allocations familiales, dont le rapporteur de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales de l'Assemblée nationale, peu suspect de sympathie à l'égard de nos positions, a reconnu l'existence. Ces excédents dont le niveau, suivant les estimations, oscille entre 20 et 30 milliards de francs, proviennent des cotisations ; ils appartiennent aux familles dont certaines, de plus en plus nombreuses, en ont grandement besoin.

Des prestations dues sont ainsi bloquées par les caisses d'allocations familiales pour des motifs les plus divers. Ainsi en est-il, par exemple, de l'allocation logement dont le versement est suspendu dès le premier retard de loyer. Au lieu d'être rendues à leurs seuls destinataires, c'est-à-dire les familles, ces sommes sont utilisées pour spéculer. Elles auraient rapporté plus de un milliard de francs au cours de l'an dernier. Arriver à faire du profit avec des prestations dues aux familles, témoigne vraiment que cette société marche sur la tête et méprise l'homme.

Je pourrais également évoquer d'autres domaines de la vie familiale quotidienne qui subissent de plein fouet les méfaits de votre politique. Dans tous les cas, ségrégation, inégalités, mépris des droits les plus élémentaires de la famille se cotient.

Votre politique familiale, c'est surtout cela, à savoir un cadre général de régression économique et sociale qui enfonce les familles les plus défavorisées dans des difficultés chaque jour plus insurmontables et qui posent de plus en plus de problèmes à nombre d'autres.

Ces réalités accablantes pour votre politique ne sont pas le fruit d'une imagination fantaisiste. En tant que maire d'une grande ville, en tant que militante, je les rencontre tous les jours. Cette situation est révoltante en 1986, à quelques années du troisième millénaire, alors que tous ces besoins pourraient être satisfaits.

**M. Jean Chérioux.** Madame Fost, puis-je me permettre de vous interrompre, pour vous poser une question ?

**Mme Paulette Fost.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Chérioux.** Madame Fost, vous vous préoccupez des problèmes des familles, et vous êtes maire d'une grande ville. Les problèmes de garde d'enfant sont très difficiles à résoudre. Ma question est donc la suivante : votre ville fait-elle partie de celles - il y a Paris, bien sûr, mais peu d'autres - qui ont souscrit un contrat avec l'Etat pour lui permettre justement de développer le nombre de ses crèches ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il y en a beaucoup dans sa commune ! Mme Fost n'a pas attendu les contrats-crèche pour en créer !

**Mme Paulette Fost.** Monsieur Chérioux, la réponse est facile.

**M. Jean Chérioux.** Elle est négative, bien sûr !

**Mme Paulette Fost.** Non !

**M. Jean Chérioux.** Beaucoup de paroles, peu d'actes !

**Mme Paulette Fost.** Je vous mets d'abord au défi de me citer une ville comme la mienne qui dispose de six crèches et où la politique des tarifs est conçue pour que les familles les plus défavorisées y accèdent et où toutes les autres sont aidées. Je vous mets ensuite au défi de trouver une ville de 45 000 habitants qui consacre autant de millions de francs à mener une politique sociale que vous voulez remettre en cause par le plan Zeller. Je vous mets, enfin, au défi de venir voir dans ma ville quelles sont les familles qui accèdent aux crèches et si, oui ou non, il existe une politique sociale digne de ce nom dans cette ville !

**M. Jean Chérioux.** Vous ne m'avez pas répondu, donc vous avez tort !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame Fost.

**Mme Paulette Fost.** Je poursuis, monsieur le président, mais je me suis fait un plaisir de répondre.

**M. Jean Chérioux.** A côté !

**M. le président.** Cela arrive tout de même de temps en temps ! Veuillez donc poursuivre, surtout que, maintenant, vous êtes vraiment dans le sujet ! (*Sourires.*)

**Mme Hélène Luc.** Ah, monsieur le président...

**Mme Paulette Fost.** Vous êtes mauvais joueur, monsieur le président.

C'est dans le cadre de la politique que j'évoquais tout à l'heure, dont le maître mot est « gâchis », qu'il convient d'examiner ce projet de loi.

La plupart des observateurs et des organes de presse disent, à juste titre, que vos mesures profiteront aux plus favorisés. Comment qualifier autrement le dispositif retenu pour l'allocation de garde dont l'objet est de rembourser les charges sociales en cas d'emploi d'une personne à domicile ? Cette allocation étant proportionnelle à la dépense, elle avantagera surtout les familles les plus aisées, celles qui peuvent se permettre de payer l'équivalent du Smic pour faire garder leurs enfants. Est-ce ainsi que vous escomptez vous donner bonne conscience alors que les besoins sont si importants en matière de crèche ? On y revient.

La même remarque peut être formulée à propos de l'allocation parentale d'éducation telle que vous entendez la modifier. L'exigence d'une activité antérieure et d'un revenu minimal aura pour résultat de priver de nombreuses familles de cette allocation.

A cela s'ajoute de nombreuses réductions de prestations, soit par le jeu d'interdiction de cumul, soit directement, comme par exemple la prime de déménagement. Les prêts aux ménages sont supprimés.

Par ailleurs, les familles immigrées seront directement frappées par les dispositions que vous proposez au Sénat, en particulier par l'article 7 du projet de loi qui soumet le versement des prestations familiales à la présentation de tous les titres requis par la réglementation relative au séjour des étrangers en France. Qu'un seul membre de la famille se trouve en situation irrégulière - sur ce point nous sommes bien d'accord pour régler ces problèmes - et c'est l'ensemble des prestations familiales qui se trouvera menacé !

Il s'agit, sous couvert de lutte contre l'immigration clandestine d'une disposition inadmissible. En revanche, nous attendons encore la première mesure de votre Gouvernement contre ceux qui organisent et vivent de l'immigration clandestine, comme nous attendons des mesures qui interdisent au grand patronat de faire entrer, au gré de ses besoins, des travailleurs immigrés en France en les entassant dans des ghettos innommables ou en les faisant accueillir, autoritairement, toujours par les mêmes communes !

Si votre souci est de ne pas voir dilapider les fonds de la sécurité sociale au profit de gens qui n'y ont, d'après vous, pas droit, je vous demande quelle mesure vous préconisez pour obtenir le remboursement de la dette patronale à la sécurité sociale.

Vous reprenez ainsi à votre compte cette idée reçue, totalement contraire à la réalité, selon laquelle les travailleurs immigrés coûteraient cher au budget social de la nation, alors que toutes les études montrent que ceux-ci cotisent plus qu'ils ne perçoivent. Nous aurons l'occasion de revenir, lors de la discussion des articles, sur chacune de ces dispositions.

En tout état de cause, le panorama que j'ai tenu à dresser devant vous, montre qu'une politique familiale ne saurait se limiter aux seules prestations.

Nos propositions, que Mme Beaudeau développera, repose sur l'idée fondamentale selon laquelle il ne peut y avoir de politique familiale, il ne peut y avoir de libre choix quant au mode de vie familiale en dehors d'une politique de croissance, de création de richesses et d'emplois.

Face à ces défis, vous répondez par un nouveau projet de loi ségrégatif. La situation, déjà profondément inégalitaire des familles dans notre pays, n'a nul besoin de ségrégations supplémentaires mais bien de véritables aides supplémentaires dans l'immédiat.

C'est pourquoi nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'examiner ce projet de loi et nous demandons au Sénat d'adopter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade, à titre personnel, contre la motion.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je combattrai l'argumentation présentée par Mme Fost, tout au moins pour ce qui concerne la politique familiale, par trois arguments.

**M. le président.** Monsieur Fourcade, je vous serais, en effet, reconnaissant de ne pas aborder les autres sujets que Mme Fost a traités puisqu'ils ne font pas l'objet de nos délibérations. Je vous en remercie.

**Mme Paulette Fost.** Vous êtes incorrigible, monsieur le président !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Premier argument : nous venons de voter, dans la nuit de samedi à dimanche, la partie d'un dispositif d'aide aux familles considérable, qui était comprise dans le projet de loi de finances pour 1987. Cette partie du dispositif, loin d'être ségrégationniste - comme l'a dit Mme Fost - loin de choyer les familles aisées, d'une part, réhabilitait la notion de famille légale par rapport à la notion de couple ou de concubinage et, d'autre part, contenait en matière de décotes, d'avantages fiscaux, de dégrèvements, des éléments tout à fait positifs chiffrés à plusieurs milliards de francs en faveur des familles.

Par conséquent, ayant voté cette partie fiscale dans le cadre du projet de loi de finances - elle ne concerne bien évidemment que les familles qui paient des impôts - il est tout à fait logique de discuter aujourd'hui du texte relatif aux prestations qui en constitue le second volet. Il est clair que la politique familiale que l'on nous propose comporte ces deux volets. C'est mon premier argument.

J'en viens à mon deuxième argument. Il est indéniable - Mme Fost l'a d'ailleurs très bien dit - qu'il y a un redéploiement à l'intérieur du système de prestations familiales. Mais, d'une part, ce redéploiement est plus généreux que le précédent effectué par un gouvernement socialiste puisque la partie des dépenses supplémentaires représente 21 p. 100 du total qui nous est proposé et, d'autre part, il se fait en faveur du troisième enfant. Or, toutes les études démographiques démontrent - le dernier rapport présenté par l'institut national

d'études démographiques en témoigne - que le problème du troisième enfant constitue aujourd'hui la clef de notre tendance à la dénatalité, si dangereuse pour l'avenir.

De plus, si ce projet de loi - je le concède volontiers à Mme Fost - consiste essentiellement en un redéploiement de notre système de prestations familiales, il prévoit également des ressources nouvelles pour un montant de 1,5 milliard de francs. Ainsi, ce texte tend non seulement à favoriser les naissances de rang 3 mais prend aussi en considération les problèmes de garde des enfants, ce qui améliore les perspectives de libre choix des mères de famille. J'estime que cette deuxième raison milite en faveur de l'examen de ce texte même si, sur certains points, nous proposerons quelques modifications au dispositif prévu.

J'en arrive au troisième argument, qui est le plus important : on ne peut retarder l'examen d'un texte de cette nature sous prétexte qu'en matière de politique de l'emploi, du logement, de l'école et de l'université, le Gouvernement engage un certain nombre d'actions que Mme Fost déplore.

En effet, le problème de la natalité dans notre pays est essentiel ; les études de l'I.N.E.D., auxquelles je viens de me référer, sont très significatives à cet égard. La politique familiale a été caractérisée depuis dix ans par quelques erreurs : en effet, en 1975 et 1976, on avait orienté cette politique vers le troisième enfant ; en 1981, on est revenu en arrière en disant qu'au contraire il fallait faire porter tous les efforts sur le premier ou le deuxième enfant ; en 1984, Mme Dufoix elle-même a reconnu qu'il fallait en revenir à des dispositions privilégiant les naissances de rang 3. Je crois donc que l'orientation actuelle est bonne.

**Mme Paulette Fost.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fourcade ?

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à Mme Fost, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur Fourcade, vous avez parlé de redéploiement des mesures sociales et des prestations. Pouvez-vous alors me répondre sur cet aspect précis : que comptez-vous faire des excédents des caisses d'allocations familiales ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Madame Fost, si vous aviez entendu mon discours tant sur la première partie de la loi de finances que lors de l'examen de l'ensemble des crédits d'aide sociale, vous connaîtriez la solution que je propose pour éviter que les excédents de la caisse nationale d'allocations familiales ne soient utilisés pour combler les déficits de la caisse d'assurance vieillesse et de la caisse d'assurance maladie dans le cadre du régime général, ce qui est la situation actuelle.

Vous m'auriez suivi quand j'ai demandé qu'intervienne une rupture de trésorerie entre les trois régimes pour que les excédents de la caisse d'allocations familiales profitent vraiment aux familles et qu'on puisse fonder la politique familiale sur des masses financières connues, alors que l'unité de trésorerie que le gouvernement de 1981 a développée dans tous les sens et pour tous les régimes constitue, chaque fois, un prélèvement sur l'acquis en matière familiale.

Par conséquent, ma chère collègue, il vous suffit de vous référer à mes déclarations antérieures pour constater que je vais, moi, dans le bon sens.

**Mme Paulette Fost.** Vous ne répondez pas à ma question !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** J'en reviens à mon troisième argument. Il n'est pas possible de suivre nos collègues communistes lorsqu'ils disent qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un projet de loi portant aide à la famille, aide au troisième enfant et réorientation de l'ensemble de notre politique démographique, car la politique démographique qui a été précédemment instaurée risque de porter un coup très dangereux tant à la construction européenne qu'à l'avenir de notre pays.

Mme le ministre a exposé très clairement les éléments de fond sur lesquels prennent appui les propositions qui nous sont soumises par le Gouvernement. Ce serait vraiment un crime contre l'esprit que de renvoyer à plus tard la discussion d'un projet sur la famille.

Telles sont, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les trois raisons pour lesquelles je demande au Sénat de s'opposer à la question préalable déposée par nos collègues communistes. Afin que la situation soit claire et que chacun prenne ses responsabilités, je demande un scrutin public sur cette question préalable.

**M. le président.** La commission souhaite-t-elle s'exprimer par la voix de son président ou de son rapporteur ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Mme Fost, en défendant la question préalable déposée par le groupe communiste, a prétendu que nous cherchions à éviter le débat de fond. Je voudrais lui dire que je ne vois pas pourquoi ses arguments devraient nous interdire de mettre au point une politique familiale prévoyant un allègement des charges fiscales des familles et un aménagement des prestations.

Je répondrai très brièvement à certaines de vos affirmations. Je vous rappellerai, tout d'abord, que nous n'intervenons pas seulement par redéploiement ; M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure. Seules 79 p. 100 des actions s'effectuent par redéploiement, contre 93 p. 100 sous le gouvernement précédent.

**Mme Paulette Fost.** Pourquoi me dire cela à moi ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je vous le dis parce que, un temps, vous avez fait partie du même gouvernement !

Je vous rappelle, en outre, que nous avons consacré 1 350 000 000 francs de prestations familiales au service de cette loi. Je souligne également que nous avons établi, pour la première fois, une vérité sur les comptes séparés par l'intermédiaire de la commission de la sécurité sociale, alors que le gouvernement précédent s'était attaché à une unité de présentation des comptes.

Vous avez parlé du travail de nuit des femmes. Je suis tout à fait surprise, en tant que femme, de vous entendre tenir à répétition ce langage !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Et vous l'entendrez encore !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** En effet, vous ne réussirez ainsi qu'à faire régresser complètement la liberté des femmes...

**Mme Hélène Luc.** Ce que vous dites est honteux !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** ... et à faire disparaître des usines, compte tenu des spécificités du travail moderne, les femmes qui ne seront plus employées si vous n'acceptez pas ce qu'elles demandent !

**Mme Hélène Luc.** C'est le ministre de la famille qui ose dire cela !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Absolument, madame ! Je suis un ministre qui respecte la liberté de chacun, ce que vous ne faites pas !

**Mme Paulette Fost.** La liberté de « trimer » !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Par ailleurs, je vous dirai en deux mots que le libéralisme consiste à respecter chacun ; il est sûr que cela vous est difficile à comprendre !

L'allocation parentale d'éducation que nous proposons est destinée, en particulier, aux familles modestes. Je vais vous citer l'exemple le plus simple : une femme rémunérée au Smic et dont le mari gagne 5 000 francs par mois aura la liberté, grâce à l'allocation parentale d'éducation, de s'accorder trois ans pour élever son enfant...

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Elle ne le pourra pas, car elle ne pourra plus élever sa famille !

**M. le président.** Madame Beaudeau, vous n'avez pas la parole !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Madame, je vous demande de ne pas m'interrompre !

C'est respecter sa liberté que de permettre à cette femme de revenir chez elle. Elle ne subira pas de perte de revenu, car vous savez très bien que l'allocation parentale d'éducation s'ajoutant aux différentes prestations et ses frais de transport diminuant, ses revenus seront à peu près équivalents.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est faux !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Ce n'est pas faux et je vous le démontrerai !

**Mme Hélène Luc.** Sa première liberté est de pouvoir nourrir ses enfants !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Par ailleurs, je ne peux pas accepter que vous utilisiez l'expression « analphabète manipulé », car je vous mets au défi de trouver la preuve que quelqu'un de notre majorité ait pu l'employer !

Vous parlez de respect des familles modestes. Dans le cadre des allègements fiscaux que nous avons décidés, nous avons exonéré d'impôt quatre millions de familles, dont deux millions totalement.

**Mme Paulette Fost.** Ce sont des mensonges !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous le reprenez par la taxe d'habitation !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Madame, gardez votre calme !

Par ailleurs, l'allocation de garde d'enfant à domicile ne s'accompagnera pas d'une régression des crèches. Les contrats-crèches demeurent. A cet égard, je note que vous n'avez pas répondu à la question de M. Chérioux tout à l'heure...

**M. Jean Chérioux.** Elle aurait été bien gênée !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** On ne vous a pas attendue, madame !

**M. le président.** Madame Beaudeau, cela commence à suffire ! Mme le ministre a entendu Mme Fost sans rien dire, vous voudrez bien m'en donner acte.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Elle disait des choses justes !

**M. le président.** Nous sommes dans un débat restreint, qui ne comporte pas d'interruption possible. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant d'écouter Mme le ministre comme elle vous a écoutée !

Vous pouvez poursuivre, madame le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je vous remercie, monsieur le président.

Le fait de permettre à certaines femmes de faire garder leurs enfants va libérer des places de crèches, ce qui permettra à d'autres, actuellement inscrites sur une liste d'attente, d'obtenir la place dont elles ont particulièrement besoin.

Je voudrais maintenant vous répondre sur la politique du logement en vous citant deux chiffres : 500 000 logements ont été construits en 1981, 250 000 en 1986. Ils suffisent à montrer à quel point vous avez collaboré à l'aide au logement en ce qui concerne les familles...

**M. Pierre Louvot.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** La situation du logement est dramatique et vous avez largement contribué à la créer !

**Mme Hélène Luc.** Quel manque de sérieux de dire cela !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je vous prie de ne pas m'interrompre sans arrêt !

**Mme Hélène Luc.** Depuis quand y a-t-il une crise du logement ? Ne dites pas de contre-vérité !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Dans le cadre de la politique du logement que nous sommes en train de mener, nous avons demandé que les nouveaux programmes sociaux comportent des logements pour les familles nombreuses, qui n'avaient pas été prévus d'emblée. Par conséquent, notre politique du logement tient compte, enfin ! des familles, notamment des familles nombreuses.

**Mme Paulette Fost.** On verra !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Vous avez incroyablement attaqué la politique que nous menons à l'égard du chômage et celle que nous avons mise en place avec le plan « pauvreté » (*Mme Fost acquiesce.*)

Je vous rappelle simplement qu'en six mois le plan d'emploi pour les jeunes a donné des résultats assez largement supérieurs à ceux qu'avait obtenus le gouvernement précédent ; nous avons créé 600 000 emplois pour les moins de vingt-cinq ans.

**Mme Hélène Luc.** On voit ce que cela donne pour les jeunes !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Par ailleurs, le plan « pauvreté », que vous venez également d'attaquer - ce qui est quand même incroyable ! - et qui a été mis en place par M. Zeller, permet de résoudre certains problèmes matériels des fins de droit et d'aider ceux-ci à retrouver leur dignité grâce à un travail d'utilité collective.

Quant au problème de l'immigration, vous devriez relire le projet de loi pour comprendre ce que nous proposons !

**Mme Paulette Fost.** Vous aussi, vous me traitez d'« analphabète » !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Nous nous mettons en conformité avec le décret de 1984 sur le regroupement familial. Nous demandons simplement que les prestations familiales à venir soient conformes à la législation en vigueur.

Pour résumer, je dirai que notre politique familiale est réellement conçue pour aider les familles alors que vous, vous en avez profité pour « placer » un véritable réquisitoire politique. Tel n'est pas le cœur du sujet ; nous sommes ici pour défendre une politique familiale. Je ne comprends donc pas l'objet de votre question préalable et c'est pourquoi j'en demande le rejet. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 15 rectifiée, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe communiste et l'autre de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 63 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

## Discussion générale (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion générale.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion générale sont les suivants :

- groupe du rassemblement pour la République, quarante-sept minutes ;
- groupe de l'union centriste, quarante-cinq minutes ;
- groupe socialiste, quarante-deux minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente-huit minutes.
- groupe de la gauche démocratique, trente minutes ;
- groupe communiste, vingt et une minutes.

La parole est à M. Lacour.

**M. Pierre Lacour.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en l'absence de notre excellent collègue Claude Huriet, j'essaierai de me faire son interprète pour présenter ses réflexions au nom du groupe de l'union centriste.

A une époque où le nombre des mariages diminue - de 11 000 par an - où un mariage sur trois aboutit au divorce, où l'on compte 850 000 familles « monoparentales » dans lesquelles ce sont généralement les mères qui en supportent toute la charge, alors que l'image de la famille est peu à peu estompée ou déformée, les préoccupations démographiques qui sous-tendent le projet de loi du Gouvernement ne doivent pas être les seules à retenir l'attention.

On ne fait pas des enfants pour faire des enfants, pour redresser une courbe démographique, ou pour percevoir des allocations ; on fait des enfants parce qu'on les aime, parce qu'ils sont le fondement et devraient être le ciment de la famille. Il n'est que de voir le désarroi et souvent la détresse des couples stériles et les efforts qu'ils déploient pour réaliser leur rêve et leur joie lorsque ces efforts, grâce aux progrès des sciences médicales, sont couronnés de succès.

Une politique familiale n'est pas seulement l'addition d'une politique du logement, d'une politique fiscale, d'une politique des prestations, c'est aussi, et avant tout, une politique qui, respectant la liberté de chacun, place au centre de nos préoccupations la famille comme « cellule de base » de la société, et l'enfant comme source de bonheur pour ses parents et de richesse pour la nation. Nous en sommes loin...

Dans votre exposé, madame le ministre, vous avez souligné la nécessité de « favoriser le dynamisme démographique en mettant la France en mesure, par l'équilibre de la population, de répondre aux défis politiques, économiques et sociaux dans un monde en profonde mutation. » Accaparés par les soucis du quotidien, hantés par le chômage - le chômage des jeunes en particulier - trop de Français méconnaissent ou sous-estiment les menaces que comporte la chute démographique qui frappe notre pays comme d'autres pays européens.

Si des inquiétudes commencent à se manifester, elles ont trait, par exemple, à l'avenir des retraités de l'an 2000 - vous avez eu raison de le rappeler, monsieur le rapporteur - car combien sont conscients que, si le taux de fécondité continue de stagner à 1,8 enfant par femme, la population française baissera de 15 p. 100 par génération, les plus de soixante ans représentant plus de 20 p. 100 de la population française en l'an 2000.

Si elle ne saurait résumer à elle seule la politique familiale, une politique démographique est donc nécessaire et urgente. Nous approuvons les mesures que vous envisagez, qui complètent les diverses dispositions fiscales incluses dans la loi de finances pour 1987 et qui doivent tenir compte des contraintes budgétaires qu'impose la situation actuelle.

Ces mesures appellent cependant, de notre part, quatre observations

La première concerne la naissance du troisième enfant. La deuxième est relative à la disposition qui privilégie les parents ayant exercé une activité professionnelle. La troisième a trait à l'allocation parentale d'éducation eu égard au travail à temps partiel. La quatrième, enfin, concerne « la fin des droits ».

D'abord, s'agissant de la mesure qui consiste à favoriser la naissance du troisième enfant, les études de l'Institut national d'études démographiques - I.N.E.D. - rapportées, devant la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques,

par son directeur, M. Gérard Calot, font apparaître la chute des naissances du troisième enfant et des enfants de rang 4 et au-delà.

On doit en rapprocher la constatation importante selon laquelle 50 p. 100 des avortements pratiqués chez des femmes mariées concernent l'enfant de rang 3. Le « redéploiement » des prestations que vous proposez en faveur du troisième enfant peut donc constituer une réponse. Nous l'espérons.

Toutefois, des travaux récemment publiés par l'I.N.E.D., et dont a rendu compte, voilà quelques jours, un journal du soir, tendent à montrer que la baisse de la fécondité est due pour l'essentiel à la baisse des premières naissances.

Selon M. Jean-Claude Rallu, depuis 1975, la proportion des mères de deux et de trois enfants reste stable, alors que le pourcentage de femmes sans enfant augmente. Si cette tendance, elle aussi menaçante, se confirme, il faudra se préoccuper du premier enfant, car si l'on réduit de quelques points le nombre de femmes sans enfant, l'effet positif sera plus perceptible que celui qui découle des mesures en faveur du troisième enfant.

Au terme de ma deuxième observation, je constate que les modalités d'attribution favorisent les parents ayant exercé ou exerçant une activité professionnelle.

L'allocation parentale d'éducation - A.P.E. - renouvelée n'est attribuée qu'aux femmes ayant exercé une activité pendant deux ans au cours des dix dernières années précédant la demande. Cette restriction, sans doute imposée par la rigueur budgétaire, ne repose en effet sur aucune logique.

Les jeunes femmes qui ont effectué de longues études - des études médicales par exemple - risquent d'être exclues du bénéfice de l'A.P.E. et de l'allocation de garde à domicile - et nous ne pouvons que le déplorer. Les textes d'application pourront-ils prendre en compte de telles situations, madame le ministre ?

Dans le texte initial du Gouvernement - c'est ma troisième observation - les conditions d'attribution de l'A.P.E. allaient à l'encontre de la flexibilité de l'emploi. Il prévoyait, en effet, que seule l'interruption de l'activité, et non la réduction, ouvrait droit à la prestation. Nous avons apprécié que l'Assemblée nationale ait adopté les amendements qui visent à appliquer un taux réduit de l'A.P.E. en cas de travail à temps partiel et à permettre aux femmes de bénéficier d'une formation professionnelle avant la reprise d'une activité.

En revanche, on peut s'étonner que l'A.P.E. ne soit pas cumulable avec un avantage d'invalidité. Une telle mesure nous apparaît en effet tout à fait injustifiée.

Enfin, quant au montant de l'A.P.E., il serait souhaitable de le fixer en pourcentage du Smic, ce qui garantirait son évolution.

J'en viens à ma quatrième observation : elle concerne la fin des droits qui entraîne une diminution soudaine des revenus de la famille. Certes, une situation comparable découle de l'arrêt de toute prestation sociale. Mais, dans le cas des prestations familiales, la « sortie » est particulièrement délicate.

Outre le fait que les dépenses engendrées par les enfants ne diminuent pas avec l'âge, la suppression des dispositions actuelles, qui permettent le cumul des allocations jeune enfant, dites longues, dissuade des familles d'envisager des grossesses rapprochées, alors que ces familles manifestent par là même leur désir d'avoir plusieurs enfants.

Par ailleurs, la suppression du complément familial maintenu est regrettable, car, comme l'ont exprimé devant la commission des affaires sociales les représentants de l'U.N.A.F., les familles ne comprennent pas que les derniers enfants n'ouvrent plus droit aux allocations familiales.

En fonction des ressources devrait être étudiée la possibilité d'une réduction par paliers de trois à six mois des prestations dont bénéficiaient les familles.

Si j'ai souhaité exprimer ces quelques réserves, poser ces quelques questions et ouvrir ces quelques perspectives, c'est - et vous en êtes la première consciente, madame le ministre - parce que le projet de loi ne constitue pas en fait la « loi famille » telle que nous la souhaitons tous au fond et telle que vous la souhaitez vous-même, nous en sommes convaincus. Il en représente seulement la première étape, comme l'a excellemment rappelé tout à l'heure notre rapporteur. Mais c'est tout de même une bonne étape.

Les étapes suivantes devront prendre en compte, autant qu'il sera possible, l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés les familles.

C'est parce qu'il apprécie les aspects positifs de votre projet et parce qu'il espère que vous ferez vôtres ses remarques et ses propositions que le groupe de l'union centriste votera le texte. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, notre société française repose, dans son équilibre profond et dans son évolution, sur une réalité bien vivante : la famille.

La crise actuelle porte à la famille des atteintes graves : élever des enfants, préparer leur avenir, en leur donnant une situation et en assurant leur bonheur, constituent de plus en plus des responsabilités impossibles à assumer pour bien des familles, qu'elles soient déjà constituées ou qu'elles veuillent se développer, comme pour les couples qui désirent fonder une famille.

Cette crise ébranle les fondements mêmes de notre société ; on le voit avec les lycéens et les étudiants, qui expriment aujourd'hui leur crainte de l'avenir mais aussi leur volonté de le maîtriser.

Le droit à la famille n'est plus reconnu lorsqu'il ne peut plus devenir réalité. C'est une atteinte à la liberté individuelle et, en même temps, un affaiblissement du potentiel de résistance de notre société à la crise. En effet, la famille est souvent encore le refuge, la source d'aide et de solidarité, notamment dans les couches les plus défavorisées de la société.

Se pose enfin, au sujet de la famille, un problème national qui conditionne la place de la France dans le monde. Le taux des naissances est actuellement insuffisant pour renouveler les générations ; la France vieillit.

Cette évolution est-elle fatale ? Nous ne le pensons pas, madame le ministre. Votre politique exprime ce fatalisme apparent qui n'est en fait que l'expression d'une politique d'inégalités, de profits, même si la nation doit en subir les conséquences graves dans son devenir.

Cette évolution n'est pas fatale pour plusieurs raisons. De récents sondages ont montré qu'il n'y a pas refus de l'enfant chez les couples. Les statistiques révèlent que le nombre de couples sans enfant n'a jamais été aussi bas. Les enquêtes démontrent qu'il y a moins d'enfants nés que d'enfants désirés. Si chaque couple avait la possibilité de réaliser son désir d'avoir des enfants, le taux de fécondité passerait tout de suite de 1,8 à 2,2.

Modifiez la vie économique et sociale, permettez aux jeunes couples d'élever des enfants, et le taux de naissance augmentera.

Contrairement à ce qu'écrivent nombre de journaux de droite ou même à ce que disent bon nombre de nos collègues dans cette enceinte, excusez-moi de le dire, le travail des femmes n'est pas responsable de cette situation. La France est le pays d'Europe où le taux de fécondité est le plus élevé : 1,8 contre 1,46 en République fédérale d'Allemagne et 1,56 en Italie ; c'est également le pays où le taux d'activité professionnelle chez les femmes est le plus élevé.

Une véritable politique familiale est donc celle qui permettrait au plus grand nombre de femmes de travailler et d'avoir des enfants, en développant les crèches, les centres de loisirs, les écoles maternelles, et en accordant les aides nécessaires. Les femmes le désirent, contrairement à ce que peuvent penser les opposants au remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

Ce qui compte, c'est la volonté politique d'assurer, dans tous les domaines de la vie sociale, l'égalité et l'épanouissement de chacun. Les avancées des sciences, des techniques, de la connaissance peuvent favoriser, dans les domaines du travail, de la santé, de la communication, un réel bond en avant pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les familles, l'épanouissement de chaque individu, assurant ainsi le libre choix des couples.

Enfin, les moyens financiers existent. La France est un pays riche qui peut investir aussi pour permettre à tous de fonder un foyer et d'avoir des enfants.

Ce n'est pas la fatalité de diminuer de 100 milliards de francs les dépenses de protection sociale ; ce n'est pas la fatalité de diminuer de 21 milliards de francs la branche famille en soumettant les allocations familiales à des conditions de ressources, à leur suppression durant les vacances, à l'abaissement de l'âge de leur perception et à la suppression de la prime de rentrée scolaire.

N'oubliez pas, madame le ministre, que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, décidée par le Gouvernement, a allégé de 30 milliards de francs l'imposition des plus riches. Vous avez ainsi aidé, par exemple, 100 000 ménages qui disposent, à eux seuls, déjà de 600 milliards de francs !

N'oubliez pas, madame le ministre, que les caisses d'allocations familiales disposent d'un excédent qui devrait être distribué pour l'aide aux familles et que vous détournez.

Objectivement, vous n'avez pas évidemment de noirs desseins vis-à-vis de la famille, mais la société et la politique que vous défendez sont celles de l'argent roi. En ce sens, elles s'opposent à la dignité de l'homme. En France vivent 8 millions de pauvres, soit 15 p. 100 de la population, 3 millions de chômeurs dont la moitié ne perçoivent aucune indemnisation et 2 millions de personnes sans ressources.

La société et la politique que vous défendez veulent bien investir, mais pour le rendement financier et la spéculation financière, et non pas pour élever des enfants, éduquer la jeunesse et aider les femmes dans leur travail et leur vie familiale.

Cette situation n'est pas fatale. Au nom du groupe communiste, je voudrais une nouvelle fois dire notre certitude que la famille reste la cellule de base de la vie sociale française mais qu'il faut lui donner les moyens de vivre, de s'ouvrir sur la cité, sur la communauté humaine, en faire le lieu d'échange et de partage de l'affection. Cela suppose une tout autre politique que la vôtre et je voudrais résumer nos propositions.

Notre politique familiale s'inscrit dans une politique globale : pour investir en faveur des familles, il faut s'engager dans une politique de croissance, de plein emploi et de justice sociale.

N'oublions pas non plus que, du simple point de vue financier, plus d'emplois, cela entraîne plus de rentrées pour les caisses vieillesse, pour la sécurité sociale, pour les familles et pour l'Etat.

La politique familiale que nous préconisons implique l'amélioration du niveau et des conditions de vie des familles. Le Smic doit être augmenté et porté à 5 700 francs. L'égalité des salaires pour la femme doit devenir réalité : 80 p. 100 des femmes gagnent moins de 5 600 francs par mois. Les prestations familiales doivent être augmentées et leur distribution réaménagée. Nous proposons une allocation de 700 francs, et cela dès le premier enfant, et le doublement de la prime de rentrée scolaire jusqu'à la fin de la scolarité.

S'agissant des 700 francs dès le premier enfant, il y a débat et opposition de votre part, madame le ministre. J'ai lu avec intérêt ce qu'écrivait M. Roger Burnel, président de l'U.N.A.F., dans le numéro 73 de *La lettre de l'U.N.A.F.* en date du 14 novembre 1986 : « S'il est de simple justice de réactiver les mesures en direction des familles nombreuses, on ferait néanmoins un mauvais pari, du seul point de vue démographique, en restreignant l'effort sur le premier et sur le deuxième enfant. Car c'est seulement dans la mesure où ceux-ci auront été vécus dans la confiance et dans la joie que leurs parents concrétiseront leur souhait d'avoir un troisième enfant. Si des troisièmes enfants sont indispensables au rééquilibrage de la pyramide des âges, le premier et le second lui sont nécessaires. »

Nous partageons cette opinion, tout comme celle exprimée dans le journal *Le Monde* : « Si la tendance se maintient, la fécondité totale, c'est-à-dire le nombre d'enfants par femme, dépendra de celle des premières naissances. Pour éviter un nouveau décrochage il faut se préoccuper du premier enfant en même temps que du troisième. »

Donc, pour nous, le versement de cette allocation, dès le premier enfant, est important et nécessaire. Notre proposition d'attribuer 700 francs par mois et par enfant n'est pas démagogique lorsque l'on songe qu'en 1979 une étude de l'I.N.S.E.E. démontrait qu'un enfant seul âgé de moins de seize ans nécessitait une dépense supplémentaire de

1 860 francs, deux enfants coûtaient 3 420 francs et trois enfants 5 470 francs. En 1986, les chiffres ont certainement augmenté mais les proportions restent les mêmes.

Notre proposition d'attribuer 700 francs dès le premier enfant n'est pas démagogique. Elle tient compte aussi du fait que c'est dès le premier enfant que l'effort doit porter ; 48 p. 100 des mères de deux enfants en bas âge travaillent.

Le premier enfant constitue donc un seuil où les efforts doivent être rapidement déployés.

Il est vrai qu'il faudrait trois enfants en moyenne pour renouveler les générations. Actuellement, les enfants de rang 3 ne représentent que 10,8 p. 100 des naissances au lieu de 16,1 p. 100 il y a vingt-cinq ans.

Il est vrai aussi qu'un pourcentage important de couples n'a pas d'enfant. Le versement de l'allocation dès le premier enfant constituerait une mesure importante pour augmenter tout de suite le nombre des naissances. Ce serait également, à notre avis, une mesure de justice élémentaire.

Cette proposition est-elle applicable ? Oui, car la caisse d'allocations familiales a un excédent de plusieurs milliards de francs accumulé depuis dix ans. Nous ne sommes pas les seuls à le dire !

Prenons pour exemple ce qu'a écrit *Enfant Magazine* dans un livre blanc édité sur la natalité : « Pourtant, dans le même temps, le budget de la sécurité sociale ne cesse de croître, mais uniquement à l'avantage des autres caisses, maladie et retraite. Les cotisations familiales non distribuées aux familles sont détournées pour boucher les déficits des autres caisses. En quinze ans, ce hold-up perpétré sur les enfants a « rapporté » quelque 20 milliards de francs. »

Nous proposons également le déplafonnement de la cotisation patronale, ce qui apporterait 16 milliards de francs supplémentaires. N'oubliez pas, madame le ministre, que la contribution patronale a été réduite de 16,76 p. 100 à 9 p. 100 entre 1958 et aujourd'hui.

Ces mesures représentent donc tout de suite 50 milliards de francs disponibles, qui pourraient être utilisés à l'amélioration des allocations familiales dès le premier enfant : c'est une proposition importante. Nous attendons la réponse du Gouvernement. Seule la volonté de détourner les milliards d'excédents peut justifier, à notre avis, une réponse négative.

Dans le domaine fiscal, nous proposons d'aller vers plus de justice, en tenant compte des possibilités réelles des familles. Nous proposons que l'atténuation de l'impôt ne puisse pas être inférieure à 1 500 francs ni supérieure à 5 000 francs par enfant.

Compte tenu de la pénalisation due au second salaire, nous proposons que les couples qui travaillent bénéficient d'une majoration de l'abattement pour frais professionnels, donc de 10 p. 100.

Pour la taxe d'habitation, qui pèse très lourdement, depuis quelques années, dans le budget des familles, nous proposons un dégrèvement de 550 francs de la cotisation afférente à tous les foyers fiscaux non imposables sur le revenu, allant jusqu'au dégrèvement total pour les cotisations inférieures à 550 francs.

Pour lutter contre la vie chère, nous proposons de réduire la T.V.A. au taux de 0 p. 100 pour les produits de première nécessité.

Pour les familles les plus en difficulté, nous proposons un effort exceptionnel et le versement d'une allocation de 2 500 francs par mois et par foyer, c'est-à-dire pour les familles sans emploi et sans revenu de remplacement.

Pour les familles monoparentales - vous le savez, elles sont de plus en plus nombreuses : une sur dix aujourd'hui - nous demandons que des priorités existent pour l'emploi et la formation. Une loi nous semble nécessaire pour déterminer les mesures à prendre à cet égard. C'est un fait nouveau de société que nous devons prendre en compte.

Le troisième volet de nos propositions, après les mesures globales et les mesures financières et fiscales, est de créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie et du nombre de leurs enfants.

La femme ne doit pas constamment être écartelée entre travail professionnel et responsabilité des enfants. La femme est créatrice de richesses au même titre que l'homme. Elle doit conserver le droit absolu d'avoir des enfants et de pouvoir travailler.

Les conditions de la maternité doivent être revues. Nous proposons les mesures suivantes : le congé de maternité doit être porté à six mois ; les visites prénatales doivent devenir mensuelles ; la maternité ne doit jamais être pénalisée mais, au contraire, encouragée ; la future mère doit bénéficier d'aides pour améliorer ses conditions de travail ; enfin, les soins et actes médicaux doivent être remboursés à 100 p. 100 dès le début de la grossesse.

Une fois le petit enfant né, il faut développer les lieux d'accueil, les crèches notamment. Nous ne sous-estimons pas le coût des crèches pour la collectivité. Nous proposons donc d'instituer une cotisation patronale de 0,5 p. 100 sur les salaires et la prise en charge par l'Etat des frais de formation et de rémunération des personnels des crèches, au même titre que pour celui des écoles maternelles. La participation des familles en serait allégée.

Nous proposons également de développer crèches familiales et haltes d'enfants, qui doivent obtenir le financement de l'Etat et du patronat.

La crèche collective est indispensable dans un rôle de coordination.

Au sujet des crèches, je dirai, madame le ministre, que ce sont les municipalités dirigées par un maire communiste qui ont le plus de places de crèche et qu'elles n'ont pas attendu les contrats-crèche de Mme Georgina Dufoix pour créer ces équipements. D'ailleurs - et je pense que vous le savez - ces contrats-crèche pénalisaient les municipalités qui disposaient déjà d'un grand nombre de places de crèche.

Je voudrais insister sur trois points encore l'école, le logement et le travail de nuit des femmes ; ils appellent des décisions urgentes.

L'école doit se réformer en profondeur pour garantir l'égalité des chances. L'école doit s'ouvrir sur la vie, donner une formation de haut niveau et une orientation pour le succès et non pour l'échec.

Des décisions s'imposent.

Il faut permettre la scolarisation à l'école maternelle dès l'âge de deux ans pour les enfants dont les parents le souhaitent.

Des moyens doivent être donnés aux familles et à l'école afin d'assurer une réelle gratuité des livres, fournitures, équipement, outillage et transports scolaires.

Les bourses scolaires doivent être revalorisées et tenir compte de l'évolution réelle des revenus des familles, notamment des familles touchées par le chômage, avec des mesures renforcées pour l'enseignement technique.

Des moyens supplémentaires doivent être donnés aux collectivités territoriales pour développer les équipements en bibliothèques, centres de loisir, centres aérés, garderies, centres de vacances, clubs d'activités diverses : sportives, scientifiques et de loisirs.

Nous voudrions également que le droit au logement social de qualité soit garanti à chaque famille, avec l'aide de l'Etat, pour que ce droit soit effectif. Il faut arrêter l'escalade de l'augmentation des loyers et des charges. Il faut obtenir l'interdiction de toute expulsion lorsque des enfants vivent encore au foyer. Il faut assurer, notamment dans les cités populaires, un cadre de vie serein, procéder à la rénovation des immeubles, sans charges supplémentaires pour les locataires, aménager des aires de jeux, des espaces verts et de loisirs. La cité, le village, le quartier constituent un lieu privilégié pour les premiers rapports sociaux. De l'environnement humain, de la pratique sociale, dépend, souvent, la formation de la personnalité, et cela dès la petite enfance.

Enfin, je me permettrai d'insister à nouveau sur une dernière question, qui conditionne l'équilibre de la vie de la famille lorsque la mère travaille ; il s'agit de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

Le 28 novembre, je suis déjà intervenue à cette tribune, et Mme Fost l'a fait à son tour tout à l'heure. Je rappelais au Gouvernement qu'il ignorait les engagements internationaux pris par la France, puisque les dispositions du projet d'ordonnance relatives au travail de nuit des femmes sont en contradiction totale avec la convention de l'organisation internationale du travail, ratifiée par la France.

M. le ministre des affaires sociales a confirmé dans sa réponse la volonté du Gouvernement de favoriser le travail de nuit pour deux raisons : la compétitivité des entreprises et le fait que des secteurs industriels féminisés à 60 ou 80 p. 100 n'embaucheraient plus les femmes.

C'est une réponse accablante pour le Gouvernement, qui justifie sa décision avec un certain cynisme, fondé sur la recherche supplémentaire du profit.

Comme nous sommes loin, madame le ministre, d'une politique de la famille !

Dormir la journée pour travailler la nuit - ou ne pas dormir du tout - est-ce une vie ? La femme ayant charge de famille ne pourra plus s'occuper complètement des enfants. Elle ne décidera certainement pas d'en avoir de nouveaux, ou bien elle abandonnera son travail. Est-ce ce que vous recherchez ?

La recherche du profit, une fois de plus, pénalisera la femme, dont on renforce la position inégalitaire ; elle aura des effets sur la vie de la famille, que l'on déstabilise ; elle aboutira à un repli de la famille, qui ne cherchera plus les conditions de son développement.

N'autorisez pas le travail de nuit, pas plus que celui du dimanche, madame le ministre.

Notre société ne peut pas faire ce saut en arrière et retourner vers les ténèbres inégalitaires.

Nous faisons de la non-satisfaction de cet impératif une des causes importantes de notre opposition à votre projet.

Madame le ministre, mes chers collègues, la société doit faire une place nouvelle, prioritaire, à l'enfant, aux plans matériel et moral. La société ne doit pas être une jungle, mais une communauté harmonieuse, développant de nouvelles solidarités.

La société ne conservera son équilibre humain, ne poursuivra sa marche vers le bonheur que grâce à une politique de justice, d'égalité, affirmant en permanence la place de la famille, répondant à ses besoins, à ses aspirations.

Ce n'est pas la politique que vous avez choisie. La vôtre est commandée par l'argent-roi, et nous la condamnons. Notre conception est différente, nos propositions le démontrent, et nous appelons les familles, les femmes, les couples au rassemblement et à l'action pour les faire aboutir.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lors de sa déclaration de politique générale, le 9 avril 1986, M. Jacques Chirac déclarait à propos de la famille et du redressement démographique, condition indispensable au redressement général de notre pays :

« Il faut, en premier lieu ... promouvoir une politique familiale plus hardie, parce que la famille est la meilleure chance de la France.

« De la vigueur de l'institution familiale dépend le redressement démographique indispensable pour notre pays. Personne ne peut contester que plus la famille est solide, mieux est accueilli l'enfant.

« Mais la famille apporte encore plus à la nation. C'est elle qui transmet les traditions et les valeurs qui tissent entre nous les liens d'appartenance à une même culture. C'est elle qui permet à chaque individu de trouver à la fois la sécurité et la stabilité dont il a besoin et de faire en même temps l'apprentissage de sa liberté.

« Une civilisation millénaire comme la nôtre se construit pierre à pierre. Les familles sont en vérité les pierres de cet édifice.

« Voilà pourquoi, s'il est un effort de solidarité et de sécurité sociale supplémentaire à consentir, c'est bien celui, et celui seul, de la politique familiale : dès que l'assainissement de la situation financière le permettra, nous instituerons, notamment, une allocation parentale d'éducation au profit des familles de trois enfants et plus. »

Le Premier ministre ajoutait : « Les nécessités du redressement économique nous interdisent une augmentation des prélèvements obligatoires, qui pèsent sur la production ».

Dans une conjoncture aussi difficile, en même temps que le remboursement des dettes contractées, en même temps que l'instauration d'une politique coûteuse et vigoureuse en faveur de l'emploi des jeunes - pour ne citer que ces deux exemples, car la liste serait longue des actions que le Gou-

vernement doit mener pour amorcer le redressement national urgent et indispensable - le Gouvernement a le courage de mener immédiatement une politique démographique et familiale de grande envergure. Pour avoir eu le courage de choisir cette priorité, il faut, madame le ministre, vous dire « bravo ».

Certes, la baisse démographique que connaît notre pays est tellement inquiétante qu'elle exige d'urgence de nouvelles mesures.

Certes, vous avez le courage d'affirmer que c'est la crise démographique qui dicte la politique familiale du Gouvernement ; il faut effectivement faire prendre conscience au pays des conséquences de la baisse de la natalité. Même si cette prise de conscience ne s'accompagne pas immédiatement pour les jeunes couples de la volonté d'avoir un nouvel enfant, elle les alerte au moins sur un problème qui aura des conséquences directes sur leur avenir, sur celui de leur descendance, sur celui de notre pays tout entier.

On a trop longtemps et trop souvent parlé avec des tremolos de politique familiale, alors que c'est la crise démographique qui incite à prendre certaines mesures d'ordre familial, ciblées de façon particulière. On peut parier aisément que, sans crise démographique, ce projet de loi, sous sa forme actuelle, n'aurait pas vu le jour.

Certes, la politique démographique ne peut s'exprimer que dans une optique familiale ; mais la réciproque n'est pas absolue.

Enfin, il est vrai que les pays comparables aux nôtres connaissent tous, à des degrés divers, mais voisins, le même problème. Cela n'est pas un réconfort, puisque, hélas ! aucun n'a trouvé la solution à cette angoissante question.

Il faut donc chercher à innover avec modestie et ténacité, tout en maintenant - je crois que c'est capital - une cohérence et une persévérance dans notre politique démographique et familiale.

C'est pourquoi je pense que les à-coups de la politique familiale menée par les socialistes entre 1981 et 1986 ont été désastreux.

C'est pourquoi, aussi, je vous demande instamment de persévérer, madame le ministre, dans les voies que vous ouvrez, après consultation et réflexion : la voie de la fiscalité, la voie de prestations simplifiées et ciblées en fonction du nombre d'enfants.

Notre organisation législative - si j'ose m'exprimer ainsi - ne nous permet pas de légiférer en même temps sur le volet fiscal et sur le volet des prestations de la politique démographique que vous nous présentez. C'est regrettable, car l'impact psychologique et médiatique eût été plus grand. Mais c'est comme ça !

Vous l'avez dit vous-même : la préoccupation majeure du Gouvernement est démographique et le volet fiscal est inséparable de celui des prestations.

A lui seul, le volet fiscal coûte 5 milliards de francs à la collectivité : 5 milliards de francs de manque à gagner, mais le résultat est le même. Le volet prestations coûte 1 350 000 000 de francs. Cela fait 6 350 000 000 de francs au total en un an, ce qui est considérable. Il faut le souligner, car cela ne s'est jamais vu, et, au sortir de la discussion budgétaire, nous évaluons mieux que jamais le courage politique que ces choix de priorités et ces mesures exigent.

Parlons du volet fiscal, qui est une amorce déjà très importante de ce que l'on peut appeler, sans fausse humilité, une vraie et grande politique familiale.

En janvier 1984, Mme Evelyne Sullerot présentait devant le Conseil économique et social un rapport intitulé *Le statut matrimonial et ses conséquences juridiques, fiscales et sociales*. Ce rapport fut, par son auteur, vulgarisé et complété par un ouvrage de lecture plus facile intitulé *Pour le meilleur et sans le pire*.

Dans un chapitre fort intéressant, qui analyse notre système fiscal, on peut lire : « Aujourd'hui, il y a de moins en moins de couples qui, fiscalement, tirent un avantage du fait qu'ils sont mariés et de plus en plus de couples qui se trouvent plus fortement taxés que s'ils ne l'étaient pas... Ces paradoxes d'ordre fiscal jouent dorénavant un rôle incitatif, même s'il ne faut pas l'exagérer, dans la diffusion du concubinage. Sans aucun doute, de nombreux divorcés avec enfants ne se remarient pas mais vivent en concubinage avec

un autre partenaire, après la rupture de leur mariage, pour des raisons d'ordre économique et fiscal. » Point n'est besoin d'insister sur le fait que le concubinage ne favorise pas la présence de nombreux enfants au « foyer » si j'ose dire !

Bien sûr, et vous le dites, madame le ministre, avec conviction et fermeté, une société comme la nôtre ne peut obliger quiconque à adhérer à une morale imposée touchant à la vie privée. Mais il y a aussi une morale implicite, qui découle des droits et aides que cette société instaure !

En France, il naît aujourd'hui deux fois plus d'enfants naturels que d'enfants de rang 4 et plus. Cela n'est évidemment pas le résultat de la seule fiscalité ; mais c'est l'une des expressions de la mentalité collective, et cette mentalité collective, à l'heure actuelle, n'est pas « familiale », au sens traditionnel du terme, alors que c'est dans la seule famille, au sens traditionnel du terme, père-mère-enfant, que peuvent voir le jour des enfants plus nombreux. C'est là où démographie et famille peuvent se rejoindre.

La loi de finances pour 1987 engage donc une réforme de notre fiscalité dans le sens familial.

Il s'agit, en premier lieu, de la décote, qui ne bénéficiait qu'aux personnes seules et qui est étendue aux couples mariés : 3,8 millions de ménages sont concernés, parmi lesquels 2 millions seront totalement exonérés. Une bagatelle qui représente un manque à gagner de 4 milliards de francs !

Il s'agit, en deuxième lieu, de la demi-part supplémentaire de quotient familial pour un enfant à charge, qui sera réservée aux revenus les plus faibles et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, aux seuls parents isolés, ce qui pénalisait les familles juridiquement constituées.

Il est une troisième mesure nataliste et juste : à partir du troisième enfant, tous les enfants bénéficieront d'une demi-part supplémentaire du quotient familial ; il était absurde, en effet, que le troisième enfant bénéficie d'une part entière et que les suivants n'aient qu'une demi-part. Mais il s'agit d'une dépense de 300 millions de francs et les gouvernements précédents n'ont pas eu le courage de corriger cette absurdité anti-nataliste !

La quatrième mesure concerne le logement, sa construction ou son acquisition. Comme vous l'avez dit vous-même, il s'agit d'un premier pas, car il faut repenser les diverses allocations de logement : l'aide personnalisée au logement, celle du logement familial, l'allocation de logement social.

Enfin, je n'insisterai pas sur le problème de la donation-partage, qui revêt tout de même une certaine importance, puisqu'elle permet aux parents de transmettre leur patrimoine à leurs enfants de leur vivant.

**M. Louis Boyer.** Bravo !

**Mme Hélène Missoffe.** Voilà pour le volet fiscal si important ; ce n'est pas un premier pas que vous avez fait, c'est une véritable enjambée.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui présente le volet des prestations. Conformément à un vœu depuis des années présenté par de nombreuses personnalités et associations, les deux nouvelles prestations que ce projet de loi institue, l'allocation parentale d'éducation et l'allocation de garde d'enfants à domicile, ne sont plus soumises à condition de ressources.

Vous avouerez-vous qu'au début de ma vie politique j'ai été sensible au plafond de ressources, estimant qu'il était plus juste et équitable que les prestations aillent aux plus démunis ?

Je reconnais franchement que les réglementations et la bureaucratie, les effets de seuils engendrés par la définition des plafonds m'ont fait revenir sur cette conception.

La première allocation dont nous discutons aujourd'hui, l'allocation parentale d'éducation, d'un montant important, 2 400 francs par mois, et d'une durée importante aussi, est allouée pour trois ans aux familles ayant un troisième enfant et dont l'un des deux parents se consacre à sa famille s'il a cotisé au cours des dix années précédentes pendant huit trimestres à l'assurance vieillesse. Je pense que cette formulation est meilleure que celle qui consiste à avoir travaillé deux ans pendant les dix ans qui précèdent la naissance du troisième enfant. Ainsi une personne qui aurait travaillé à mi-temps pendant quatre ans, par exemple, et cotisé pendant huit trimestres, pourrait bénéficier de l'allocation, si elle a un troisième enfant.

Cette prestation est allouée aussi aux familles ayant déjà trois enfants, dont un a moins de trois ans, et remplissant les conditions d'activité professionnelle dont je viens de parler.

Cette rétroactivité est une preuve, si besoin en est, de l'aspect familial, et pas seulement de l'aspect démographique, de la loi qui nous est soumise.

Entre 215 000 et 230 000 familles en bénéficieront en 1987. Pour les années suivantes, selon les estimations de notre rapporteur, sur 165 000 familles ayant un troisième enfant, 30 000 mères de famille poursuivront leur activité, car ces mères exercent en général une activité rémunératrice intéressante qu'elles préfèrent conserver ; 59 500 ne remplissent pas les conditions exigées d'activité professionnelle. Il en résulte que 75 700 familles environ bénéficieront de l'allocation parentale d'éducation.

L'article additionnel proposé par notre commission, qui tend à harmoniser le congé parental et l'allocation parentale d'éducation, améliore la cohérence de ce projet de loi.

Il y a par rapport à l'actuelle allocation parentale d'éducation un élargissement considérable, comme vous l'avez dit. Je voudrais souligner que, même si les moyens de faire autrement n'existent pas, la définition de ce critère d'activité professionnelle de la mère pour bénéficier de cette prestation me semble quelque peu injuste.

Quelle injustice, en effet, de permettre ou d'interdire à une jeune mère de famille de percevoir 2 400 francs par mois pendant trois ans, selon qu'elle a ou qu'elle n'a pas « travaillé » pendant un certain temps au cours des dix ans précédents. Si elle s'est mariée très jeune, si elle a suivi son mari à l'étranger ou en province, si elle a fait des études un peu longues, si elle a un premier ou un second enfant fragile, si elle a œuvré bénévolement, si elle a soigné des parents malades, etc., elle est exclue du bénéfice de l'allocation parentale d'éducation.

Le critère de l'activité professionnelle n'a rien à voir avec l'enfant à élever. Nous savons que, si 70 p. 100 des mères de un enfant exercent une activité professionnelle, cela signifie que près d'une sur trois n'en exerce pas. Cela n'a rien de méprisable puisque ce projet de loi rend hommage à celles qui se consacrent trois ans durant à l'éducation de leur enfant moyennant l'abandon d'une activité professionnelle.

Il y a, me semble-t-il, une certaine confusion des genres, une certaine confusion de la pensée, qui sera, je l'espère, corrigée dans les futures législations.

Ne nous faisons pas d'illusions, ces jeunes femmes, lors du troisième anniversaire de leur enfant, à moins de mettre très rapidement en route un quatrième enfant - ce que nous souhaitons - voyant, dans une société de consommation et de crédit, leurs ressources diminuer de 2 400 francs par mois se jetteront sur le marché du travail.

Est-ce cela que l'on cherche ? Il a fallu les amendements de l'Assemblée nationale pour que soit prise en compte la reprise du travail à temps partiel.

Or, madame le ministre, il faut que le Gouvernement comprenne - là je parle famille plus que démographie - que l'éducation des enfants demande plus de trois ans de présence et de disponibilité.

Les événements actuels, qu'il s'agisse de drogue, de délinquance des jeunes, de violence, prouvent, si besoin en est, que le dialogue, s'il est indispensable dans la vie sociale, syndicale et politique, est capital pour un enfant et un adolescent et que cela prend du temps.

Quand j'étais jeune, on parlait de ces enfants « à la clef », qui portaient autour du cou la clé de leur maison ou de leur appartement attachée à un cordon car, à la sortie de l'école, personne ne les attendait chez eux.

Le travail à temps partiel peut procurer à une femme des ressources qui, pour réduites qu'elles soient, lui permettent, en plus de l'apport financier qu'elles représentent, de rester en contact avec le monde du travail, élément ressenti comme capital en période de chômage.

Bien sûr, les femmes qui choisissent une activité à temps partiel sont moins rémunérées et ont une promotion beaucoup moins rapide que celles qui travaillent à temps plein. Mais peut-on courir tous les lièvres à la fois ? Tous les sondages le prouvent, les mères sont prêtes à sacrifier une partie de leur vie professionnelle pour l'amour de leur enfant.

Seulement voilà, les syndicats, les féministes et même le patronat font preuve de réticence ! Et le Gouvernement ? J'espère que non ! Vous avez prouvé, madame le ministre, dans maintes circonstances, que vous saviez être convaincante, courageuse, persuasive et moderne.

Alors, je vous en prie, découvrez-nous d'autres critères qu'une activité professionnelle sous conditions qui n'a rien à voir avec la maternité et facilitez le travail à temps partiel en disant bien, pour être dans le vent, qu'il est promu pour tous.

Vous et moi savons bien, parce que nous avons des enfants, et moi des petits-enfants, qu'il sera voulu par les mères parce que, jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'à un changement de mœurs que je ne suis pas certaine de souhaiter, ce sont les femmes qui se sentent, dans le domaine du temps consacré, les plus responsables de l'éducation des enfants.

**M. Henri Collard, rapporteur.** Bravo !

**Mme Hélène Missoffe.** Dans un monde où les notions de travail et d'activité sont en train d'évoluer, où le travail à domicile avec les progrès de l'informatique renaîtra de ses cendres, les critères exigés par votre projet de loi ne sont que partiellement valables !

Parce que je sais et je sens que le refus de l'enfant a une dimension culturelle - j'y reviendrai - je vous demande d'accepter de penser que la maternité, quand elle est choisie, voulue, assumée, c'est le cas de nos jours, que nous le voulions ou non, a besoin d'être considérée.

L'argent est un aspect, ce n'est pas le seul, tant s'en faut, de la considération. Dans votre projet de loi, c'est l'activité professionnelle qui est considérée, certes en même temps que la maternité, mais la maternité doit être considérée pour elle-même.

L'allocation de garde d'enfant à domicile attribuée quel que soit le nombre d'enfants de moins de trois ans si les deux parents travaillent est une nouvelle formule de garde, qui s'ajoute aux crèches collectives ou familiales, aux assistantes maternelles ou nourrices.

Elle permet la création d'emplois de proximité et l'on prévoit, ai-je lu, la création de 150 000 emplois.

Quand on connaît les problèmes des crèches et de leur coût pour les collectivités locales, les excès du travail au noir, on ne peut que se féliciter d'une mesure qui facilitera la vie des jeunes foyers.

Je me félicite de la simplification du dispositif de nos prestations familiales, qui sont, si j'ai bien compté, au nombre d'une vingtaine. Simplifions, simplifions, demande-t-on de tous côtés depuis des années. Redéployons, car personne ne comprend rien à rien. Vous le faites en maintenant les droits acquis et certains hurlent au loup. C'est déraisonnable.

Enfin, votre projet de loi précise les dispositions de l'article du code de la sécurité sociale relatives aux conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales des étrangers.

Depuis 1984, une autorisation donnée par les autorités françaises, avant de quitter leur pays, au conjoint et aux enfants d'un étranger résidant en France est nécessaire. La disposition que vous préconisez est la conséquence directe de cette réglementation. Elle est nécessaire. Je ne ferai pas de commentaire sur la démagogie de certains propos.

Pour conclure, je ne parlerai pas de la fiscalité ou des prestations que nous avons adoptées, ou que, je l'espère, nous allons adopter. Mais je voudrais évoquer la dimension culturelle du problème qui nous préoccupe.

Si, culturellement, nous n'acceptons pas les enfants - mon pluriel est volontaire - argent ou pas, il n'y aura pas suffisamment d'enfants et nous ne saurons pas les élever.

Diminution des mariages, augmentation des divorces et des enfants naturels, mères seules décidant volontairement d'avoir un enfant avec un géniteur choisi, sans doute pour ses dons, mais bien vite oublié. Tous ces problèmes sociologiques sont forts intéressants, et on écrit beaucoup sur ces sujets.

Combien d'études sur les femmes, sur la liberté des adultes ? Mais où et comment parle-t-on des retombées sur l'enfant de toutes ces mutations ?

Evidemment, ces enfants ne peuvent pas s'exprimer par notre langage. Mais, au sortir de l'enfance, ils se réfugient, hélas souvent, dans les sectes, dans la drogue, dans la révolte. C'est leur langage à eux. Il est certain que les mœurs évoluent, et pas toujours dans un mauvais sens.

Aucune femme de nos jours ne veut se reconnaître dans le portrait d'une mère levée la première et couchée la dernière, redoutant souvent des naissances trop nombreuses et trop rapprochées, cependant assumées, responsable de la survie quotidienne de sa famille, dans le portrait d'une grand-mère ou d'une arrière-grand-mère. Si, autrefois, ces femmes surmontaient ces obstacles, elles pouvaient enfin trôner, triomphantes et glorieuses, au milieu de leurs enfants, de leurs petits-enfants et de leurs arrière-petits-enfants.

En revanche, la société actuelle, magazines, médias, vedettes, nous montre une jeune femme active, élégante, accorte, évidemment réussissant sa vie professionnelle tout en étant à l'écoute de ses enfants, indépendante et mère disponible tout à la fois.

La vérité semble être, comme toujours, entre ces deux extrêmes.

**M. Pierre Louvot.** Exactement !

**Mme Hélène Missoffe.** Certes, de nombreux enfants seront toujours un frein à l'autonomie, à l'aventure, à l'égoïsme. Un enfant de plus, c'est un pari de vingt ans. C'est un risque qui va à l'encontre, évidemment, de l'esprit de sécurité que nous souhaitons souvent.

Un enfant, c'est la loi de la survie. Deux enfants, c'est pour que le premier ne soit pas seul. Trois, pourquoi ? Et quatre ou cinq, cela semble encore plus incompréhensible.

Or il faudra beaucoup de familles de trois enfants pour remplacer les familles très nombreuses qui se raréfieront sans doute de plus en plus.

Il nous faut inventer un nouveau modèle, et ce modèle est culturel, car chacun sait que, d'une part, l'homme ne vit pas seulement de pain - cela, c'est la dimension culturelle - mais que, d'autre part, il a toujours été mu par le goût du mieux-vivre, de s'épanouir personnellement, de trouver l'harmonie, le bonheur, l'affection, le confort.

Dans ces domaines, une politique démographique et familiale peut être le déclic qui favorise un élan culturel. Ce projet de loi est une pierre importante de ce nouveau que nous voulons favoriser et le groupe du R.P.R. vous soutiendra, madame le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyer.

**M. Louis Boyer.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi concernant la famille présente un grand intérêt au moment où l'avenir démographique du pays se pose avec acuité.

Je voudrais féliciter notre rapporteur pour l'important travail qu'il a fourni pour améliorer le texte. On peut regretter la rapidité avec laquelle la commission des affaires sociales du Sénat a été amenée à examiner ce projet de loi, dont l'intérêt est indéniable, mais dont certains aspects auraient peut-être mérité une plus longue réflexion.

En particulier, il semble que l'A.P.E. ne puisse pas être accordée aux Français habitant les départements d'outre-mer, alors que les étrangers habitant la métropole y ont droit. Est-ce exact, madame le ministre ? Si tel est le cas, cette situation me choque, car il est difficile d'admettre que des étrangers aient plus de droits en France que des Français habitant les départements français.

En commission, nous avons été amenés à évoquer un aspect de la formation de certaines familles dans notre pays à travers les agences matrimoniales et les problèmes que pose leur fonctionnement. Cet aspect qui peut paraître anodin à certains est cependant important, et le Sénat s'en est préoccupé à diverses reprises.

Un projet de loi fut déposé par notre ancien collègue M. Caillavet, puis un deuxième par notre regretté collègue M. Palmero et un troisième par nos collègues Rudloff et Cauchon. Aucun de ces projets de loi n'a vu le jour et nous pouvons le regretter.

En tant que ministre de la famille, je vous demanderai, madame, d'examiner ce problème afin de codifier l'ouverture et le fonctionnement de ce type d'agence.

Aujourd'hui, aucune référence n'est demandée alors qu'il semblerait nécessaire que les responsables de ces agences possèdent une formation juridique et psychologique. La

nécessité d'une telle formation avait d'ailleurs été ressentie puisqu'une formation a été mise en place par certains, Greta, à Strasbourg et à Rennes notamment.

Actuellement, n'importe qui peut ouvrir une agence, encaisser des honoraires de contrat, disparaître au bout de quelques mois et ouvrir une nouvelle agence dans une autre ville en recommençant la même opération. Le cas s'est produit à diverses reprises.

C'est un aspect de la formation des familles que l'on connaît mal. Il prend chaque jour de plus en plus d'importance. C'est pourquoi j'ai voulu, madame le ministre, attirer votre attention sur ce problème, je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien lui porter. Il s'agit d'un problème anodin pour certains mais il revêt, à mes yeux, une importance certaine.

Je vous félicite, madame le ministre, d'avoir déposé ce projet de loi que j'aurai plaisir à voter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Madame le ministre, vous avez évoqué avec clarté, au début de votre intervention, l'évolution démographique de notre pays, les difficultés rencontrées et, surtout, les causes et les conséquences de cette évolution.

Il est vrai que, depuis 1930 - avant même 1939 - et surtout depuis 1946, notre régime d'allocation familiale a joué un rôle essentiel, même s'il n'est pas quantifiable avec précision, sur l'amélioration de la natalité. Mais il a surtout joué un rôle déterminant dans la recherche d'une plus grande justice sociale en réduisant les inégalités qui existent entre les chargés de famille et les autres. Il serait dangereux d'abandonner cette priorité du facteur justice sociale.

Avec mon ami M. Marc Bœuf, je préciserai les objections et les réserves du groupe socialiste sur ce projet de loi et je procéderai à quelques rappels nécessaires. Je souhaite, madame le ministre, le faire si possible avec objectivité. Je souhaite également que, selon la tradition du Sénat, ce débat se situe à un niveau satisfaisant d'argumentation.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, d'évoquer certaines critiques formulées à l'égard de la politique familiale que nous avons mise en œuvre entre 1981 et 1986, critiques formulées surtout en dehors de cette Assemblée. Nous aurions pu penser qu'en ce domaine la réflexion critique l'emporterait sur la diatribe. Il n'en a malheureusement pas toujours été ainsi à l'Assemblée nationale où le rapporteur du projet de loi a cru nécessaire d'user des termes de « reniement » et de « régression » pour qualifier notre action.

Par ailleurs, c'est succomber à la facilité que d'établir un lien direct entre la baisse de l'indice de fécondité et la nouvelle majorité en place en 1981.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Charles Bonifay.** On pourrait très bien appliquer ce type de raisonnement au septennat de M. Giscard d'Estaing et se demander pourquoi M. Barre s'est montré supérieur à M. Chirac, et de loin, dans ce genre d'exercice ? Le fait d'évoquer cette hypothèse suffit à en montrer l'absurdité. Il ne peut s'agir, bien sûr, d'une démarche acceptable et propre à résoudre l'inquiétante baisse de la natalité que tous s'accordent à vouloir enrayer.

Au passage, je dirai à M. le rapporteur que nous avons apprécié la qualité de son rapport, le modération du ton, sinon, bien sûr, le fond du propos.

La politique familiale que nous avons menée a toujours eu une double préoccupation : d'une part, justice sociale et solidarité à l'égard des familles ; d'autre part, volonté de lutter contre le processus de dénatalité.

Mais il est certain que cette visée n'a jamais coïncidé avec un désir d'immixtion dans le modèle familial, l'Etat ne pouvait en aucun cas jouer un rôle normatif au regard de la taille idéale des familles.

Je vous accorde que l'accent a pu être mis, selon la période et les réformes considérées, sur l'une ou l'autre de ces préoccupations. Mais à aucun moment l'éclairage donné sur l'un des objectifs ne s'est opéré au détriment grave de l'autre.

Il nous a bien fallu, dans un premier temps, effectuer le rattrapage nécessaire puisque, au cours de la période précédente, le décalage s'accroissait sans cesse entre prestations et

coût de la vie. C'est ainsi qu'entre 1981 et 1984 les allocations familiales ont, selon le type de famille, progressé de 55 à 97 p. 100, que le complément familiale a également progressé de plus de 40 p. 100, que l'allocation logement a été substantiellement revalorisée, etc.

Ces mesures étaient-elles contraire pour autant à une politique nataliste ? Certainement non ! Il en est de même d'ailleurs des services aménagés dans le cadre des contrats crèche, des contrats famille et de la création, en 1982, de la déduction fiscale pour frais de garde.

La loi de janvier 1985 se plaçait dans la continuité de l'adoption, en 1983, du programme prioritaire du 9<sup>e</sup> Plan.

Il convenait, d'une part, de simplifier et de clarifier le système des prestations familiales et, d'autre part, d'assurer une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le projet s'appuyait sur une philosophie : reconnaître le droit de l'enfant aux prestations et assurer la liberté des familles en facilitant et maximisant les choix.

Elle s'appuyait également sur un constat : depuis plus de dix ans, le taux de fécondité n'assurait plus le renouvellement des générations. Il était donc indispensable de lever les obstacles qui freinent la venue d'enfants rapprochés ou des enfants de rang 3 et de rang supérieur. Tel était notre objectif.

Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui a une finalité essentiellement, pour ne pas dire uniquement, nataliste.

Voyons d'abord l'aspect démographique. Vous constatez que les dimensions des familles révèlent très nettement une chute des naissances du troisième enfant, et *a fortiori* du quatrième. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mais n'oubliez-vous pas que la chute de la natalité ne concerne pas que les familles les plus nombreuses : la baisse de la natalité a d'abord concerné les enfants de rang 5 et plus ; à partir des années 1930, elle a concerné les enfants de rang 3 ; et, depuis 1945, cette baisse est notamment entretenue par les enfants de rang 1 et 2. Si l'on veut se donner les moyens d'un redressement de la natalité, il ne faut rien négliger.

Vous voulez faciliter l'arrivée du troisième enfant et, d'une certaine manière, nous souscrivons à cet objectif, comme en témoigne la loi de 1985. Mais, dans le même temps, vous supprimez la possibilité de cumul de deux allocations longues jeunes enfants, ce qui a pour effet, d'une part, de gêner les familles modestes qui souhaitent un deuxième enfant et, d'autre part - ce qui est plus grave - de défavoriser les naissances rapprochées. Ce point est très important - il a déjà été évoqué - surtout lorsque l'on sait que les périodes de conception, du fait des modes de vie et du travail féminin, se sont très sensiblement raccourcies.

Je doute que vous puissiez modifier - à quel titre le feriez-vous d'ailleurs ? - ces tendances lourdes d'évolution des comportements.

Quoi qu'il en soit, l'aménagement des prestations ne saurait isolément induire une évolution démographique positive. La politique familiale doit créer un environnement favorable à la réalisation des projets familiaux et là encore, madame le ministre, les moyens que vous vous donnez me paraissent insuffisamment appropriés.

Vous remarquez au départ que l'une des principales raisons de la baisse des naissances de rang 3 est surtout due à l'insertion des femmes dans la vie active et à leur impossibilité de concilier vie familiale et professionnelle. Nous sommes d'accord sur ce constat, mais nous ne le sommes pas sur les moyens. Vous affirmez que la nouvelle loi leur donnerait le choix entre la garde à domicile pour celles des mères qui veulent rester au travail et l'A.P.E. nouvelle formule pour celles d'entre elles qui souhaiteraient se consacrer plus exclusivement à l'éducation de leurs enfants.

En fait, les plateaux de la balance ne sont pas destinés à la même clientèle. Les familles concernées par l'allocation de garde à domicile peuvent envisager de rémunérer une personne au Smic. Quant aux autres, à savoir la grande majorité, leur choix sera doublement limité. D'abord, par le refus pour le moins incompréhensible d'une A.P.E. à mi-taux pour un travail à mi-temps. Fort heureusement, l'Assemblée nationale a déjà rétabli cette possibilité pour la dernière année. Pussions-nous ici le faire intégralement - le vœu en a déjà été exprimé. Ensuite, par l'absence de garanties en matière de réembauche.

Vous vous retranchez derrière la négociation collective pour justifier votre refus d'allonger le congé parental et vous refusez même à certains de vos amis la possibilité d'introduire une priorité en matière de réembauche. Dès lors, le choix devient singulièrement restreint et la cessation momentanée du travail risque fort désormais de se transformer en un retour illimité au foyer.

L'absence de politique globale se fait également sentir au niveau du logement, et ce n'est pas en supprimant les aides spécifiques à ce secteur que vous allez créer un environnement adapté aux besoins des familles.

Dans le même ordre d'idées, la baisse sensible enregistrée à la ligne 47-21 du budget des affaires sociales ou encore l'amputation du tiers des moyens prévus par le budget de la jeunesse et des sports pour accueillir les enfants et les adolescents en centres de vacances et de loisirs collectifs ne va pas, c'est évident, dans le sens de l'amélioration des services proposés aux familles.

Enfin, il est difficile de faire l'impasse sur la liaison, dans les pays hautement développés, entre la baisse du taux de fécondité et la situation de l'emploi. L'axe essentiel de toute politique de renouveau démographique passe par l'amélioration de cette situation et il est très improbable que le 0,2 ou 0,3 point manquant puisse être regagné tant que les jeunes générations ne seront pas correctement insérées dans la vie active.

Toutes ces considérations nous conduisent à affirmer qu'il n'y a pas de vie familiale concevable en dehors d'une préoccupation de justice sociale et de solidarité.

Telle est bien la faiblesse de votre projet de loi, qui organise un redéploiement au détriment des familles les plus défavorisées. Ce n'est pas le cas, reconnaissons-le, des mesures d'ordre fiscal concernant notamment l'extension de la décote aux couples mariés et le plafonnement de l'avantage de la demi-part supplémentaire dont bénéficient les personnes isolées ou non mariées.

Mais, outre le fait que ces dispositions sont plus que contrebalancées par les mesures fiscales favorables aux plus hauts revenus, encore faudrait-il faire la part entre les considérations d'ordre moral et la volonté d'équité quant aux motivations qui ont présidé à ces choix.

Cela nous ramène évidemment à votre conception de la famille. Le fait que nous ne cherchions pas à favoriser la réinsertion au travail des mères, l'inflexion que vous avez donnée à l'A.P.E. qui la rapproche d'un salaire maternel, certaines allusions d'une partie de votre majorité au remboursement des I.V.G. dites de complaisance, la possibilité ouverte par l'article 7 de revenir sur les droits des étrangers et de leurs enfants, tous ces faisceaux convergent vers une perception restrictive et frileuse de la famille. Ce n'est assurément pas par ce type de repli que l'on peut fonder l'espoir de redresser la courbe du taux de fécondité.

Pour terminer, je présenterai trois observations concernant les conséquences, je dirais involontairement antinatalistes, de votre projet de loi. Ce plan, en dehors de l'injustice qu'il recèle, ne nous paraît pas justifié par l'objectif de redresser le taux de natalité.

Ce plan, non dans son esprit, ses objectifs, non selon votre volonté, mais dans ses conséquences, risque d'être antinataliste. En effet, une minorité de familles ne peut redresser le taux de natalité d'ensemble ; c'est mathématique ! Les 300 000 familles gagnantes - soit une famille allocataire sur 20 - ne peuvent à elle seules redresser le taux de fécondité, d'autant plus que trois fois plus de familles, soit un million d'entre elles, sont pénalisées et risquent d'avoir moins d'enfants.

Pour vouloir un troisième enfant, les deux premières naissances doivent s'être bien passées sur tous les plans, y compris financièrement. Or les familles de un ou deux enfants sont pénalisées. De plus, les suppressions de congé de naissance ou de la possibilité de déménager lorsque l'on a un enfant de plus, rendront l'équilibre de la famille moins harmonieux ; n'oubliez pas les familles de un et de deux enfants.

Ce sont les enfants rapprochés qui font les familles nombreuses.

Les études statistiques l'attestent : compte tenu de la durée de fécondité d'une femme, par nature limitée, et de l'élévation de l'âge moyen au premier enfant, ce sont les naissances les plus rapprochées qui donnent des familles nombreuses.

La loi du 4 janvier 1985 avait supprimé la pénalisation - liée au complément familial - de ces naissances espacées de moins de trois ans. Le projet rétablit cette pénalisation : c'est une injustice flagrante et une erreur démographique.

Au nom de quoi des enfants espacés de quinze ou vingt mois, ou bien des jumeaux, seraient-ils moins aidés que des enfants espacés de trois ou quatre ans ? Ce sont les familles nombreuses qui subissent la majeure partie de cette pénalité que vous me permettez de qualifier d'absurde.

Madame le ministre, pour toutes ces raisons - projet socialement injuste et d'une efficacité démographique incertaine ; l'avenir nous éclairera et nous départagera - le groupe socialiste votera contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bataille.

**M. Jean-Paul Bataille.** Permettez-moi, tout d'abord, madame le ministre, de vous féliciter : en vous confiant le ministère de la famille, M. le Premier ministre vous a particulièrement honorée puisque ce ministère constitue, par excellence, le ministère du cœur.

Mon propos, madame le ministre, comporte une réflexion d'ordre général et deux réflexions d'ordre particulier.

Ma réflexion d'ordre général, madame le ministre, concerne l'impérieuse nécessité de rétablir les conditions d'un harmonieux développement de la cellule familiale, dont votre projet de loi et les mesures fiscales qui l'accompagnent se veulent être une première étape.

La motivation démographique est loin d'être négligeable et recueille bien évidemment notre adhésion. En l'an 2000, si les tendances actuelles se poursuivent, la population de la République populaire de Chine atteindra 1 300 millions d'habitants et aura crû, en quinze ans, de plus de 250 millions de personnes.

Cette progression fantastique représente la population actuelle des principaux pays de l'Europe occidentale qui, s'ils ne se ressaisissent pas rapidement, seront, à l'époque, encore plus démunis d'hommes et de femmes pour affronter l'impitoyable concurrence que nous promet le remarquable essor économique de la République populaire de Chine.

Si l'on considère l'histoire de la France, il apparaît clairement que sa forte démographie n'est pas étrangère au rayonnement exceptionnel qu'elle a connu au cours des trois derniers siècles. Si nous voulons - et nous le voulons - voir se perpétuer ce rayonnement de notre pays, nous devons créer un environnement favorable au maintien et à la progression de la richesse essentielle que constitue le cerveau de nos enfants.

Toutefois, madame le ministre, cette préoccupation démographique, si noble soit-elle dans ses motivations, serait bien vide de sens si elle ne s'accompagnait du souci de redonner à la cellule familiale toute sa dimension. Depuis un demi-siècle, trop de mesures législatives, prises bien souvent avec légèreté, ont joint leurs effets à ceux de l'inévitable transformation de la société engendrée par l'extraordinaire mutation technologique et à ceux de la propagation d'idéologies dissolvantes. Le foyer, gardien des valeurs essentielles qui ont permis à l'humanité les bonds en avant qu'ont constitués les civilisations égyptienne, grecque et romaine, pour s'en tenir au bassin méditerranéen, le foyer, dis-je, s'est trouvé pris dans une véritable tornade et ne doit sa survivance qu'à sa naturelle pérennité.

Il est temps, madame le ministre, que l'économie du foyer soit sauvée, mais aussi que soit recréé l'environnement intellectuel et moral nécessaire à sa mission civilisatrice. Je sais combien le Gouvernement auquel vous appartenez et vous-même êtes préoccupés par ces trois plaies des temps modernes que sont la délinquance juvénile, la propagation du SIDA, la multiplication des jeunes drogués. Je lisais ces jours-ci un rapport d'experts européens révélant que 1 500 000 jeunes de la Communauté économique européenne utilisent régulièrement de l'héroïne, la plupart d'entre eux ont de 17 à 25 ans !

Le respect de la liberté individuelle, notre préoccupation première, ne doit pas être confondu avec la permissivité et le laxisme actuels qui en sont la négation. Si l'on veut une jeunesse saine, dynamique, heureuse, il faut des foyers français unis où chaque parent joue son rôle irremplaçable, et tout d'abord la mère, ce merveilleux don fait à l'homme par la providence pour l'éveil et l'éducation de sa sensibilité et de son cœur.

Pensez-vous, madame le ministre, que les jeunes qui se livrent actuellement à la violence - je ne mets pas en cause l'immense majorité d'entre eux qui participe à un joyeux défoulement juvénile - et qui, pour tristement parodier sir Winston Churchill, refusent un peu de sueur et récoltent du sang et des larmes, aient connu un foyer uni et éducatif ?

A ce sujet, je suis tout à fait indigné des paroles provocantes prononcées par certains au début de la séance. Cela confirme ce que nous pensons depuis le début des manifestations : la majorité des jeunes a été manipulée à des fins politiques. Ceux qui les ont manipulés...

**M. Claude Estier.** Changez de disque !

**M. Jean-Paul Bataille.** ... les ont indignement trompés.

**M. Roland Courteau.** N'importe quoi !

**M. Jean-Paul Bataille.** Ils les condamnent à un enseignement souvent mal adapté, ne débouchant trop souvent que sur le chômage. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Comment ne pas dire, à ce moment de mon propos, combien un facteur extérieur au foyer, telle l'éducation nationale, où les enfants passent tant d'heures et cherchent un modèle, a oublié l'enseignement de la morale et de l'éducation civique pour se perdre, trop souvent, dans l'agitation politique et le nihilisme philosophique.

Comment ne pas dire combien un facteur extérieur au foyer, mais qui y pénètre à chaque instant, telle l'image télévisée, manque parfois à sa mission de service public en présentant la violence aux heures de grande écoute ; un exemple récent étant la diffusion de films de la série noire les soirs de week-end ?

J'ose espérer, madame le ministre, que nous pouvons compter sur vous, sur le Gouvernement, pour inspirer les indispensables mesures qui, dans le respect des options de chacun, permettront au foyer de redevenir la pierre angulaire d'une société paisible et de progrès.

Les réflexions d'ordre particulier que m'inspire, madame le ministre, votre projet de loi débouchent sur un sentiment de satisfaction et un sentiment de regret.

La satisfaction vient de ce que le gouvernement auquel vous appartenez entreprend, malgré l'héritage qui est le sien - les cigales n'ont pas chanté qu'un été - un effort tout à fait considérable de 6 600 millions de francs en faveur de la famille. Une somme de 6 600 millions de francs en ces temps de disette financière, voilà qui mérite d'être souligné !

Cet effort revêt la forme d'un volet fiscal de 5 milliards de francs et d'un ensemble de mesures sociales d'aide aux familles de 1 600 millions de francs.

Considérons d'abord le volet fiscal. L'extension à tous les contribuables de la décote dont ne bénéficiaient jusqu'à ce jour que les contribuables célibataires en est la pièce maîtresse : elle coûtera à l'Etat 4 milliards de francs.

Soucieux d'alléger les charges de l'ensemble des Français, le Gouvernement, loin de se pencher que sur la fiscalité des contribuables importants, comme le laisse entendre une propagande mensongère, a, dans son souci de justice, allégé les charges des moins favorisés en exonérant deux millions de foyers de toute imposition et en diminuant de moitié environ la cotisation de deux autres millions de familles.

A cette mesure s'ajoute l'augmentation de la réduction d'impôt pour les couples mariés acquéreurs de logements neufs, mesure qui prend en compte la famille légitime puisqu'elle s'adresse exclusivement aux couples mariés et inclut des majorations pour enfants à charge.

A cette mesure s'ajoutent également l'octroi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial à partir du quatrième enfant, le doublement de la déduction pour frais de garde et le plafonnement spécifique de la demi-part supplémentaire du premier enfant à charge de la personne non mariée, qui, jusqu'à présent, apparaissait aux uns comme une incitation à ne pas souscrire l'engagement social qu'est le mariage, et aux autres comme une volonté de défavoriser la famille constituée.

A ce volet fiscal important, vous avez voulu, madame le ministre, ajouter des mesures sociales inspirées d'un grand esprit de justice et d'efficacité, mesures dont la balance se traduit par une aide aux familles de 1 600 millions de francs.

L'allocation parentale d'éducation est portée de 1 518 francs à 2 400 francs par mois, sa durée prolongée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trois ans, et son octroi largement facilité par la portée à dix ans, au lieu de trente mois précédemment, de la période antérieure dans laquelle doit se situer une activité de deux ans.

Enfin, pièce essentielle de ce nouveau dispositif à caractère social, votre projet de loi crée une allocation de garde d'enfant à domicile.

Cette mesure novatrice qui facilitera le maintien de l'enfant dans son cadre familial sera, à n'en point douter, génératrice d'emplois, et contribuera à alléger les charges des collectivités locales dans un secteur particulièrement onéreux.

Je vous ai toutefois indiqué, madame le ministre, il y a quelques instants, qu'à ma satisfaction se mêlait un sentiment de regret. Regret que l'état des finances publiques, dont vous avez hérité, ne vous permette pas d'aller plus loin, tout particulièrement en faisant bénéficier de l'allocation parentale d'éducation les mères de famille de trois enfants n'ayant jamais eu l'occasion ou la chance de trouver un emploi avant la naissance de leur troisième enfant.

L'exclusion de cette mesure sociale d'environ 180 000 foyers d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs et de professions indépendantes est pour nous un souci constant. J'aimerais, madame le ministre, que vous m'indiquiez votre intention à leur égard et dans quel délai il vous semble raisonnablement possible de leur octroyer cette aide dont ils me semblent assez arbitrairement privés.

Je me permettrai aussi, madame le ministre, de présenter, au cours de la discussion des articles 2 et 5 du projet de loi, un certain nombre d'amendements proposant l'introduction de ce qui m'apparaît comme l'approche d'une plus grande justice sociale.

Soyez toutefois assurée, madame le ministre, que nous apprécions à sa juste valeur la préoccupation du Gouvernement de faire de la famille un de ses objectifs essentiels. En cela, il répond à une aspiration de la jeunesse, dont tous les sondages d'opinion confirment l'attachement à la famille ; en cela, il répond à une aspiration de la majorité des Françaises et des Français qui, dans leur sens du sacré, ont fait de la fête de la natalité et de la fête des mères les plus pures expressions de leur joie collective. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous abordons ce projet de loi dans un moment de crise : les événements que nous venons de vivre ces jours derniers sont tragiques ; ils le sont pour chacun d'entre nous, quelles que soient nos options politiques ou philosophiques. Ils sont tragiques, mais terriblement révélateurs et ils nous conduisent à une réflexion profonde.

Au moment où nous discutons d'une loi relative à la famille, pouvons-nous ne pas penser à la famille de demain que représente la jeunesse d'aujourd'hui ?

La politique du Gouvernement, depuis le 16 mars dernier, répond-elle aux aspirations, aux besoins, voire aux exigences de ces Français de l'an 2000 ?

Certes, vous avez le mérite, madame le ministre, d'aborder un problème essentiel de notre époque, celui de la démographie. Notre société européenne occidentale a du mal à s'adapter à un monde nouveau. Cette société qui, pendant deux siècles et demi, a dominé le monde entier par son pouvoir économique, son exemple de démocratie politique, sa culture, est maintenant en période de régression, voire de décadence. Depuis la dernière guerre mondiale, elle a été dépassée et elle rencontre des difficultés à vouloir faire jeu égal avec de nouvelles sociétés extra-européennes ou asiatiques.

A mon avis, nous sommes confrontés, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, à trois graves problèmes.

D'abord, notre adaptation à une évolution rapide des technologies nouvelles qui font que l'individu doit sans cesse s'adapter à de nouvelles formes d'expression et de production. Cette adaptation le conduit à se déshumaniser, à n'être plus qu'un producteur ou un consommateur et le

dépouille du sens critique et de l'esprit d'analyse qui devraient faire de lui un citoyen conscient de ses responsabilités.

Dans le même temps, ces technologies nouvelles, que nous ne devons point cependant condamner, posent la question de l'emploi.

Deuxième problème important : la montée, dans ce monde, de l'intolérance. Le respect de l'autre est souvent bafoué, l'écoute de l'interlocuteur se détériore ; chacun pense posséder la vérité et n'essaie pas de rechercher les valeurs que peuvent contenir parfois les idées adverses. La montée de cette intolérance est un danger pour notre démocratie. Lorsqu'à une contestation saine, raisonnée et justifiée succèdent les atteintes incontrôlées et répétées d'un vandalisme qui se veut déstabilisateur d'un mouvement spontané de la jeunesse, on peut se poser des questions sur l'avenir des principes qui sont les fondements de notre République.

Enfin, troisième problème : la démographie. Dès l'abord, il faut préciser les liens entre le nombre des habitants de la planète et ses moyens de subsistance. Un déséquilibre profond est en train de se créer entre les pays du tiers monde et du quart monde d'une part, et les pays occidentaux d'autre part, entre le Nord et le Sud. New York n'est plus la ville la plus peuplée du monde, non plus que Tokyo ; c'est Mexico, suivie bientôt de Sao Paulo. La grande métropole n'est plus celle des gratte-ciel, symbole de la richesse, elle est devenue celle des bidonvilles, expression de la misère.

Il faut tenir compte de ce constat et d'une natalité galopante dans les pays sous-développés ou à économie très modeste lorsqu'on étudie l'action du Gouvernement, qui a été aussi celle de Mme Georgina Dufoix dans le précédent gouvernement : essayer d'augmenter le taux de natalité de notre pays.

C'est pourquoi cette loi, madame le ministre, n'est à mes yeux ni une loi sociale ni une loi pour la famille. C'est une loi nataliste et son titre devrait être : « Projet de loi relatif à la naissance du troisième enfant. »

C'est une loi à but démographique et nous avons apprécié le travail de M. le rapporteur, qui a bien analysé les raisons de la baisse de la natalité dans notre pays. Nous sommes dans une société qui évolue, qui se remet en question, et nous pourrions dire que, jusqu'à maintenant, la naissance d'un troisième enfant posait des problèmes aux familles. Il est vrai que l'indice de fécondité enregistré en France une baisse progressive, comme le signale le rapport écrit. En 1985, il était de 1,82 et ne permettait pas le renouvellement des générations. En 1980, moins de 30 p. 100 de la population avait moins de vingt ans ; il s'agit du seuil le plus bas que nous ayons connu depuis longtemps.

Nombreuses sont les raisons qui expliquent la baisse de la fécondité. Notre société de consommation est telle que, comme il est noté dans le rapport, l'enfant apparaît dans beaucoup de ménages comme un élément qui peut freiner l'élévation du niveau de vie. La famille a évolué : l'époque où la cellule familiale comprenait les parents, les enfants, mais aussi les grands-parents, a disparu. L'aspect architectural des logements a changé et l'arrivée du troisième enfant dans un F4 pose des problèmes. L'achat d'une autre voiture, plus spacieuse, peut également compromettre la venue de l'enfant.

Dans le même temps, le nombre des familles monoparentales a augmenté, le nombre des divorces a triplé en vingt ans et la diminution du nombre des mariages se poursuit. Il est certain, d'ailleurs, que, sans les progrès de la médecine, qui sont à l'origine d'une meilleure longévité de la vie humaine et d'une diminution de la mortalité infantile, et sans l'arrivée importante de populations immigrées, notre pays compterait moins d'habitants que la France de 1939.

Une grande cause de la dénatalité est, aujourd'hui, la peur du chômage. Beaucoup de jeunes couples, conscients des difficultés actuelles de l'emploi, refusent la naissance d'un enfant. Ils redoutent l'avenir et les conditions économiques actuelles ne peuvent pas favoriser une forte natalité. Le cri que poussent les jeunes aujourd'hui concerne notre débat, mais le débat sur le troisième enfant me semble un peu dépassé.

Le jeune de 1986 est angoissé par un avenir qui lui offre peu de débouchés professionnels. Il est désabusé par une société qui ne lui offre plus un souffle porteur d'espérance, de générosité et d'idéal.

On lui offre produits de consommation et rentabilité lorsqu'il pense cœur et solidarité ; on lui offre racisme et répression lorsqu'il pense amour et liberté.

Un avenir sombre est devant les jeunes. Ils nous interpellent, mais comment ces jeunes peuvent-ils penser aujourd'hui à créer l'enfant, cet être qui doit être éduqué dans un climat de confiance et d'affection afin de pouvoir appréhender le monde de demain ?

Pensez-vous que l'octroi des prestations pour le troisième enfant sera suffisant et déterminant pour l'avenir de notre démographie ?

Je souhaite que vous réussissiez, madame le ministre, mais j'ai peur que ce ne soit pas le cas. En fait, l'opération dans laquelle vous vous engagez est, sur le plan financier, assez bonne : il est vrai que la France va être le premier pays d'Europe à prendre des mesures pour la naissance du troisième enfant et que ces mesures ne vont pratiquement rien coûter. C'est une opération à bon compte !

Par un redéploiement des moyens, vous aidez les familles à avoir un troisième enfant mais vous n'avantagez pas celles qui voudraient avoir un premier ou un deuxième enfant. Bien que, jusqu'à maintenant, ne se soit posé que le problème du troisième enfant, n'allons-nous pas, dans les toutes prochaines années, connaître le problème du premier enfant ?

**M. Charles Bonifay.** Très juste !

**M. Marc Bœuf.** Le pourcentage des femmes sans enfant augmente, ainsi que M. le rapporteur l'a d'ailleurs souligné : 10 p. 100 pour les femmes nées entre 1947 et 1953 et 11 à 12 p. 100 pour les femmes nées en 1955-1957. Les naissances tardives sont de plus en plus nombreuses et elles ne compensent sans doute pas le déficit actuel.

J'ai été surpris par les perspectives financières du projet de loi, qui se trouvent décrites aux pages 42 et 43 du rapport écrit. Il s'agit évidemment d'un bilan financier dont le solde va être supporté par la C.N.A.F. et auquel doivent être ajoutées les dispositions fiscales prises par l'Etat.

Le coût de l'opération est de 7,51 milliards de francs, mais les économies décidées représentent des recettes de l'ordre de 5,92 milliards de francs. C'est, une fois de plus, la C.N.A.F. qui supporte les charges supplémentaires. Au moment où elle prend le relais de l'Etat pour le financement de certains besoins sociaux et bien qu'elle enregistre un excédent cumulé de 35 milliards de francs depuis 1967, d'après les déclarations du président de son conseil d'administration, la C.N.A.F. pourra-t-elle longtemps faire face à ces charges ?

Si son système de financement était valable lors de sa création, en 1946, parce qu'il était alors fondé sur le principe d'une redistribution du revenu national, ce financement, pour obéir à son objet, ne doit-il pas être remis en cause ?

J'ai également peur que ce texte n'introduise une certaine injustice dans le système des prestations familiales. En effet, vous instituez une nouvelle prestation, mais, dans le même temps, comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, si nous vous suivions, nous assisterions à la suppression du complément familial maintenu, des prêts aux jeunes ménages et de la plus grande partie des primes de déménagement, ainsi que de la possibilité de cumuler deux allocations au jeune enfant.

Il est vrai que des mesures fiscales ont été prises, mais il faut les ramener à la réalité. Ainsi, combien de familles sont-elles concernées par l'attribution d'une demi-part supplémentaire à partir du quatrième enfant ? Peu, je pense, car beaucoup de familles de quatre enfants sont déjà exonérées d'impôts et - c'est un fait reconnu - ce sont souvent les familles les plus modestes qui ont le plus d'enfants.

La diminution de la réduction d'impôt accordée aux personnes seules avec des enfants à charge traduit surtout la volonté de pénaliser le concubinage, source d'inégalité selon vous. Peut-être, mais c'est nier la réalité ! Cette mesure va surtout défavoriser les familles monoparentales et j'ai peur, en particulier, pour les femmes seules qui vivent des situations difficiles.

Je pense qu'une vraie politique d'aide aux familles ne peut se ramener à inciter les Français à mettre au monde un troisième enfant au détriment de la vie professionnelle ou se réduire à l'embauche d'une employée de maison.

Enfin, je ferai part d'une crainte pour les immigrés. Que sera le décret qui fixera la liste des titres de justification que devront présenter les étrangers souhaitant bénéficier des allocations familiales ? Les risques de dérapage seront importants ! Ces mesures ne ressortissent-elles pas, d'ailleurs, au domaine de la loi ?

J'ai peur qu'une population vivant dans notre pays ne puisse avoir accès aux soins, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. La suppression des allocations prénatales aux femmes étrangères ne va-t-elle pas rendre impossible le suivi médical de la grossesse ? Le problème sera le même pour les allocations post-natales. Faut-il alors revoir, dans notre pays, le droit à la santé ?

En conclusion, il ne faudrait pas que, dans ce débat, le grand absent soit l'enfant, l'homme de demain. La naissance d'un enfant est une affaire grave, elle ne peut pas être une question d'argent. C'est un acte qui doit être volontaire, c'est un acte qui engage l'avenir des parents et qui leur donne de lourdes responsabilités, mais c'est aussi une responsabilité pour la nation.

Aider les parents, c'est bien, mais il faut aider tous les parents, et pas seulement par une assistance pour le premier, pour le troisième ou pour le cinquième enfant selon les circonstances. Une politique familiale doit être une politique à long terme. Elle doit impliquer une volonté de justice fiscale, de développement du logement, des équipements collectifs : écoles, crèches, collèges, terrains de sport et de jeux, et la liste n'est pas exhaustive. Mais, aujourd'hui, l'Etat en a-t-il les moyens ?

L'enfant d'aujourd'hui sera l'homme de demain. Pensons à nos problèmes démographiques, pensons au problème de la famille, mais pensons surtout à lui, à cet être qui sera demain un producteur et un consommateur certes, mais qui devra être avant tout un être consommateur de ses droits et de ses devoirs, conscient de ses responsabilités, capable d'appréhender les réalités et de prendre en main son avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louvot.

**M. Pierre Louvot.** Monsieur le président, madame le ministre, chers collègues, m'accordant à l'excellente analyse comme aux propositions formulées par notre rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, permettez-moi, sur une aile rapide, d'évoquer les réflexions essentielles que m'inspire ce projet de loi consacré à la famille.

Nous touchons ici et par excellence au domaine d'une institution fondamentale qui, dans la lignée des générations, impulse la vie. Antérieure à la société elle-même, la famille reste l'alpha et l'oméga de son destin.

Les approches d'une politique familiale de reconnaissance et de soutien, les orientations et les adaptations vécues au fil du temps n'ont pas permis, au cours des récentes décennies, de retrouver les chemins de l'espoir.

Assaillie, perturbée, critiquée et reléguée parfois, mise en question, la famille s'interrogeait depuis longtemps déjà.

L'évolution des mœurs, mais aussi le poison subtil des idéologies, la proclamation séparée des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant - que l'on oppose parfois -, la définition d'une égalité des sexes trop oublieuse d'une complémentarité naturelle, enfin, les puissances de mort et le refus de la vie ont, au nom de fausses libertés, altéré le rayonnement et la fécondité de la molécule familiale.

De telles forces de déstabilisation auraient pu détruire à jamais le tissu précieux sur lequel se fonde la cohérence d'une société vivante.

Fort heureusement, la famille, ontologiquement et biologiquement indestructible, a résisté, plutôt bien que mal, à cette vague de fond, enflée des angoisses qui naissent d'un monde en désarroi.

Elle reste, en vérité, le creuset du rassemblement, de la relation interpersonnelle, de l'affectivité et de la solidarité. Mais les blessures sont réelles et sollicitent notre attention. Le désir d'enfant ne s'est pas accompli.

Une étude récente de l'I.N.S.E.E., parue en septembre dans la revue *Economie et statistiques*, et dont on a trop peu parlé, révèle, sous la plume de Claudie Louvot, le désordre installé et la dérive potentielle. L'analyse rigoureuse des données actuelles et la courbe prolongée des tendances aujourd'hui constatées nous montrent l'apparition, dès la fin du siècle, d'une société pulvérisée et déstabilisée, cassée et ridée, d'une « société en miettes ».

Le refus du mariage et des responsabilités qu'il implique, la montée du divorce, celle du célibat associé ou non, celle des modes de cohabitation unisexe ou intersexe, enfin, les vécus monoparentaux que l'on ne saurait appeler des modèles et qui sont bien souvent le miroir de l'échec, voilà les enchaînements d'une réalité dramatique.

Une société brisée, de petits ménages et de petits logements, une société de repli, d'égoïsme et de petites ambitions, tel serait donc notre avenir, hors d'une prise de conscience et d'une volonté de redressement !

Sur un tel conglomérat de cellules en dérive, anarchiques, à l'image d'un cancer, Dieu sait quel thérapeute et quelles manipulations pourraient un jour intervenir !

La France, mais aussi l'Europe, sont affligées.

De grâce, ne nous mettons pas en congé de famille ! Hors d'elle, qui est source d'identité, de solidarité, de fécondité et de liberté, il n'est point de salut !

La famille doit être au premier rang de nos valeurs et de nos institutions. Je le dis d'un cœur assuré et fidèle, que votre pensée, mes chers collègues, vient conforter, j'en suis certain.

Mais voici qu'apparaît une tentative de reconnaissance et de soutien mieux orientée qu'hier, plus ouverte à demain, fondée et plus réaliste, aussi généreuse qu'il est possible dans la mise en œuvre des devoirs qui s'imposent à la nation.

Je veux vous en remercier, madame le ministre, et avec vous le Gouvernement, même s'il ne s'agit que d'une étape, encore embarrassée d'insuffisantes adéquations.

Mais l'orientation est saine. Elle appelle toutefois une volonté politique persévérante et des moyens parallèles plus affirmés, plus attentifs aussi aux oubliés et aux défavorisés.

Mais le regard a changé, voilà l'essentiel !

Certes, tout n'est pas possible en un seul jour et la compensation de la charge des familles ne peut être entièrement assumée. C'est dans la durée et la ténacité que devra s'inscrire la politique de reconnaissance et de promotion de la famille.

Trois axes me paraissent fondamentaux. D'abord, donner plus de moyens au plein accomplissement du désir d'enfant, lequel s'exprime dans les intentions - vous l'avez rappelé, madame le ministre - bien au-delà du taux de fécondité actuellement constaté.

Ensuite, permettre à la famille de mieux assumer ses tâches éducatives, qui sont premières. Elles appellent à la fois une aide matérielle et une plus grande possibilité de service et de garde à domicile accordée au travail extérieur des parents.

Le volet fiscal, enfin, institué par la loi de finances, vient conforter ces dispositions et rend justice aux couples mariés.

Cette triple orientation suffirait, sans doute, pour entraîner notre adhésion. Mais la politique familiale ne peut avoir pour unique objectif le redressement démographique qui s'impose à notre pays. Il est indiscutablement nécessaire. C'est la condition vitale de notre avenir, de la sauvegarde de notre identité, de notre indépendance, de notre liberté. C'est, enfin, l'exemple qui doit être offert à une Europe suicidaire.

La famille, pierre angulaire de l'architecture sociale, a naturellement besoin d'un environnement global mieux affirmé et qui doit observer toutes les dimensions de la vie.

Il importe donc que les ministères de responsabilité, au sens large du terme, qu'il s'agisse du niveau national ou du niveau local, observent une telle nécessité. Qu'il s'agisse du logement, des transports ou de l'accès à la propriété, de la dimension scolaire, de la santé, du sport et des loisirs, de l'aménagement du temps de travail, des modes de garde, de l'adéquation générale de l'enseignement, y compris à l'Université, enfin, de la lutte contre les fléaux de la drogue et des évasions sans issue, tout doit être orienté vers l'accueil de la jeunesse, sa promotion et son insertion dans la vie.

On ne saurait ici oublier ni les handicapés, ni ceux que notre société tend à marginaliser dans une conjoncture difficile. La grande pauvreté du quart monde - j'ai déjà eu, ici même, l'occasion de le dire - appelle des mesures spécifiques et adaptées. Sans doute ne peuvent-elles s'inscrire dans le texte qui nous est soumis. Elles n'en sont pas moins indispensables.

Les conditions restrictives d'attribution de l'allocation parentale d'éducation ne peuvent, en tout cas, être acceptées qu'à titre provisoire. Dès à présent, il conviendrait de les

aménager et de les moduler, dans toute la mesure du possible. L'obligation d'un travail antérieur de la mère de famille, malgré la souplesse que le texte propose, me paraît injuste et mal fondée et me laisse sur ma soif. Tant de femmes qui n'ont pas trouvé d'emploi ou qui ont choisi de se consacrer à leurs enfants, ne disposant que d'un revenu unique, crient vers la justice.

Tant d'épouses d'agriculteurs, de commerçants, d'artisans, de libéraux, d'indépendants seraient donc écartées ! Leur permanent travail, leur dévouement, le service rendu à la nation ne seraient pas reconnus ? Aujourd'hui, combien de femmes désormais seules et qui ont élevé de nombreux enfants n'ont aucun droit ! A la richesse d'une vie donnée répond l'abandon au temps de la solitude et de la vieillesse !

Il n'est pas possible qu'une aide discriminatoire s'installe dans la durée. Il est indispensable d'élargir son champ d'application et de dégager pour l'avenir les moyens de financement que la rigueur et la discipline du moment n'autorisent pas. Soulignons ensemble, madame le ministre, avec Mme Hélène Missoffe, qu'il s'agit là d'une interpellation majeure.

J'ajouterai encore, et c'est plus qu'un symbole, au regard de ma conviction profonde, que l'accueil de la vie devrait conduire à récuser, en matière d'avortement non thérapeutique, le remboursement systématique du salaire de la mort.

Je me réjouis, parmi les choix du possible, des six mesures de fiscalité qui ont été retenues. Elles conduisent à l'exonération d'impôt pour deux millions de foyers. Elles allègent la charge pour 1,8 million de familles. A cela viennent se joindre des réductions d'impôts avec majoration pour enfants, réservées aux couples mariés, orientées vers l'acquisition de logements. S'y ajoutent encore les effets d'une demi-part supplémentaire de quotient familial au-delà du troisième enfant, le doublement de la déduction pour frais de garde et, enfin, la réduction des frais de mutation sur les donations-partages.

Ces mesures, qui intéressent directement le projet sur la famille, s'articulent d'une manière cohérente avec les dispositions spécifiques qu'il comporte.

Dans le domaine des prestations, l'orientation et les choix commandaient sans doute un redéploiement.

On peut argumenter sur les mécanismes d'articulation et de cumul entre l'A.P.E. et l'A.J.E. - allocation au jeune enfant - et sur diverses mesures, très ciblées, auxquelles il a fallu renoncer. Elles se trouvent, pour l'essentiel, compensées par les dispositions générales de ce projet de loi.

Seule la prime de déménagement pose réellement problème et doit bénéficier d'une modulation attentive pour les familles les plus nombreuses et les plus défavorisées.

Mais je n'évoquerai pas davantage, mes chers collègues, la structure et les modalités d'un texte dont personne ne peut méconnaître les remarquables apports. Notre rapporteur en a fait excellemment l'exégèse.

Plus encore m'importe l'esprit qui l'a fait naître. Un nouveau regard, enfin libéré des fantasmes obscurs et des tentations mortelles, tourné vers la vie et l'avenir, est porté sur la famille.

Il faudra faire plus et mieux. Puisse le redressement de notre pays permettre les avancées complémentaires qu'appellent la vérité et la justice. Puisse une mentalité nouvelle reconnaître la famille féconde comme une bénédiction, comme un gage irremplaçable de progrès et de liberté, de partage et de joie.

Madame le ministre, votre projet est porteur d'une grande espérance ; avec le groupe de l'U.R.E.I. du Sénat, je l'accueille d'un cœur content. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mme le ministre ayant exprimé le souhait de répondre aux orateurs à la reprise de la séance, nous allons maintenant suspendre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

(**La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures quarante.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont développé des observations et des critiques qui vont au cœur du débat sur la politique familiale.

J'ai écouté avec intérêt les suggestions de tous ceux d'entre vous qui, à partir de l'effort que propose aujourd'hui le Gouvernement, souhaitent que nous allions plus loin et que ce projet de loi ne soit qu'une première étape. Je les rassure : c'est effectivement comme une première étape que ce projet est présenté.

Je remercie particulièrement le rapporteur de votre commission des affaires sociales, M. Collard, ainsi que Mme Missoffe, MM. Lacour, Boyer, Bataille et Louvot, pour le soutien qu'ils m'ont apporté.

Aux orateurs de l'opposition, qui - c'est leur rôle - ont articulé diverses critiques, avec, spécialement pour M. Bœuf et M. Bonifay, une pondération que j'ai appréciée, je voudrais expliquer ce que nous avons vraiment voulu faire.

La politique familiale est l'un de ces domaines essentiels pour l'avenir de la nation où un certain consensus devrait se manifester. Si, pour des raisons politiques, ce consensus est difficile à réaliser dans cette enceinte qu'au moins nous discutons des vrais problèmes sans sectarisme et avec la plus grande objectivité.

Je commencerai par aborder quelques grands thèmes qui se retrouvent dans plusieurs interventions avant de répondre à chacun d'entre vous. Les orateurs de l'opposition - Mmes Fost et Beaudou pour le parti communiste, MM. Bonifay et Bœuf pour le parti socialiste - ont critiqué l'injustice de notre politique, nous reprochant d'avantager les personnes nanties et de pénaliser, fût-ce relativement, les couples modestes.

Je voudrais, d'abord, préciser que les prestations familiales ont pour finalité non de redistribuer les revenus, mais d'aider les familles qui ont des enfants en compensant le coût particulier que ceux-ci représentent. Ce principe a connu des entorses de plus en plus nombreuses depuis 1970. Aujourd'hui, le versement de près de 50 p. 100 des prestations familiales est soumis à une condition de ressources.

Cette situation trouve très largement son origine dans l'insuffisance des moyens financiers. Il est clair - le projet de loi que vous examinez en témoigne - qu'une politique généreuse et ouverte à toutes les familles mobilise des sommes considérables. L'utilisation des prestations familiales pour une redistribution est contestée de toutes parts ; je crois que l'unanimité s'est faite aujourd'hui pour repousser le principe des conditions de ressources.

Le projet que je vous présente s'inscrit dans cette optique. Nous supprimons trois prestations servies sous condition de ressources au profit de deux allocations ouvertes à toutes les familles.

Mais pour autant, et contrairement à ce qui a été affirmé, ce projet ne favorise pas les familles aisées au détriment des plus modestes ; nous ne prenons pas aux pauvres pour donner aux riches. Si telle était notre intention, nous n'aurions pas étendu, par exemple, aux couples mariés le bénéfice de la décote. Cette mesure - nous l'avons largement dit ce soir - ne profite qu'aux seules familles modestes.

Je voudrais insister, par ailleurs, sur le fait que, dans l'arbitrage entre l'activité professionnelle et l'activité au foyer, les familles modestes sont aujourd'hui les plus défavorisées. En effet, plus le salaire du conjoint est élevé, moins la perte du second revenu est sensible. L'allocation parentale d'éducation, que nous proposons, ne compensera que très partiellement un salaire élevé. En revanche, si l'un et l'autre des parents gagne le Smic, l'interruption de l'activité professionnelle de l'un des membres du couple n'entraînera aucune perte de revenu.

J'ajouterai que, du point de vue sociologique, les familles d'ouvriers ou d'employés sont particulièrement pénalisées par les conditions d'accès actuelles à l'A.P.E. Comme le faisaient remarquer, en 1984, certains députés de la majorité d'alors, c'est, en effet, dans ces catégories sociales que les mères s'arrêtent le plus souvent à la naissance du premier ou du deuxième enfant. De ce fait, elles ont été exclues de l'A.P.E., car la prestation actuelle nécessite vingt-quatre mois de travail dans les trente mois qui précédaient la naissance du troisième enfant. Ces familles de trois enfants vont maintenant bénéficier de l'ouverture de l'A.P.E., puisque, je vous le rappelle, 214 000 familles vont recevoir une aide supplémentaire qui ira de 4 000 à 82 000 francs sur trois ans.

Plusieurs orateurs de la majorité et de l'opposition - M. Collard, M. Lacour, M. Bonifay, Mme Beaudou - ont fait écho à un récent article résumant des travaux de l'I.N.E.D.

Cet article pourrait laisser penser que l'urgence nécessitait d'encourager le premier et non le troisième enfant. L'auteur de cet article considérait qu'il convenait désormais de faciliter la vie matérielle des jeunes femmes pour qu'elles aient leur premier enfant.

Il me faut ici rectifier quelques idées fausses ; le nombre de naissances d'enfants de rang 1 est actuellement sous-estimé pour la raison qu'elles ne sont inscrites sur le livret de famille que pour une union en cours qu'il s'agisse d'un mariage ou d'un concubinage. Les enfants nés de ces couples ainsi que ceux qui sont issus d'un deuxième lit ne sont donc pas pris en compte par les statistiques. M. Calot, directeur de l'I.N.E.D., a d'ailleurs, à la suite de cet article, rectifié ce biais statistique.

Bien plus, la proportion de femmes nées entre 1925 et 1950 et restées sans enfant est remarquablement constante, quand elle n'a pas baissé. Au sujet des femmes nées après 1950, il n'est pas possible de dire quoi que ce soit, leur période de fertilité n'étant pas achevée ; en outre, elles se sont généralement mariées plus tard que leurs aînées et ont surtout des enfants beaucoup plus tard.

On peut donc affirmer, aujourd'hui, de la façon la plus scientifique - M. Calot, dont on ne peut sous-estimer la connaissance de ce problème, le dit lui-même - que la baisse de la natalité résulte essentiellement, encore pour le moment, de la baisse des naissances des enfants de rang 3 et plus.

Plusieurs orateurs dont MM. Collard, Bœuf et Bonifay ont insisté sur nos ambitions démographiques. Je ne les récus pas - j'en ai d'ailleurs longuement parlé dans mon discours d'introduction. C'est la première fois qu'une politique familiale est affichée avec des objectifs réellement « ciblés ». C'est l'un des éléments positifs que l'on peut attendre de cette politique familiale.

Je voudrais insister sur l'idée que notre politique s'intéresse à la famille pour elle-même et pas seulement pour l'inciter au troisième enfant. Elle est, en effet, comme l'ont dit, avec une chaleur et une délicatesse qui m'ont touchée, Mme Missoffe, MM. Bataille et Louvot, notamment, la cellule fondamentale de notre société. Elle est, il faut bien le dire, le lieu privilégié du bonheur, de l'épanouissement des individus. Elle permet le développement affectif et culturel de chacun, elle est l'endroit où se développent les libertés individuelles. Et puis, disons-le, elle est le lieu privilégié de l'amour et c'est là un élément important pour la force de notre société présente et à venir.

Cet intérêt pour la famille, indépendamment du nombre d'enfants, s'exprime de plusieurs façons dans notre politique. Il prend, bien sûr, tout d'abord, l'aspect des aides financières et cela est important. Toutefois, nous savons aussi que ce n'est pas le seul élément ou l'élément nécessaire et suffisant pour donner envie aux familles de s'agrandir.

L'environnement familial est capital, qu'il s'agisse du logement qui doit permettre l'évolution de la taille de la famille, de l'école qui doit s'adapter à un ensemble de problèmes - les rythmes de l'enfant, mais aussi les intérêts de la famille - qu'il s'agisse du travail professionnel - j'en reparlerai tout à l'heure - avec la nécessité d'assouplir le temps de travail des femmes.

A cet égard, l'allongement de la durée du congé parental d'éducation à trois ans, dont vous avez parlé aujourd'hui, répond aussi au vœu du Gouvernement. J'avais engagé une concertation à ce sujet avec les représentants du patronat. Son résultat s'est révélé positif et je m'en réjouis avec vous.

C'est ce genre de mesure destinée à améliorer la vie quotidienne des familles que j'entends promouvoir dans une seconde étape que je souhaite extrêmement prochaine.

Aider la famille, c'est aussi changer son image. Depuis des années, en effet, le modèle est non pas la famille de trois enfants ou plus, mais bien - on le voit dans les publicités et dans tout ce qui est promu - la famille restreinte, avec un ou deux enfants au maximum. Je ne crois pas avoir vu, ces dernières années - sauf une fois, voilà quelques semaines - une affiche représentant une famille moderne de trois enfants ou plus.

Tout cela est important. Nous devons non seulement changer l'image de la famille et le modèle qu'elle représente pour les jeunes d'aujourd'hui, mais encore créer un climat général d'incitation et de confiance. Comme cela a été dit tout à l'heure, les familles n'ont peut-être pas envie d'avoir des enfants à cause de la situation de l'emploi et du chômage. La politique générale que nous menons, qui tend à un redressement économique et social et à un inflexionnement de la courbe du chômage, est peut-être aussi importante en regard d'une politique familiale.

Mme Beaudeau a développé des idées et des critiques qui m'ont paru plus équilibrées que celles qu'elle avait soutenues lors du débat sur le budget des affaires sociales. Je voudrais l'en féliciter, car la langue de bois ou la caricature n'ont jamais fait avancer quoi que ce soit. Encore un effort, madame Beaudeau, et nous pourrions discuter pour le bien de toutes les femmes françaises.

Je ne reviendrai pas sur les milliards de francs qui auraient été dissimulés ou détournés. Les comptes sont clairs. Les excédents des cotisations familiales, depuis quelques années en diminution, servent à combler, chacun le sait, le déficit du régime vieillesse creusé par la retraite à soixante ans, introduite, avec votre appui, sans aucun financement.

Vous avez à nouveau insisté sur le travail de nuit qui, à vous entendre, serait un calvaire pour les femmes. Je suis surprise que les femmes soient aussi nombreuses ce soir dans cet hémicycle - mais cela est sans doute un autre problème ! Les conditions de travail des femmes doivent certes être réglementées, mais nous ne sommes plus ni en 1840, à l'époque du rapport Villermé, ni même en 1910. Aujourd'hui, le plus grave serait d'alourdir la réglementation. Cela conduirait à exclure les femmes du travail industriel. Est-ce ainsi que l'on pourrait améliorer l'emploi ? Souhaitez-vous donc empêcher des femmes, dont la qualification est faible, de trouver des postes de travail ?

Vous nous avez, en outre, accusés de vouloir, avec l'allocation parentale d'éducation, « faire rentrer les femmes à la maison ». Vous avez affirmé ensuite que le travail des femmes n'avait pas d'incidence sur la baisse de la natalité. Cette suspicion et cette affirmation sont choquantes. Dans plus de la moitié des couples de notre société, l'homme et la femme travaillent professionnellement. La fréquence du troisième enfant a nettement baissé. Pourquoi ?

Quand les deux conjoints travaillent, la conciliation des responsabilités professionnelles et des responsabilités familiales est possible avec un enfant ; elle est déjà nettement plus difficile avec deux enfants ; elle devient presque impossible avec trois, surtout dans la période qui suit la naissance du troisième enfant, étant donné l'âge qu'ont les deux premiers.

Il s'ensuit que, dans le monde actuel, et pour la majorité des couples qui travaillent et qui ont déjà deux enfants, le choix est ou bien de s'en tenir là, ou bien d'avoir un enfant de plus et un salaire en moins.

Sur cette réalité, M. Calot a aussi écrit : « Le troisième enfant, dans ces conditions, relève d'une décision réellement héroïque à une époque où ne naissent que les enfants véritablement désirés. Il ne faut pas s'étonner que la baisse de la fécondité enregistrée de 1965 à 1975, à une époque où l'activité professionnelle féminine s'est considérablement développée, ait porté presque uniquement sur les enfants de rang 3 et plus. »

Telle est la réalité. C'est cette réalité que nous voulons infléchir. Nous le faisons en assouplissant les conditions d'accès à l'A.P.E. qui ne doit pas pour autant perdre sa logique : offrir aux femmes qui ont un projet professionnel les moyens d'accepter un troisième enfant. Nous y contribuons aussi en améliorant les capacités de garde des enfants, afin de permettre aux femmes, qui veulent, ou doivent continuer à travailler, d'avoir un ou plusieurs enfants.

M. Lacour a fait plusieurs observations intéressantes : l'une d'elle concerne les étudiants qui seraient pénalisés par la condition d'activité professionnelle pour l'A.P.E. En réalité, le projet de loi se borne à assouplir les conditions d'ouverture du droit à l'allocation parentale en portant de trente mois à dix ans la période de référence précédant la naissance du troisième enfant. Peut-on aller au-delà aujourd'hui, et comptabiliser des années d'études ?

Cela ne semble pas possible pour des raisons financières, d'abord, pour des motifs de cohérence, ensuite : les années d'études ne constituent pas, en règle générale, une activité professionnelle, et ne donnent pas non plus lieu à contribution à l'assurance vieillesse. Si l'on souhaitait les retenir, quelles années d'études devrait-on choisir ? En tout état de cause, les étudiants qui exercent, parallèlement à leurs études, une activité professionnelle, les bénéficiaires d'une formation professionnelle rémunérée, les étudiants exerçant de longues études dont une partie donne lieu à rémunération à la cotisation sociale - c'est le cas, par exemple, des étudiants en médecine durant le troisième cycle des études - auront droit à l'A.P.E. comme les salariés.

Mme Missoffe, que je remercie pour son appui à la politique du Gouvernement, a développé, dans son intervention, de nombreuses idées très intéressantes : elle a bien montré l'intérêt du travail à temps partiel pour les femmes et souligné avec finesse, en conclusion, l'aspect culturel du problème des familles nombreuses. Je suis entièrement d'accord avec votre analyse, madame, et je crois qu'il faut aussi développer l'assouplissement et l'aménagement du temps de travail des femmes, notamment le travail à temps partiel ou à temps partagé.

Ce sont deux notions qu'il faut commencer, je dirais à « imposer ». Pour ce faire, il convient de modifier l'état d'esprit qui existe aujourd'hui à l'égard des familles. Cet assouplissement progressif du travail pour les mères de familles est une dimension importante que nous n'obtiendrons que lorsque tout le monde aura pris conscience de ce que l'intérêt de la nation réside, aujourd'hui, dans la réussite d'une politique familiale. Par conséquent, tout ce que nous pourrions faire en faveur des femmes - pour les aider à avoir des enfants, soit en s'arrêtant de travailler, soit lorsqu'elles n'ont pas travaillé depuis longtemps à concilier une petite activité professionnelle et la vie de famille doit être développé. A ce propos, je suis très sensible à ce que vous avez dit concernant « l'enfant à la clef » et la nécessité d'une présence à la maison. Ce sont autant d'éléments indispensables pour la France et je souhaite que tout le monde comprenne aujourd'hui combien cela est vital pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Vous avez regretté que l'A.P.E. ne soit pas plus souple, ni conciliable avec la poursuite d'une activité à mi-temps. Cette prestation, vous l'avez bien compris, n'est pas destinée à inciter la femme à quitter son activité. En effet, la période de référence, dont vous regrettez l'inadéquation, est très large : elle va bien au-delà de dix ans pour des femmes qui ont plus de trois enfants, puisque l'on prend en compte les dix ans qui précèdent la naissance du troisième enfant. Ainsi, pour le quatrième, on se réfère à la date de naissance du troisième enfant. On élargit donc au maximum la période de référence pour les familles nombreuses.

La nouvelle A.P.E. n'a plus la stricte logique du retrait du marché de l'emploi qui avait motivé l'ancien système appliqué à cette allocation.

Actuellement l'A.P.E. donne la possibilité d'un mi-temps et du service de l'allocation à mi-taux. La logique a changé : il s'agit maintenant de permettre à la femme, pendant les premières années de l'enfant, c'est-à-dire jusqu'à son entrée à l'école maternelle, de se consacrer à son éducation.

Vous comprendrez que, dans cette perspective, une éducation à mi-temps ne répond plus complètement à cette logique. Le service de cette allocation permet aux mères ou aux pères de suspendre leur contrat de travail - sans perte de revenu pour le budget familial des familles modestes - afin de pouvoir consacrer un temps nécessaire à l'éducation de leurs enfants. On ne peut espérer mieux.

En revanche, la souplesse introduite, avec bonheur, par l'Assemblée nationale permet à la mère de préparer et de réussir sa réinsertion professionnelle. La conciliation entre l'activité professionnelle et l'activité parentale à la maison est ainsi, plus que jamais, favorisée.

Je propose donc d'ouvrir la possibilité, la dernière année de l'A.P.E., c'est-à-dire lorsque l'enfant a entre deux et trois ans, d'une réinsertion professionnelle avec un mi-taux mi-temps et d'une demi-allocation de garde d'enfant à domicile qui se rajoute au système et l'assouplit.

Vous proposez que, pour les mères de trois enfants ou plus, une A.P.E. réduite puisse être servie aux mères travaillant à mi-temps lorsque tous les enfants ont passé le cap des trois ans.

Je ne conteste pas l'intérêt d'une telle proposition mais elle ne correspond pas à la philosophie de l'A.P.E. qui est une prestation au jeune enfant, les allocations familiales et le complément familial étant, eux, des prestations d'entretien destinées à aider les familles aussi longtemps que les enfants sont à leur charge. Il n'y aurait donc pas de justification sérieuse au versement d'une A.P.E., même sous une forme différente au-delà des trois ans de l'enfant.

Je répondrai à M. Bataille que le présent projet n'exclut en aucune sorte les commerçants, les artisans et les agriculteurs, bien au contraire ! Vous n'ignorez pas que, dans le régime actuel de l'allocation parentale d'éducation, ces non-salariés doivent justifier de l'embauche d'un remplaçant pour bénéficier de la prestation. Concrètement et d'après la mutualité sociale agricole, seules dix familles ont aujourd'hui accès à l'A.P.E.

Le projet que je vous propose va modifier radicalement cette situation. L'embauche d'un remplaçant ne sera plus nécessaire ni pour les non-salariés chefs d'entreprise, ni pour leur conjoint collaborateur. Ce dernier pourra même, s'il ne l'a pas déjà fait, racheter des années d'assurance vieillesse pour pouvoir réunir les huit trimestres nécessaires. Dans l'agriculture, par exemple, tous les conjoints remplissent déjà cette condition.

Je puis donc rassurer la Haute Assemblée : le Gouvernement a été particulièrement attentif à ne pas pénaliser les non-salariés. Il réintroduit, je le répète, dans le bénéfice de l'A.P.E., les agriculteurs, les commerçants, les artisans et les membres des professions libérales.

Monsieur Bonifay, vous avez posé une question relative aux A.J.E. multiples ; j'y répondrai lors de la discussion d'un amendement.

Monsieur Boyer, vous avez traité des prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer. Ce régime connaît encore, il est vrai, des différences avec celui de la métropole, différences que les gouvernements ont fondées sur la spécificité sociodémographique de ces départements.

Les prestations familiales ont des objectifs précis. Leur service est calibré pour agir sur des mouvements démographiques déficients en fonction des conditions sociales, économiques et culturelles du développement des familles.

Le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, qui vient d'être voté par le Parlement, prévoit un programme de développement social de cinq ans pour réaliser progressivement une parité sociale globale dans les départements d'outre-mer.

Pour conclure, j'indiquerai simplement qu'aujourd'hui nous défendons ce projet de loi pour la famille mais, surtout, nous défendons la notion de famille, celle-ci étant à la fois une valeur et une vigueur pour notre pays. Je remercie les intervenants et notamment tous les orateurs de la majorité qui ont apporté leur soutien à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Nous passons à la discussion des articles.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Allocation pour jeune enfant

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le 1<sup>o</sup>) de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup>) l'allocation pour jeune enfant ; ».

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 21, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 22, vise, dans le second alinéa de cet article, à remplacer les mots : « allocation pour jeune enfant » par les mots : « allocation au jeune enfant ».

La parole est à M. Bœuf, pour défendre ces deux amendements.

**M. Marc Bœuf.** Mon explication portera non seulement sur ces deux amendements mais aussi sur d'autres qui seront appelés au cours de l'examen du texte et qui porteront sur le même sujet.

Avec l'amendement n° 21, nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup> car notre philosophie est tout à fait différente de celle du Gouvernement. Lorsque le projet de loi propose de modifier l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale et de remplacer les mots « l'allocation au jeune enfant » par les termes « l'allocation pour jeune enfant », le remplacement du mot « au » par le mot « pour » pourrait sembler très anodin.

Or il n'en est rien car une modification d'appellation de cette prestation traduit, chez le Gouvernement, une finalité différente.

Les prestations liées à la naissance, comme l'allocation au jeune enfant, sont attachées à l'enfant et non à la famille. Il convient donc de traduire cette notion dans l'intitulé même de cette prestation.

Toute l'analyse de cette différence se trouve dans cet amendement. Comme je l'ai dit au cours de mon intervention dans la discussion générale, il ne faut pas que l'enfant soit l'oublié.

Oui, nous connaissons un problème démographique. Nous comprenons le souci du Gouvernement de l'aborder et d'essayer de le résoudre. Mais il ne faut pas que l'incitation à une plus forte natalité ne soit faite qu'au seul profit de l'Etat ou de la famille. Toutes les mesures prises doivent l'être dans l'intérêt des enfants. Elles ne doivent pas être isolées, elles doivent se situer dans le cadre d'une politique à long terme de l'enfance.

L'enfant non voulu ou voulu par intérêt immédiat, ne risque-t-il pas, en effet, de venir grossir dans quelques années les rangs des marginaux et des sans-espoir ?

Il s'agit donc, pour nous, de reconnaître une prestation à l'enfant, et c'est pourquoi nous insistons sur ce changement de terme qui reflète un changement de volonté politique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur de la commission des affaires sociales.** La commission émet un avis défavorable. En effet, cet amendement tend à revenir sur le caractère forfaitaire de l'allocation pour jeune enfant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je ferai, à propos de cet amendement, deux observations. La première, c'est que certains préconisent des prestations familiales rigoureusement égales par enfant. Il s'agit, à notre sens, d'une erreur très grave, et je cite là M. Calot : « Procédant d'une analyse sans fondement, les prestations familiales ne sont pas des prestations servies à l'enfant, comme peut l'être une allocation de chômage, par exemple, mais des prestations servies à la famille, qui augmentent les ressources familiales et, par conséquent, réduisent l'abaissement du niveau de vie résultant de la présence des enfants. C'est cette chute de niveau de vie qu'il faut correctement analyser selon la taille de la famille, compte tenu notamment du coût que représente la renonciation à l'un des salaires du couple ».

Je crois d'ailleurs que c'est vous-même, monsieur Bœuf, et d'autres intervenants qui avez fait état du coût d'un enfant suivant son rang.

Parler de droits de l'enfant en matière de prestations familiales est totalement irréaliste. L'enfant n'est pas un agent économique qui opérerait des arbitrages entre diverses affectations possibles de ces ressources. Seule la famille a une réalité économique. Au surplus, seul le couple parental peut décider ou non de l'agrandissement de la famille.

La deuxième observation que je formulerai est que l'A.J.E. étant désormais forfaitaire, comme l'était naguère le complément familial, la formulation « allocation pour jeune enfant » correspond bien à la réalité.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 48, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article premier, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« Art. L. 521-1. - Les allocations familiales sont dues à partir du premier enfant à charge, par enfant, sans condition de l'exercice par la mère d'une activité professionnelle. Elles sont dues tant qu'un enfant reste à charge et jusqu'à l'âge de vingt ans ».

« II. - Les dispositions du paragraphe I sont financées à due concurrence par l'excédent de la caisse nationale d'allocations familiales. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Par cet amendement, nous proposons une modification de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, qui tend à ouvrir le droit aux allocations familiales dès le premier enfant, sans condition pour la mère d'exercice d'une activité professionnelle, et qui précise que ce droit est ouvert tant que le dernier enfant resté à charge n'a pas atteint l'âge de 20 ans.

Il s'agit non seulement d'une revendication, au demeurant fort légitime des familles, en particulier des plus modestes, mais d'une mesure qui favoriserait réellement la croissance démographique.

Depuis plusieurs années, toutes les mesures incitatives ont été concentrées sur le troisième enfant, avec les résultats que l'on constate aujourd'hui. Or les études menées sur ce sujet montrent que, au-delà de la revendication, l'efficacité impose que les allocations familiales soient versées dès le premier enfant.

Ainsi, les travaux récents publiés dans *Population*, la revue de l'institut national des études démographiques, travaux effectués par MM. Desplanques et Rallu, montrent que la baisse générale de la fécondité est due pour l'essentiel à une autre baisse que celle du troisième enfant, celle des naissances du premier. Cette étude met en évidence une relative stabilité, depuis 1975, du nombre de mères ayant un troisième enfant.

Mais ce qui est surtout flagrant, c'est l'augmentation très sensible du nombre de femmes sans enfant. Le pourcentage pourrait aller jusqu'à 14 p. 100 pour la génération de 1960.

**Mme Hélène Missoffe.** Elles ont vingt-six ans, les femmes qui sont nées en 1960 !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Justement, cela commence maintenant et cela va s'aggraver !

**M. le président.** Poursuivez, madame Beaudeau ! Je donnerai ensuite la parole à Mme Missoffe si elle me la demande.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Quelle conclusion peut-on tirer de cette évolution ? Si la tendance se poursuit, la fécondité totale dépendra des premières naissances.

Le même rapport met en évidence le fait qu'une remontée du nombre des troisièmes enfants ne porterait le taux de fécondité qu'à environ 1,9 enfant par femme, c'est-à-dire au-dessous du seuil de renouvellement des générations, qui est de 2,1.

En revanche, une diminution nettement plus marquée du nombre de femmes sans enfant permettrait, avec les mêmes probabilités d'agrandissement des familles qu'à l'heure actuelle, d'approcher ce seuil de 2,1.

Notre proposition rejoint donc tout à fait l'analyse développée dans cette étude, qui souligne qu'il faut se préoccuper des enfants du premier rang en même temps que du troisième enfant.

La mesure que nous préconisons présenterait donc un double intérêt : un progrès social et une plus grande efficacité de la politique démographique.

Pour financer cette mesure, il serait judicieux et juste de mettre à contribution, je le dis une fois de plus, les excédents de la caisse nationale d'allocations familiales, dont vous tenez, madame le ministre, de minimiser l'ampleur.

Pourtant, si l'on en juge par le rapport qui retrace l'effort social de la nation pour les années 1983, 1984 et 1985, il s'agit de sommes considérables et dont personne ne nie la réalité : 6 971 millions de francs en 1983, 10 816 millions de francs en 1984 et 6 072 millions de francs en 1985.

M. Zeller nous a dit qu'il existait pas de caverne d'Ali Baba ! Ces chiffres prouvent bien le contraire.

Cet argent appartient aux familles et pourrait être utilisé pour financer l'allocation familiale versée dès le premier enfant.

Pour toutes ces raisons, qui nous semblent marquées par le bon sens, le groupe communiste demande au Sénat d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable. En effet, si M. Desplanques nous fait part de la difficulté d'avoir le premier enfant, il est absolument en contradiction avec le quinzième rapport de l'Institut national des études démographiques, selon lequel le vrai problème, c'est le troisième enfant. Je rappellerai les chiffres qu'il a cités : pour 1 000 femmes nées en 1930, il y avait 450 enfants de rang 3, alors que pour 1 000 femmes nées en 1955, il y en a 280. Cela montre bien que le problème est le troisième enfant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Défavorable !

**M. le président.** Souhaitez-vous reprendre la parole, madame Missoffe ?

**Mme Hélène Missoffe.** Non, monsieur le président. Lorsque j'ai interpellé Mme Beaudeau, je disais simplement que les femmes nées en 1960 n'avaient que vingt-six ans et qu'elles pouvaient encore avoir des enfants.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Article 2**

**M. le président.** « Art. 2. - Le chapitre premier du titre III du livre V du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Chapitre 1<sup>er</sup>

« Allocation pour jeune enfant

« Section 1

« Conditions générales d'attribution de l'allocation pour jeune enfant

« Art. L. 531-1. - Une allocation pour jeune enfant est attribuée :

« 1<sup>o</sup> Sans condition de ressources pour chaque enfant né ou à naître lorsque sont remplies des conditions relatives à la durée de la grossesse de la mère ou à l'âge de l'enfant ;

« 2<sup>o</sup> A l'issue de la période de versement d'une prestation attribuée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent au ménage ou à la personne qui élève un ou plusieurs enfants d'un âge déterminé et dont les ressources ne dépassent pas un plafond.

« L'allocation mentionnée à l'alinéa précédent ne peut se cumuler avec une allocation de même nature qu'en cas de naissances multiples simultanées. Elle peut se cumuler avec toute allocation pour jeune enfant servie sans condition de ressources pour chaque enfant de rang suivant.

#### « Section 2

##### « Dispositions relatives aux ressources

« Art. L. 531-2. - Le plafond de ressources applicables à l'allocation pour jeune enfant versée au titre du 2<sup>o</sup> de l'article L. 531-1 varie selon le rang et le nombre des enfants à charge. Il est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge du ou des enfants est assumée par une seule personne.

« Le niveau du plafond de ressources évolue en fonction de la variation générale des salaires.

« Une allocation différentielle est due lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 23, est présenté par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 49, est déposé par Mmes Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 23. »

**M. Marc Bœuf.** Nous demandons la suppression de l'article 2. Alors que le Gouvernement entend diminuer les prestations des familles modestes, il convient de maintenir la possibilité de cumuler les deux A.J.E. versées sous condition de ressources.

Nous nous opposons ainsi à la nouvelle conception qui, en écartant la possibilité de cumul de deux allocations au jeune enfant longues, d'une part, pénalise les familles qui ont le plus besoin d'être aidées et, d'autre part, nuit certainement à celles qui ont des naissances rapprochées. Comme mon ami M. Bonifay l'a dit dans son propos tout à l'heure, les chiffres montrent que les familles les plus nombreuses sont celles qui ont des naissances rapprochées.

On peut se demander si maintenir l'article tel qu'il nous est présenté ce n'est pas porter tort à ces familles. Et de ce fait, c'est aller contre une véritable politique de la natalité. L'ancien article L. 531-1 du code de la sécurité sociale montrait bien aussi la philosophie que nous avons développée lors de la présentation de l'amendement n° 21.

Pour nous, cette prestation, même si elle est versée à la famille, concerne l'enfant quel qu'il soit et quel que soit son rang de naissance. C'est pourquoi nous demandons à la Haute Assemblée de voter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 49.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Notre amendement a le même objet que l'amendement du groupe socialiste.

Nous proposons de supprimer l'article 2, qui constitue un élément supplémentaire d'inégalité entre les familles. Actuellement, le cumul est possible entre une allocation au jeune enfant courte et une allocation au jeune enfant longue.

L'article 2 a pour objet de supprimer ce cumul. Cette suppression frappera en premier lieu les naissances rapprochées et plus largement d'ailleurs toutes les familles modestes.

De plus, elle incitera les femmes à cesser d'exercer leur activité professionnelle.

Il s'agit donc non seulement d'une disposition antisociale, mais aussi d'une pression du pouvoir sur les choix de mode de vie des familles.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat de voter notre amendement tendant à supprimer l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 23 et 49 ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Etant favorable au critère forfaitaire de l'allocation pour jeune enfant, la commission ne peut que demander le rejet de ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Les amendements n°s 23 et 49, ainsi que les amendements n°s 25, 26, 24 et 27, tendent à rétablir dans son intégralité la possibilité de cumuler plusieurs A.J.E. lorsqu'une famille comprend plusieurs enfants âgés de moins de trois ans.

Votre rapporteur présentera tout à l'heure un amendement tendant à autoriser ce cumul dans l'hypothèse de naissances simultanées.

Nous supprimons le cumul de plusieurs A.J.E., contrairement à ce qui est présenté par les amendements, parce que ces aides ne concernent qu'un nombre limité de familles. En effet, sur 750 000 familles qui comptent deux enfants dont l'un est âgé de moins de trois ans, 10,5 p. 100 d'entre elles, c'est-à-dire 79 000, se trouvent dans l'hypothèse où le rapprochement de ces deux naissances ouvre droit à des A.J.E. De plus, la coïncidence de deux enfants âgés de moins de trois ans ne concerne que le tiers de ces familles et seulement pendant quatre mois en moyenne.

Il est clair que, pour un nombre si limité de familles et pour une durée si brève, le doublement de l'A.J.E. ne pouvait avoir aucun effet démographique et que peu d'effet strictement familial.

Par ailleurs, ce système crée des périodes de pics dans les revenus. La période où disparaît ce revenu sera difficile à vivre. La politique que nous avons choisi de mener est plutôt d'accorder des allocations d'un montant plus important et sur un temps plus long.

Soumise à une condition de ressources comme l'A.J.E. simple, l'A.J.E. multiple en multipliait les effets pervers.

S'agissant des familles de rang 3 et plus, le Gouvernement estime que la réforme de l'A.J.E. rend inutile le maintien de l'A.J.E. multiple.

Je vais vous démontrer pourquoi. Nous comptons aujourd'hui 480 000 familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, 6,5 p. 100 d'entre elles se trouvent dans l'hypothèse où le rapprochement de plusieurs naissances peut ouvrir droit à l'A.J.E. multiple. Près du tiers n'en aurait bénéficié que pendant quatre mois environ : 31 000 familles sont actuellement bénéficiaires de l'A.P.E. de la loi de 1985. Nous porterons ce nombre à 214 000 familles, c'est-à-dire sept fois plus. Nous apportons ainsi une amélioration considérable en garantissant des revenus stables et réguliers pendant trois ans à 45 p. 100 des familles de trois enfants et plus et non, comme le faisait l'A.J.E. multiple, à 6,5 p. 100 d'entre elles.

Voilà pourquoi, monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements et des suivants.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 23 et 49, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Par amendement n° 25, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le texte présenté pour l'intitulé du chapitre premier du titre III du livre V du code de la sécurité sociale :

« Allocation au jeune enfant. »

Les amendements n°s 21 et 22 ayant été repoussés à l'article 1<sup>er</sup>, cet amendement est sans objet.

Par amendement n° 26, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le texte présenté pour l'intitulé de la section 1 du chapitre premier du titre III du livre V du code de la sécurité sociale :

« Conditions générales d'attribution de l'allocation au jeune enfant. »

Pour la même raison, cet amendement est sans objet.

Par amendement n° 24, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale :

« Une allocation au jeune enfant est attribuée : »

Toujours pour la même raison, cet amendement est sans objet.

Par amendement n° 27, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 par un alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation est versée pendant la grossesse et après la naissance jusqu'à un âge déterminé et, pour chaque enfant, jusqu'à un âge déterminé, sous réserve que les ressources du ménage ou de la personne qui l'élève ne dépassent pas un certain plafond. »

La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Par cet amendement, il convient de préciser dans la loi que le début du versement de l'A.J.E. est fixé pendant la grossesse et qu'elle est versée également après la naissance, tout comme il convient de préciser que la possibilité de cumul de deux A.J.E. versées sous condition de ressources reste maintenue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Etant défavorable au cumul, et préconisant le forfait, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Rejet !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n°27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Collard, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale :

« L'allocation mentionnée à l'alinéa précédent ne peut se cumuler avec une allocation de même nature que, pour les enfants issus de naissances multiples simultanées, pour une durée déterminée et dans la limite du nombre d'allocations pour jeune enfant dues pour ces enfants. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** En ce qui concerne l'allocation pour jeune enfant versée sous condition de ressources, le projet de loi lui donne un caractère forfaitaire, comme pour l'ancien complément familial qui existait jusqu'en 1984. Cette allocation est versée à une personne ou un ménage assumant la charge d'un ou plusieurs enfants. Son versement dure jusqu'aux trois ans de l'enfant. Son montant est fixé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, à 773 francs par mois.

Le projet de loi, pour les raisons présentées dans l'exposé général, donnait un sens strict au caractère forfaitaire de cette allocation : ainsi, en cas de naissances multiples simultanées ou rapprochées, une seule allocation était versée pendant trois ans.

L'Assemblée nationale a rétabli la possibilité de cumul de deux allocations pour jeune enfant en cas de naissances multiples simultanées, considérant qu'il fallait compenser le coût résultant d'un tel événement.

Cela crée des distorsions graves vis-à-vis des familles dans lesquelles des naissances très rapprochées se produiront. Ainsi, en cas de naissances multiples, le cumul d'A.J.E. représentera pour la famille 24 736 francs - soit 32 mois à 773 francs - alors que, pour une naissance rapprochée, par exemple, un écart de moins d'un an, la durée moyenne de cumul aurait été de 21 mois et représenterait 16 000 francs.

Dans le premier cas, les familles bénéficieraient donc de deux allocations représentant en tout 24 000 francs et, dans le second cas, elles ne toucheraient que 16 000 francs. Cela constitue une distorsion très importante.

Pour toutes ces raisons, il nous semble plus cohérent et équitable de limiter dans le temps cette possibilité de cumul d'A.J.E. sous condition de ressources. Cette double A.J.E. pourrait n'être versée que pendant six mois, ce qui rétablirait une certaine égalité entre les naissances simultanées et les naissances rapprochées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président, le Gouvernement rappelle qu'une mesure qui réintroduit une possibilité de cumul de plusieurs A.J.E. en cas de

naissances multiples seulement - jumeaux, triplés, etc. - comporte par nature une discrimination, d'une part, à l'égard des familles connaissant des naissances rapprochées, et, d'autre part, à l'égard des familles connaissant des naissances simultanées, mais exclues par les conditions de ressources. Je rappelle qu'est exclu, par exemple, un couple d'instituteurs avec deux salaires de 6 000 francs.

Cependant, le Gouvernement, sans revenir sur l'économie du projet de loi, est tout à fait conscient des charges particulièrement lourdes qui sont assumées par les familles concernées par des naissances multiples, en particulier pendant les premiers mois de vie des enfants.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement qui permet autant d'allocations pour jeunes enfants qu'il y a d'enfants issus de naissances multiples pendant une période d'adaptation de la famille à cette situation particulière, période dont la durée sera fixée par décret.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Cet amendement aggrave le texte actuellement en vigueur qui fixe une dérogation à la règle du non-cumul pour les naissances multiples simultanées. Cet amendement fixe des conditions restrictives à cette dérogation : conditions de durée déterminées par décret, limitation du nombre d'allocations dites « pour chaque enfant ». Voilà pourquoi nous sommes contre cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 28, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « allocation pour jeune enfant », par les mots : « allocation au jeune enfant ».

Cet amendement devient sans objet du fait du rejet des amendements nos 21 et 22 à l'article 1<sup>er</sup>.

Par amendement n° 20, M. Bataille propose de supprimer la seconde phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. Bataille.

**M. Jean-Paul Bataille.** Dans le projet de loi, le plafond de ressources applicable à l'allocation pour un jeune enfant versée au titre du 2<sup>o</sup> de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge du ou des enfants est assurée par une seule personne. Cette disposition leur permet d'obtenir l'allocation pour jeune enfant avec des revenus s'élevant à 100 411 francs, alors que pour un ménage avec un seul revenu le plafond n'est que de 75 980 francs.

Une telle disposition traduit un manque d'équité envers les ménages ne disposant que d'un revenu. Je ne vois pas pourquoi ils sont défavorisés par rapport aux ménages qui perçoivent deux salaires et, encore moins, par rapport à une personne isolée.

A la réflexion, on s'aperçoit qu'un ménage qui dispose de deux revenus - un de 80 000 francs et un de 20 000 francs, par exemple - peut obtenir l'A.J.E. S'il perd le revenu subsidiaire, il perd également l'A.J.E., soit au total 29 276 francs par an.

Cette mesure qui favorise, d'abord, les personnes percevant deux salaires, ensuite, les personnes seules, divorcées ou séparées, ne reflète pas la philosophie de la politique familiale que vous nous avez présentée, madame le ministre. En effet, toutes les mesures fiscales qui nous ont été exposées favorisent le couple et non les personnes isolées.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cet amendement, madame le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission a examiné avec intérêt cet amendement dont elle comprend l'objet. Elle souhaite cependant, avant de prendre position, connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Cet amendement supprime la majoration du plafond de ressources applicable à l'allocation pour jeune enfant en cas de double activité du couple ou lorsque la charge des enfants est assumée par une personne seule active.

Cette disposition bénéficie donc aux familles. En effet, cette majoration du plafond de ressources a pour objet de prendre en compte les charges particulières, notamment les frais de garde, de ces familles qui ne vient pas suffisamment compenser, pour les couples qui travaillent, un second revenu modeste. Pour une personne seule, son isolement comporte des charges financières évidentes, dont il convient de tenir compte.

L'amendement proposé se révèle défavorable à certaines familles, notamment aux familles monoparentales qui ont parfois tout particulièrement besoin d'être aidées. Bien que nous ayons exprimé le désir de rétablir un système incitant au statut matrimonial, il est de fait qu'il existe des familles monoparentales, des femmes isolées avec un enfant qui sont dans une situation particulièrement difficile et qui doivent être aidées.

Il n'est malheureusement pas possible de relever le plafond de ressources pour le moment, étant donné la situation financière à laquelle nous sommes confrontés et que vous connaissez.

Pour toutes ces raisons, monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement. Si tel n'était pas le cas, je demanderai son rejet.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean-Paul Bataille.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

#### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 50, Mmes Beaudou, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi libellé :

« L'article L. 523-1 du code de la sécurité sociale est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation de soutien familial est cumulable avec les allocations familiales et les autres prestations de même nature ».

La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Avec cet amendement nous souhaitons, au moment où le Gouvernement se lance dans une chasse au cumul dont les familles modestes seront les premières victimes, que figure à l'article L. 523-1 du code de la sécurité sociale le principe selon lequel l'allocation de soutien familial est cumulable avec les allocations familiales et les autres prestations de même nature.

En effet, cette allocation bénéficie actuellement à tout orphelin de père ou de mère, à tout enfant dont la filiation n'est pas établie, à tous les enfants dont la mère ou le père se soustrait ou se trouve hors d'état de faire face à leurs obligations. En tout état de cause, il s'agit de personnes dans le besoin et pour lesquelles la règle de non-cumul que vous tentez d'étendre doit être écartée. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable car cet amendement nous paraît introduire une disposition inutile. En effet, en matière de prestations familiales, le principe général autorisant le cumul, il convient de prévoir les cas de non-cumul.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement émet un avis défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 51, Mmes Beaudou, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi libellé :

« I. - Avant le premier alinéa de l'article L. 122-25-1 du code du travail, il est ajouté un alinéa nouveau rédigé comme suit :

« Toute salariée en état de grossesse médicalement constatée ne peut être soumise à un travail au rendement ou à la manipulation de produits dangereux ou nouveaux. »

« II. - Le dernier alinéa de l'article L. 122-25-1 est rédigé comme suit :

« Le changement d'affectation ne doit entraîner aucune réduction de salaire ni de primes. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Mme le ministre n'a pas hésité, cet après-midi, répondant à la question préalable de Mme Fost, à nous affirmer avec un cynisme incroyable que le travail de nuit était une revendication des femmes. (M. Louvot proteste.)

Je ne m'attarderai pas sur le caractère dérisoire de cette affirmation sinon pour vous dire, madame le ministre, que nous nous attacherons à faire savoir aux femmes de ce pays ce que vous osez dire en leur nom, dans un langage qui se défend certes d'être de bois mais qui est, permettez-moi de vous le dire, profondément inhumain.

L'amendement que nous présentons s'inspire d'une tout autre philosophie. Il a pour objet de renforcer la protection de la femme enceinte au travail. Nous proposons, en effet, que soit introduit dans l'article L. 122-25-1 du code du travail qui traite de ces questions le principe selon lequel toute femme salariée en état de grossesse ne peut être soumise ni à un travail au rendement ni à la manipulation de produits dangereux ou nouveaux. Si l'application de cette règle doit entraîner un changement d'affectation, nous proposons que celle-ci n'entraîne aucune réduction de salaire ou de prime pour l'intéressée.

Le problème de la protection des femmes enceintes au travail que votre projet de loi évacue délibérément nous semble pourtant de la plus haute importance. En effet, mettre un enfant au monde, c'est le choix personnel d'une femme, d'un couple. C'est en même temps un acte social à l'égard de la société et la société a des responsabilités à assumer en retour à cet égard.

Aussi convient-il de créer les meilleures conditions pour que chaque grossesse se déroule le mieux possible et qu'un nouveau pas soit franchi pour faire reculer les problèmes qui existent encore, notamment pendant l'exercice de l'activité professionnelle des femmes.

Le nombre des femmes ne cesse de grandir dans le monde du travail et plus d'une sur deux exerce une activité professionnelle pendant sa grossesse. C'est ainsi que 60 p. 100 des naissances proviennent de femmes qui travaillent.

C'est dire l'importance qu'il faut attacher au bon déroulement de la grossesse sur les lieux de travail où subsistent de nombreux problèmes qui mettent en danger l'accouchement et ses suites. Le développement des connaissances et des techniques, les luttes des salariés pour acquérir une réelle protection sociale et des droits pour les femmes attendant un enfant ont permis un recul considérable de la mortalité féminine et infantile périnatale dans notre pays. Mais de nombreux progrès restent encore à accomplir pour faire diminuer la prématurité, notamment, qui entraîne souvent des handicaps, voire une mortalité plus importante.

Or la réduction de ces problèmes est directement liée au bon déroulement de la grossesse ; vous le savez parfaitement, madame le ministre. Si l'on doit effectivement constater que ce taux de prématurité baisse régulièrement et qu'il est en moyenne de 6 p. 100, il ne faut pas oublier pour autant qu'il peut atteindre 15 p. 100 pour certaines catégories professionnelles comme les ouvrières spécialisées, les personnels du service, les employées de commerce, etc. Ainsi, celles qui ont une durée de travail de plus de quarante-deux heures hebdomadaires, celles qui ont un travail répétitif, qui doivent

fournir un travail physique lié à des postures difficiles ou à une station debout prolongée, celles qui sont exposées à des produits toxiques ou qui travaillent dans un environnement agressif en raison du bruit, de la basse ou de la haute température, celles qui ont de longs trajets à parcourir, sont parmi les femmes les plus exposées.

C'est pourquoi nous considérons qu'une véritable politique familiale et une véritable politique démographique ne sauraient ignorer ces questions. Notre proposition est donc cohérente avec le souhait que les femmes ne se trouvent plus, comme c'est trop souvent le cas, confrontées à l'alternative travail ou enfants.

Nous pensons que le Sénat s'honorerait en adoptant cet amendement. Un refus signifierait au contraire clairement qu'entre le droit à l'enfant et l'exploitation des femmes salariées son choix est fait.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission a été sensible à cet amendement et je viens d'écouter attentivement l'exposé de Mme Fraysse-Cazalis. Malgré tout l'intérêt qu'elle a porté à cet amendement et aux circonstances de son dépôt, la commission y a cependant émis un avis défavorable car il ne lui a pas paru en rapport avec le texte du projet de loi. Il semble s'appliquer plutôt au code du travail et il relève, à notre avis, d'une négociation entre l'entreprise et les salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Cet amendement est hors sujet : la modification du code du travail n'a pas de lien direct avec le projet de loi relatif à la famille.

Cela étant, je ne vous donne pas le droit, madame, d'affirmer ce que vous avez affirmé. J'ai passé quinze ans à m'occuper de femmes enceintes et à les protéger. Je suis donc plus que vous sensible à ce sujet.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Vous devez donc accepter notre amendement !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je vous demande donc de ne pas vous livrer à ce type d'amalgame.

Votre amendement relève du code du travail, vous le savez ; il n'a donc rien à voir avec une loi relative à la famille ! En revanche, nous devons certainement revoir ce problème et engager une concertation avec les partenaires sociaux sur ce point.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 51.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Comme viennent de le dire M. le rapporteur et Mme le ministre de la santé, à l'évidence, cet amendement n'a aucun rapport avec le texte puisqu'il vise un article du code du travail.

Pourquoi le groupe communiste présente-t-il cet amendement avec autant de véhémence ? Tout simplement parce qu'il est gêné par l'avancée sociale et familiale - je reprends la terminologie de nos collègues du groupe communiste - que représente le texte du Gouvernement.

Mme Fraysse-Cazalis a évoqué - mais dans quels termes ! - le droit pour la femme de choisir entre l'enfant et le travail. Or cette liberté de choix, on ne la donnera à la femme que si on lui offre davantage de moyens pour lui permettre de s'arrêter de travailler afin d'élever son enfant.

Les dispositions de ce projet de loi constituent une avancée ; elles donnent une véritable liberté de choix à la femme. Tout le reste, madame Fraysse-Cazalis, ce sont des arguments pour votre journal, pour votre électorat, mais cela n'a aucune valeur.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** C'est édifiant !

**M. Pierre Louvot.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 52 Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 122-25-2 du code du travail est rédigé comme suit :

« Art. L. 122-25-2. - Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse constatée médicalement et pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit en application de l'article L. 122-26, qu'elle use ou non de ce droit, ainsi que pendant l'année qui suit l'expiration de ces périodes.

« La résiliation du contrat de travail, le licenciement d'une salariée sont nuls si, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, l'intéressée envoie à son employeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit un certificat médical justifiant qu'elle est en état de grossesse, soit une attestation justifiant l'arrivée à son foyer, dans un délai de quinze jours, d'un enfant en vue de son adoption ; cette attestation est délivrée par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ou l'œuvre d'adoption autorisée qui procède au placement. Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'échéance du contrat à durée déterminée. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux salariés en période d'essai. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 52 est retiré.

## CHAPITRE II

### Allocation parentale d'éducation

#### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Les articles L. 532-1 à L. 532-4 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés :

« Art. L. 532-1. - Lorsque la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant a pour effet de porter le nombre d'enfants à charge à un nombre égal ou supérieur à un minimum, l'allocation parentale d'éducation est attribuée à la personne en assumant la charge qui n'exerce plus d'activité professionnelle jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne un âge limite.

« Au terme d'un délai défini par voie réglementaire, la personne qui bénéficie de l'allocation mentionnée à l'alinéa précédent peut suivre une formation professionnelle non rémunérée.

« L'allocation parentale d'éducation est versée à mi-taux à la personne bénéficiaire d'une allocation parentale d'éducation définie au premier alinéa qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel ; cette allocation est versée au titre d'un même enfant pendant une période déterminée précédant la date à laquelle celui-ci atteint l'âge limite d'attribution de la prestation mentionnée au premier alinéa.

« Art. L. 532-2. - L'ouverture du droit est subordonnée en outre à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle suffisante pour ouvrir des droits à pension de retraite dans un régime de base.

« Cette activité doit avoir été exercée pendant une durée minimale au cours d'une période de référence précédant :

« 1° Soit la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ou la demande d'allocation parentale d'éducation, si elle est postérieure ;

« 2° Soit la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant d'un rang déterminé.

« La détermination des situations qui sont assimilées à de l'activité professionnelle et leurs modalités de prise en compte sont fixées par voie réglementaire.

« Art. L. 532-3. - L'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable pour un même ménage avec une autre allocation parentale d'éducation ; elle n'est pas cumulable avec l'allocation pour jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant.

« Art. L. 532-4. - L'allocation parentale d'éducation à taux plein n'est pas cumulable pour le bénéficiaire avec :

« 1° L'indemnisation des congés de maternité ou d'adoption ;

« 2° L'allocation de remplacement pour maternité, prévue aux articles L. 615-19 et L. 722-8 du présent code et à l'article 1106-3-1 du code rural ;

« 3° L'indemnisation des congés de maladie ou d'accident du travail ;

« 4° Les indemnités servies aux travailleurs sans emploi ;

« 5° Un avantage de vieillesse ou d'invalidité.

« Toutefois, les indemnités dues ou servies aux travailleurs sans emploi sont, à la date d'interruption du versement de l'allocation parentale d'éducation, poursuivies jusqu'à l'expiration des droits.

« Lorsqu'une allocation parentale d'éducation à mi-taux est servie, elle est cumulable avec les indemnités prévues aux 1° et 3° du présent article, correspondant à l'activité à taux réduit que le bénéficiaire exerce. »

La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Mme le ministre a contesté tout à l'heure que le mécanisme de l'allocation parentale d'éducation pousse les femmes à quitter leur emploi. Au moment où nous commençons l'examen de cet article, je voudrais démontrer au Sénat que notre interprétation, que vous contestez, madame le ministre, correspond effectivement au texte.

En effet, quelles sont les conditions d'ouverture de cette prestation telles qu'elles résultent de cet article 3 ? D'abord, il faut avoir travaillé suffisamment longtemps pour pouvoir bénéficier de la retraite dans le régime de base - c'est l'article L. 532-2 du code de la sécurité sociale - ensuite, on ne doit plus travailler quand l'enfant naît ou est adopté : c'est l'article L. 532-1 du même code.

Ainsi, madame le ministre, si l'on en juge par votre texte, l'A.P.E. que vous proposez poussera bien les femmes à rentrer au foyer.

**M. le président.** Par amendement n° 29, MM. Méric, Bonifay, Boeuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Madame le ministre, l'allocation parentale d'éducation, contrairement aux apparences, ne sort pas renforcée par votre projet de loi. D'une part, elle peut être assimilée à une nouvelle distribution en faveur des familles aisées. D'autre part, l'effet nataliste attendu est en contradiction flagrante avec la pénalisation des naissances espacées qu'elle introduit.

La nouvelle allocation va ainsi représenter une hausse de revenu de moins de 5 p. 100 - 4,7 p. 100 exactement - soit 109 francs par mois pour les familles modestes et même moyennes, et de 60 p. 100 pour les familles aisées.

De surcroît, les familles pénalisées par votre projet vont payer très cher cette amélioration en trompe-l'œil, qui aggrave les nouvelles règles de non-cumul : toutes les suppressions prévues le sont à leur détriment. Les économies réalisées par le biais de cette double pénalisation viendront alimenter la progression substantielle dont bénéficient les familles les mieux pourvues sur le plan financier.

Au bout du compte, malgré les correctifs apportés par l'Assemblée nationale, le solde global de l'ensemble de vos mesures sera négatif : plus de 800 000 familles devraient être pénalisées par l'extention proposée, et elles auraient été plus de 1 million si l'on avait conservé le projet initial.

Déjà à contrecourant de son objectif social, la nouvelle A.P.E. aura-t-elle l'effet nataliste attendu ? On peut en douter lorsqu'on s'aperçoit que les économies réalisées par le biais du non-cumul des deux A.J.E. longues, ou d'une A.J.E. et d'une A.P.E. - soit 3 milliards de francs - pèsent essentiellement sur les familles de trois enfants et plus.

Ainsi, le redéploiement que vous introduisez va pénaliser 510 000 familles de trois enfants et plus. Est-ce vraiment la voie la plus sûre pour redresser la courbe du taux de fécondité ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement puisqu'elle est favorable à l'allocation parentale et à son extension.

Permettez-moi de rappeler que l'allocation parentale instituée par le gouvernement précédent était versée à 50 000 familles en année pleine et que le dispositif prévu par ce projet de loi intéressera 215 000 familles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le bilan que vous faites, monsieur Bonifay, n'est pas exact. La réalité démontre que, nonobstant le dispositif de non-cumul de l'allocation parentale d'éducation et de l'allocation pour jeunes enfants, les familles réalisent des gains très substantiels sur l'ensemble de la période : ils sont compris entre 4 400 francs au minimum et 82 000 francs au maximum. Si vous le souhaitez, je vous développerai ces données.

Je demande donc, monsieur le président, le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je suis peiné par la présentation qu'a faite de cet amendement M. Bonifay, qui est toujours généralement extrêmement objectif. Je crois me souvenir qu'il a voté le dispositif de congé parental, qui avait été proposé par Mme Dufoix. Or si l'on compare les deux mécanismes, on ne peut pas, si l'on est de bonne foi, ne pas admettre qu'un grand progrès est réalisé grâce à la nouvelle allocation : voici aujourd'hui une allocation qui va être versée pendant trois ans tandis que celle qu'avait instituée Mme Dufoix n'était accordée que pour deux ans et était soumise à des conditions beaucoup plus draconiennes puisqu'elle n'était versée qu'en cas d'arrêt d'activité. En réalité, son but était moins de favoriser la démographie que d'essayer de résoudre les problèmes de chômage.

De plus, le montant même de l'allocation de congé parental était inférieur à celui qui est proposé aujourd'hui. Je ne peux donc pas laisser dire par les auteurs de l'amendement que cette allocation de congé parental, telle qu'elle est présentée aujourd'hui, ne constitue pas un très grand progrès par rapport à celle qui avait été instituée auparavant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant », d'insérer les mots : « d'un âge déterminé ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** Le texte du projet de loi reprend les mêmes dispositions que celles qui sont actuellement en vigueur quant à l'âge et au nombre des enfants à charge.

Il vous est proposé un amendement précisant que le bénéfice de l'A.P.E., en cas d'adoption d'un enfant portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge, suppose que l'enfant accueilli soit d'un âge déterminé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Favorable.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Cet amendement nous semble plus restrictif que le texte du projet de loi. En effet, la détermination de l'âge de l'enfant accueilli permettra au Gouvernement d'exclure par décret certaines familles du bénéfice de l'A.P.E. alors que le texte initial ne fixe, lui, aucune condition d'âge.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Collard, au nom de la commission, propose de supprimer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** Le projet de loi fixait des conditions très strictes quant à la non-activité du bénéficiaire pendant la période de versement de cette allocation. L'Assemblée nationale a adopté des dispositions permettant, pendant la troisième année de versement de l'A.P.E., soit de reprendre une activité professionnelle à temps partiel - auquel cas l'A.P.E. est versée à mi-taux - soit de suivre une formation professionnelle non rémunérée, auquel cas l'A.P.E. est maintenue à taux plein.

Il n'a pas paru utile à la commission de maintenir des dispositions concernant une formation professionnelle non rémunérée. Toute liberté doit être laissée au bénéficiaire de l'A.P.E. quant au moment choisi pour suivre une telle formation. C'est pourquoi il vous est proposé de supprimer le deuxième alinéa de l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** La suppression du deuxième alinéa pourrait avoir pour résultat de priver de l'A.P.E. une personne qui, sans exercer d'activité professionnelle, suivrait une formation professionnelle non rémunérée ; d'ailleurs, M. le rapporteur vient de nous le dire. Ce droit est encore de trop pour lui !

Le Sénat ne pousse pas au choix entre l'enfant et le travail ; nous en avons aujourd'hui une preuve supplémentaire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Madame Beaudeau, vous n'avez pas compris, me semble-t-il, le sens de l'amendement de la commission. Je donnerai donc quelques explications afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Ce que nous avons voulu dire, c'est qu'il nous paraissait absurde, dans un texte de loi sur l'A.P.E., d'indiquer que celle-ci subsistait lorsque, au bout d'un certain délai, une femme suivait une formation professionnelle non rémunérée. Le fait de suivre une telle formation, quelle que soit la date à laquelle on la suit, que ce soit à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année pendant laquelle est versée l'A.P.E., ne constitue pas un motif de suppression de l'A.P.E.

C'est la raison pour laquelle il faut, nous semble-t-il, désencombrer le code de la sécurité sociale de ces dispositions doublement négatives qui finissent par créer des éléments d'incertitude.

Par conséquent, il est clair pour tout le monde que le fait de suivre une formation professionnelle non rémunérée n'est pas assimilé à une activité. C'était évident ; encore fallait-il ne pas introduire le doute en insérant, dans le code de la sécurité sociale, un article laissant supposer que l'on pouvait, dans certains cas, l'interdire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 4, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle », d'insérer les mots : « ou d'une formation professionnelle rémunérée, »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** Autant il nous a paru nécessaire, dans l'amendement précédent, de laisser la formation professionnelle non rémunérée au libre choix de la personne, autant il importe de préciser que le bénéficiaire ne pourra suivre une formation professionnelle rémunérée qu'au cours de la dernière année de versement de l'A.P.E. De plus, il ne pourra s'agir que d'une formation professionnelle à temps partiel. Comme pour l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel, cela donnera lieu au versement d'une allocation parentale d'éducation à mi-taux.

Il s'agit d'un élément de souplesse très appréciable pour permettre une réintégration professionnelle progressive.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales propose de préciser qu'il peut y avoir, durant cette troisième année de versement de l'A.P.E., soit une activité professionnelle, soit une formation professionnelle rémunérée, toutes deux à temps partiel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 30, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « à temps partiel », de supprimer la fin de l'alinéa.

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Cet amendement tend simplement à donner la possibilité à la personne qui a choisi un travail à mi-temps de l'exercer pendant toute la durée de l'allocation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Monsieur le président, la commission émet un avis défavorable. Elle souhaite que l'allocation soit versée seulement la dernière année et non pendant les trois ans.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** La majeure partie des bénéficiaires du mi-taux cessaient une activité professionnelle à mi-temps. Ils ou elles bénéficieront désormais d'une allocation parentale d'éducation à plein taux.

Le projet qui est proposé s'articule autour de deux axes : d'abord, l'aide à la famille qui dispose d'un seul revenu ; ensuite, l'aide à la famille où les deux membres du couple exercent une activité professionnelle. C'est désormais dans ce cadre que sont prises en compte les préoccupations des familles dans lesquelles l'un des conjoints exerce une activité à temps partiel.

La nouvelle A.P.E. n'a plus la logique de retrait du marché de l'emploi qui motivait dans l'A.P.E. actuelle la possibilité d'un mi-temps et le service de l'allocation à mi-taux.

Cette possibilité n'est plus opportune ; elle demeure en revanche souhaitable dans la troisième année du service de l'A.P.E. si l'on veut préserver une certaine souplesse vis-à-vis de la réinsertion professionnelle du bénéficiaire, en liaison avec l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le cinquième alinéa du texte présenté pour l'article L. 532-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : « qui sont assimilées à de l'activité professionnelle », d'insérer les mots : «, notamment les années d'activité bénévole dans des associations ou des fondations, reconnues d'utilité publique, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** L'article L. 532-2 du code de la sécurité sociale fixe les conditions relatives à l'activité antérieure ouvrant droit à l'A.P.E. Il est désormais fait référence à une activité professionnelle ouvrant des droits à une pension de retraite.

Il n'en demeure pas moins que cette allocation, qui permet à l'un des deux parents de se consacrer à l'éducation d'un enfant, demeure liée à un critère d'activité professionnelle rémunérée, et ce même si le lien est ténu.

Ce critère a paru discriminatoire vis-à-vis des personnes qui n'ont jamais pu ou voulu exercer un emploi. Sur 165 000 naissances de rang 3, on peut estimer à environ 60 000 le nombre de mères qui ne pourront justifier de ces deux années d'activité antérieures et qui sont donc écartées du bénéfice de l'A.P.E.

Or, il existe de multiples activités exercées par ces personnes qui sont utiles au bon fonctionnement de la collectivité et qui ne constituent pas une activité salariée proprement dite.

Dans un souci d'équité, la commission estime qu'il conviendrait de prendre ces activités en compte et de considérer que, sous certaines conditions, elles ouvrent droit à l'A.P.E.

Il vous est ainsi proposé un amendement précisant que les situations assimilées à une activité professionnelle comprennent notamment les activités exercées à titre bénévole dans les œuvres reconnues d'utilité publique.

Un décret fixera les modalités de cette assimilation. Il pourrait prévoir, par exemple, que quatre années de bénévolat valent deux années de vie professionnelle salariées. Il déciderait également de la nature des justificatifs à joindre, qui pourraient être des attestations délivrées par ces associations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement ne méconnaît nullement l'intérêt des années de bénévolat effectuées dans les associations et les fondations.

Est-il pour autant nécessaire de les assimiler à des années d'activité professionnelle ayant donné lieu à des cotisations d'assurance vieillesse ? Deux ans d'activité professionnelle dans les dix ans précédant la troisième naissance constituent déjà un assouplissement considérable. Aller au-delà entraînerait de nouvelles dépenses.

Au demeurant, n'est-ce pas l'activité professionnelle au sens propre qui s'oppose à la naissance du troisième enfant ? Faut-il donc envisager une mesure discriminatoire en faveur d'une catégorie particulière, aussi méritante soit-elle ?

Faut-il, dès lors, la limiter aux bénévoles des associations reconnues d'utilité publique et aux fondations ? Pourquoi exclure les mutuelles, dont certaines sont reconnues d'utilité publique ?

Déroger ainsi à une règle cohérente pose donc à la fois un problème de financement et un problème de cohérence, auxquels s'ajoute une difficulté importante de contrôle, même si, bien sûr, il faut considérer l'honorabilité des institutions visées.

Pour ces diverses raisons, je vous demande, monsieur le rapporteur, de bien vouloir retirer cet amendement, afin que soient maintenues la logique et la clarté du dispositif qui est soumis au Sénat.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demandé la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je ne suis pas convaincu par les arguments que Mme le ministre vient de nous présenter. En effet, c'est bien le Gouvernement et non la commission qui a écrit dans le texte que : « La

détermination des situations qui sont assimilées à de l'activité professionnelle et leurs modalités de prise en compte sont fixées par voie réglementaire. »

Je demande donc au Gouvernement quelles situations il envisage de considérer comme « assimilées à de l'activité professionnelle ». Je souhaite avoir sur cette assimilation quelques explications.

La commission ayant estimé avec moi que vous auriez du mal, madame le ministre, à trouver des situations susceptibles d'une telle assimilation, elle a pensé notamment aux femmes qui exercent des activités bénévoles et a choisi le critère des associations et fondations reconnues d'utilité publique précisément pour éviter toute contestation et de trop grands dérapages.

En effet - j'en viens maintenant au fond - je crains que ce texte, qui part incontestablement de très bonne intentions, n'ait des conséquences extrêmement graves pour toutes les femmes qui participent à titre bénévole à l'activité d'associations, notamment d'associations à but social.

Il sera désormais impossible de mettre en place des associations s'occupant de crèches maternelles, de handicapés, d'enfants sourds, aveugles ou amblyopes, bref, de l'ensemble de l'activité associative, car vous allez obliger toutes les associations à se peupler de salariés.

Voilà donc un Gouvernement qui, d'un côté, lutte contre la prolifération des fonctionnaires et qui, de l'autre, va provoquer une multiplication des activités salariées, les intéressés souhaitant maintenant pouvoir bénéficier un jour de l'A.P.E.

Madame le ministre, la contradiction est évidente. La commission est prête à retirer son amendement, à condition que vous lui expliquiez ce que vous entendez par « situations qui sont assimilées à de l'activité professionnelle ».

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président Fourcade, je dirai tout d'abord que j'ai le plus grand respect pour les nombreuses femmes qui exercent une activité dans les associations, notamment dans celles qui ont un caractère social.

Je crois avoir expliqué les raisons pour lesquelles je souhaitais le retrait de votre amendement. Vous me demandez une précision, je vous l'apporte.

Dans le dispositif actuel, la condition d'activité professionnelle de deux ans est enfermée dans un délai très court - deux ans et demi précédant l'ouverture du droit - ce qui nécessite la prise en compte d'une multitude de situations assimilées à de l'activité professionnelle pour limiter les exclusions du bénéfice de cette prestation.

Sont ainsi assimilés, outre les congés de maternité, les congés maladie, accidents du travail et le chômage indemnisé au titre du régime d'assurance, exception faite de l'allocation de fin de droit ; sont également assimilés seize congés prévus par le code du travail dont le principal est le congé parental d'éducation.

Le dispositif proposé étend considérablement la période de référence des deux ans d'activité qui peuvent, d'une part, ne plus être consécutifs et, d'autre part, remonter jusqu'à dix ans précédant l'ouverture du droit.

Cette extension rend inutiles les multiples dispositions d'assimilation à de l'activité prévues par la législation antérieure, très complexes et en partie responsables de la difficulté de gestion de l'allocation parentale d'éducation issue de la loi du 4 janvier 1985. Dans la plupart des cas, ces congés donnant lieu au versement de cotisations vieillesse seront assimilés *de facto*.

Les congés de maternité étant directement liés à la finalité de la prestation seront pris en compte.

Voilà pourquoi je demande à nouveau que la commission veuille bien retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Fourcade ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Mes chers collègues, je signale à votre attention qu'en une heure cinq nous avons examiné 21 amendements sur 65, ce qui est fort respectable, et qu'il en reste donc 44.

Par amendement n° 16 rectifié, MM. Pierre-Christian Taittinger et Pierre Louvot proposent, après le texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 532-2 du code de la sécurité sociale, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Article L. 532-2-1. L'allocation parentale d'éducation est également attribuée, sans condition d'exercice antérieur d'une activité professionnelle, d'une part à toute famille ayant trois enfants au moins à charge et dont les ressources ne dépassent pas un plafond de ressources, d'autre part, sans condition de ressources, à toute famille de trois enfants au moins à charge dont deux ou plus sont âgés de moins de trois ans. »

La parole est à M. Louvot.

**M. Pierre Louvot.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, M. Pierre-Christian Taittinger, qui ne peut être parmi nous ce soir, m'a prié de défendre cet amendement, que je fais mien. En effet, ses motivations sont aussi généreuses qu'explicites et rejoignent les préoccupations que nombre de nos collègues, ainsi que moi-même, avons formulées au cours de la discussion générale.

Il est vrai que les conditions d'attribution de l'allocation parentale d'éducation nous « laissent sur notre faim », dans une attente de vérité et de justice. Cette attente concerne, d'une manière générale, les femmes qui n'ont pas travaillé ou qui ont choisi - et parfois supporté, il faut bien le dire - la voie néanmoins royale de la fécondité, de l'amour et de l'éducation proche de leurs enfants.

L'obligation d'un travail antérieur nous paraît, à certains égards, mal fondée et par conséquent injuste ; Mme Hélène Missoffe, tout autant que moi-même, en accord avec un certain nombre de nos collègues, avons eu l'occasion de le dire. C'est là une interrogation fondamentale qui appelle la réponse de la commission, du Gouvernement et de la société tout entière, dans la perspective d'un avenir où l'on pourrait faire plus et mieux.

Avec cet amendement n° 16 rectifié, nous portons la réflexion à un niveau complémentaire, qui est celui du quart monde. Sa grande précarité et la marginalisation qui l'étreint appellent des mesures spécifiques, car les mots « emploi », « salaire » et « fiscalité » n'ont guère de signification pour la population concernée. Peut-être ne relève-t-il pas de ce projet de loi, les aides attendues devant être formulées par des voies parallèles. Cependant, un minimum social garanti et nombre d'efforts de soutien capables de rendre à cette population la dignité et l'espoir peuvent et doivent être entrepris. Il est vrai aussi que le critère des ressources n'entre pas dans la philosophie du projet de loi.

M. Pierre-Christian Taittinger et moi-même souhaitons, en exprimant un profil idéal, de claires informations et de solides assurances afin que les pauvres parmi les pauvres ne soient pas oubliés. Je vous remercie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission a écouté avec attention M. Louvot et a examiné avec beaucoup de bienveillance son amendement.

Ce dernier concerne environ 60 000 femmes - c'est à peu près le nombre de celles qui n'ont pas ces deux ans dans les dix ans - sur 150 000. Ce chiffre est relativement important, mais cet amendement, s'il était adopté, bouleverserait l'économie du projet de loi. Par conséquent, il est évident que la commission peut difficilement donner un avis favorable sur un amendement qui reviendrait à augmenter de 50 p. 100 en moyenne la dépense de l'Etat.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement pour cette seule raison, mais elle retient ses aspects très humanitaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, avant de vous expliquer pourquoi cet amendement ne correspond pas tout à fait à nos possibilités, je tiens à vous dire que le Gouvernement respecte parfaitement les femmes qui ont choisi d'avoir un projet familial. Je serais tout à fait navrée que l'ensemble de la population pense que le Gouvernement privilégie un axe plutôt qu'un autre.

Dans la mesure, hélas ! limitée, des moyens financiers dont nous disposons, nous avons proposé une première étape de la politique familiale dans laquelle l'allocation parentale d'éducation proposée concerne un nombre considérablement plus grand de bénéficiaires et prend mieux en compte le fait que les femmes privilégient ou choisissent, à un moment de leur carrière professionnelle, un projet familial.

En effet, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'ouverture à dix ans de la période de référence dans laquelle seraient décomptés deux ans d'activité professionnelle prend en compte la situation des femmes qui se sont arrêtées de travailler dès la naissance du premier enfant. Ce dispositif concerne les catégories qui ont participé à l'effort contributif des régimes sociaux.

Par ailleurs, vous avez évoqué un second problème auquel nous sommes particulièrement sensibles : celui des familles du quart monde. Malgré les affirmations répétitives du parti communiste, tendant à prouver que notre « plan famille » n'a pour seul objectif que de défavoriser les familles pauvres, je vous le redis : les familles du quart monde sont, pour nous, un sujet de préoccupation.

Elles ne seront pas exclues du bénéfice de cette A.P.E. En tout cas, elles le seront considérablement moins qu'elles ne le sont de l'actuelle A.P.E. Ne leur sera-t-il pas plus facile de justifier d'une activité dans les dix ans qui précèdent, au mieux de leur intérêt, soit l'enfant de rang 3 soit l'enfant d'un rang supérieur pour lequel l'A.P.E. est demandée ?

Il faut dire, cependant, que la mission propre du système de prestations familiales n'est pas de résoudre les problèmes particuliers que rencontrent les familles du quart monde. En effet, ces problèmes relèvent davantage de l'aide sociale et d'une aide plus spécifique. C'est par ces moyens que les familles du quart monde peuvent sortir de leur situation et se réinsérer économiquement et socialement.

Aussi, je le répète, cet amendement va à l'encontre de l'objectif que nous avons pu nous fixer, compte tenu des limites financières qui nous sont imposées. En espérant que les quelques explications que je vous ai données pourront en partie vous satisfaire, le Gouvernement vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Louvot, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Pierre Louvot.** Monsieur le président, c'est avec une attention toute particulière que j'ai écouté la réponse de Mme le ministre affirmant à la fois le respect qu'elle porte, avec le Gouvernement, aux femmes qui ont choisi préférentiellement un projet familial et le souci qui est le sien de ce monde particulièrement défavorisé qu'on appelle le quart monde.

Vous confirmez, madame le ministre, qu'il s'agit bien d'une étape et qu'ensemble nous voulons accomplir des étapes ultérieures.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** C'est sûr !

**M. Pierre Louvot.** Vos explications rejoignent les préoccupations que voulait exprimer M. Taittinger et que j'ai tenté d'exprimer à mon tour. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 16 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 31, vise à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 532-3 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 532-3. - L'allocation parentale d'éducation à taux plein n'est pas cumulable pour un même ménage avec une autre allocation parentale d'éducation. »

Le second, n° 32, a pour objet, dans le texte proposé pour l'article L. 532-3 du code de la sécurité sociale, de supprimer le membre de phrase suivant :

« ; elle n'est pas cumulable avec l'allocation pour jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant. »

La parole est à M. Bonifay, pour défendre ces deux amendements.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, l'amendement n° 32, à la différence de l'amendement n° 31, ne fait pas référence au taux plein, car il a pour objet de permettre le cumul de deux A.P.E. à mi-temps pour un même ménage.

Il s'agit donc d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements. En effet, le dispositif proposé pour l'A.P.E. à taux plein ou à mi-temps n'est ouvert qu'au bénéfice d'une seule personne par ménage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Défavorable !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Collard, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 532-4 du code de la sécurité sociale :

« Toutefois, le service des indemnités dues aux travailleurs sans emploi est, à la date d'interruption du versement de l'allocation parentale d'éducation, poursuivi jusqu'à l'expiration des droits. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Il nous paraît, en effet, plus correct d'écrire que « le service des indemnités... est... poursuivi » plutôt que « les indemnités... sont... poursuivies ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Favorable !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

**M. Claude Huriet.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Madame le ministre, bien entendu, c'est très volontiers que je voterai l'article 3. Je voudrais, cependant, vous interroger sur le 5° dont - je l'avoue - la logique ne me paraît pas évidente.

Si je comprends, en effet, que le principe du non-cumul est à la base de cet article, je ne m'explique pas que vous ayez maintenu ce 5° qui concerne le non-cumul avec un avantage de vieillesse ou d'invalidité.

Certes, il sera sans doute assez rare de voir cumuler une telle prestation familiale avec les avantages vieillesse, mais ma question porte surtout sur l'invalidité : il est bien évident qu'une femme percevant une allocation d'invalidité voit son handicap non modifié par la charge des enfants qui, au contraire, risque de peser d'autant plus sur elle qu'elle est, précisément, handicapée.

Donc, cette logique du non-cumul me paraît, certes, tout à fait acceptable, mais je vous demande, madame le ministre, ce qui vous a permis de l'appliquer aux avantages tant de vieillesse que d'invalidité.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, il s'agit simplement d'un revenu de substitution, de remplacement. Il y a donc assimilation. L'A.P.E. n'est pas versée dans ce cas puisque c'est aussi un revenu de substitution.

**M. Claude Huriet.** Je suis résigné !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

#### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 33, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Au premier alinéa de l'article L. 122-2-1 du code du travail, les mots : "vingt-quatre mois" sont remplacés par les mots : "trente-six mois". »

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Il convient d'harmoniser la durée du congé parental d'éducation avec celle de la nouvelle allocation parentale d'éducation. En effet, dans le cas contraire, les personnes qui interrompent leur activité professionnelle n'auraient aucune garantie de réembauche à l'issue de la période de trois ans.

Cela nous a paru extrêmement grave et justifier cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Défavorable. Un article additionnel de la commission reprend en partie cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande le rejet de cet amendement, qui n'a pas à être examiné à l'article 3. J'en demande le rejet, car il est reporté après l'article 12.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Bonifay ?

**M. Charles Bonifay.** Je voudrais faire confiance à la commission et je le retire, convaincu qu'elle en tiendra compte, plutôt que de finir aussi mal, par un rejet, alors qu'il est, en fait, moralement accepté.

**M. le président.** L'amendement n° 33 est retiré.

Par amendement n° 68, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - L'article L. 122-26 du code du travail est modifié comme suit :

« Dans le premier alinéa :

« - le mot "six" est remplacé par le mot "huit", le mot "dix" par le mot "seize" et le mot "huit" par le mot "dix" ;

« Dans le deuxième alinéa :

« - le mot "vingt-deux" est remplacé par le mot "vingt-quatre" ;

« Dans le troisième alinéa :

« - le mot "seize" est remplacé par le mot "dix-huit", le mot "dix-huit" par le mot "vingt", le mot "vingt-six" par le mot "vingt-huit" et le mot "vingt-huit" par le mot "trente" ;

« Dans le sixième alinéa :

« - le mot "dix" est remplacé par le mot "seize", le mot "douze" par le mot "dix-huit" et le mot "dix-huit" par le mot "vingt-quatre". »

« II. - Les dispositions prévues au paragraphe I sont financées à due concurrence par l'excédent de la caisse nationale d'allocations familiales. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** L'article L. 122-26 du code du travail fixe les différentes durées de suspension du contrat de travail auquel les femmes enceintes ont droit.

Notre amendement a pour objet d'allonger les durées de suspension au libre choix des femmes concernées. Pour ne pas être trop longue et faire prendre trop de temps à notre

assemblée, je ne vous exposerai pas toutes les modifications que nous proposons. Elle sont bien précisées dans l'amendement. Je soulignerai seulement que, si notre amendement était retenu, la période de suspension de droit commun serait portée à vingt-quatre mois.

Nous souhaitons ainsi, conformément à notre position constante, permettre aux femmes d'assumer librement leur choix d'avoir des enfants, sans être pour autant conduites à renoncer à leur travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Défavorable, parce que hors du sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Nous ne sommes pas là aujourd'hui pour réaménager le code du travail. Cela nécessiterait par ailleurs une négociation avec les partenaires sociaux. Je me suis déjà exprimée en ce sens tout à l'heure.

Par conséquent, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 68.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** J'ai déjà été surprise d'apprendre tout à l'heure que notre amendement concernant la protection des femmes enceintes au travail était hors sujet, dans un texte qui, si j'ai bien lu, est « relatif à la famille ». Vous en avez, pour le moins, une conception particulière !

Je constate que cet argument est à nouveau utilisé. Que nos amendements gênent le Gouvernement et la majorité, je le conçois parfaitement. Que vous preniez la responsabilité de les refuser, c'est votre droit le plus strict. Mais, de grâce ! trouvez d'autres arguments plus solides et plus crédibles que ceux qui consistent à dire que nous sommes hors du sujet. Vous le savez, madame le ministre, après quinze ans d'exercice, nous sommes bien là au cœur du sujet de la famille.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 34, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 122-28-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Le congé parental et la prise d'activité à mi-temps ont une durée initiale d'un an au plus ; ils peuvent être prolongés deux fois pour prendre fin, au plus tard, au terme de la période de trois ans définie à l'alinéa 1<sup>er</sup>, quelle que soit la date du début. »

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Cet amendement étant dans la logique de l'amendement précédent, il va suivre le même sort ! Aussi, avant qu'on ne précipite les choses, je le retire pour qu'il soit fondu, plus tard, avec l'amendement de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 34 est retiré.

Par amendement n° 53, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« Après l'article L. 212-9 du code du travail, il est inséré un article nouveau L. 212-9-1, ainsi rédigé :

« Art. L. 212-9-1 : Dans les établissements ou les professions énumérées à l'article L. 200-1 du présent code, ainsi que dans les établissements artisanaux, coopératifs et agricoles ou dans leurs dépendances, la durée hebdomadaire du travail est portée à 35 heures pour les salariées en état de grossesse médicalement constaté.

« Cette disposition ne peut en aucun cas entraîner une réduction de salaire, ni de prime. Les dispositions du présent article s'appliquent dès réception par l'employeur du certificat médical notifiant l'état de grossesse de la salariée, envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement fait suite à ceux que nous avons déjà présentés, à propos de la protection de la femme enceinte au travail. Ici encore, avec l'article additionnel L. 212-9-1 que nous souhaitons introduire, nous avons le souci de réduire le temps de travail de la femme enceinte, sans diminution de salaire.

Une telle politique permettrait de réduire les risques d'accident et de concilier la grossesse avec l'exercice d'une activité professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Défavorable parce que hors sujet.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Ce n'est pas très courageux !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je crois utile, une nouvelle fois, de dénoncer cette méthode qui consiste à déposer des amendements ayant pour objet de modifier le code du travail. De telles modifications peuvent, c'est vrai, par certains aspects, concerner la famille. Elles doivent néanmoins être négociées au préalable entre les partenaires sociaux.

Je constate que vous niez les droits les plus légitimes et les plus élémentaires des syndicats ouvriers. Je me demande si, dans cette affaire, la C.G.T. vous approuverait complètement, madame !

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement, ainsi d'ailleurs que du suivant.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 54, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« Après l'article L. 212-12 du code du travail, il est inséré un article L. 212-12-1 rédigé comme suit :

« Art. L. 212-12-1 : La durée du travail de toute salariée en état de grossesse médicalement constatée est réduite d'une heure par jour, dès la déclaration de la grossesse, sans réduction de salaire ni de prime. La durée de travail quotidienne des salariées en état de grossesse ne peut excéder sept heures trente minutes. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement s'inspire, comme vous l'avez vu, madame le ministre, de la même volonté que les amendements précédents. Il limite la durée quotidienne du travail des femmes enceintes.

Madame le ministre, la C.G.T. n'éprouvera sans doute aucune inquiétude à la lecture des amendements que j'ai présentés. Enfin, le mot « famille », qui figure dans l'intitulé de ce projet de loi, n'est peut-être pas tout à fait approprié, étant donné ce qu'est vraiment la notion de famille ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Défavorable, parce que hors du sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons que je viens d'exposer.

Je vous signalerai toutefois, madame Fraysse-Cazalis, que, à l'heure actuelle, sur certificat de déclaration de grossesse établi par un médecin, aux termes de conventions qui sont extrêmement répandues, les femmes ont déjà droit à une heure de moins de travail par jour. Je suis tout à fait étonné que vous n'y fassiez pas référence !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je vais vous en parler !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 55, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« L'article L. 221-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dérogations aux dispositions du présent article, telle qu'elles résultent des articles L. 221-5-1, L. 221-6 et L. 221-7 ne sont pas applicables aux femmes. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Avec cet amendement, nous abordons une question qui concerne directement la vie familiale, puisqu'il s'agit du travail le dimanche.

L'article L. 221-5 du code du travail fixe la règle selon laquelle le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche. Toutefois, les articles suivants du code du travail prévoient un certain nombre de dérogations à cette règle.

Nous proposons, à travers cet amendement n° 55, d'affirmer le principe selon lequel ces dérogations ne sont pas applicables aux femmes. Sans doute, Mme le ministre nous affirmera-t-elle que le travail le dimanche constitue une revendication des femmes. Telle n'est pas notre opinion. Chacun garde en mémoire cette lutte des femmes travaillant dans des grandes surfaces commerciales où l'on voulait les obliger à travailler le dimanche.

A l'évidence, compte tenu de l'offensive généralisée contre le code du travail, je le rappelle au nom, d'ailleurs, de la flexibilité voulue non par les familles, mais par les patrons, compte tenu de ce qui se prépare sur le travail de nuit, il s'agit d'un problème sérieux qui interpelle directement les familles. Il s'agit donc pour nous non pas de nous opposer à une revendication des familles, comme Mme le ministre nous en a fait le reproche tout au long de ce débat, mais de nous opposer à une offensive patronale contre les familles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Défavorable, toujours pour la même raison : hors sujet.

De plus, il appartient aux femmes de décider si elles veulent travailler le dimanche - je pense en particulier à l'alimentation, à la pâtisserie, etc., secteurs où ce sont généralement des femmes qui vendent les produits.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement pour les mêmes raisons.

Je voudrais simplement redire à Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis que je ne pense pas avoir, un seul moment, dit que je souhaitais le travail des femmes le dimanche. En revanche, ce que je souhaite, c'est le respect de la liberté individuelle. Or vous semblez bien hermétiques à cette notion-là !

La liberté individuelle consiste à pouvoir choisir et continuer à vivre comme on le souhaite. Il existe effectivement des métiers qui nécessitent un travail le dimanche. Souhaitez-vous fermer l'ensemble des pâtisseries et des boulangeries ? Souhaitez-vous empêcher le travail de nuit de femmes qui l'ont choisi, certaines infirmières, par exemple ? Un certain nombre de femmes préfèrent, en effet, être présentes un certain nombre d'heures dans la journée et de façon décalée ; à chacun son choix ! Je vous demande simplement de respecter le choix des femmes et de ne pas les faire régresser, d'un bond, de plusieurs dizaines d'années !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 55

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Madame le ministre, pour le moment, les femmes n'ont pas le choix. Beaucoup d'entre elles voudraient travailler toute la semaine. Or elles sont au chômage. Elles souhaiteraient aussi exercer ce droit que vous ne leur reconnaissez pas en n'autorisant pas ces créations d'emplois qui leur permettraient de travailler les jours de la semaine et non le dimanche et la nuit !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 56, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« L'article L. 224-1 du code du travail est modifié comme suit :

« Art. L. 224-1. - Les salariés ne peuvent être occupés pendant une période de douze semaines minimum, avant et après leur accouchement.

« Il est interdit d'employer des femmes en couches dans les neuf semaines qui suivent leur délivrance. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je reviens un instant sur les propos de Mme le ministre selon lesquels certaines conventions collectives prévoient la réduction de la durée du travail pour les femmes. Nous ne le contestons pas. Mais cela résulte de la lutte des salariés et c'est par conséquent un droit que les femmes ont acquis, et non un cadeau. Hélas ! ces conventions collectives, vous le savez, ne s'appliquent pas à nombre d'entre elles dont certaines exercent une activité pénible. Cela n'est pas normal. Aussi, nous considérons que le meilleur moyen d'en faire bénéficier toutes les femmes, c'est de l'inscrire dans la loi et tel était l'objet de cet amendement.

Quant à l'amendement n° 56, il concerne la durée du congé. L'article L. 224-1 du code du travail détermine la durée pendant laquelle une femme enceinte ne peut en aucun cas être occupée. Cette durée est actuellement fixée à huit semaines. Nous proposons depuis longtemps de la porter à douze semaines pour limiter les problèmes de santé, de même que nous proposons de porter à neuf semaines, au lieu de six semaines, la période pendant laquelle il est interdit d'occuper une femme après l'accouchement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement qui, comme le précédent, est hors du sujet : il s'applique, en effet, au code du travail et non à ce projet de loi d'ordre social.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande le rejet de cet amendement. Cependant, je m'étonne que celui-ci mentionne les « salariés », au masculin, pour être occupés pendant un congé de maternité supplémentaire... Quand on a tant de respect, semble-t-il, pour les femmes salariées, il est tout à fait étonnant de ne pas viser les « salariées » au féminin. C'eût été une preuve de respect supplémentaire.

**M. Jean Chérioux.** C'est une avancée sociale au profit des travailleuses !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Vous n'avez pas beaucoup d'arguments, madame le ministre !

**M. le président.** Madame Fraysse-Cazalis, acceptez-vous de rectifier votre amendement en ce sens ?

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Bien sûr, monsieur le président !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 56 rectifié, présenté par Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté et tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« L'article L. 224-1 du code du travail est modifié comme suit :

« Art. L. 224-1. - Les salariées ne peuvent être occupées pendant une période de douze semaines minimum, avant et après leur accouchement.

« Il est interdit d'employer des femmes en couches dans le neuf semaines qui suivent leur délivrance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 57, Mmes Beaudeau, Luc, Fraysse-Cazalis, Fost, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« L'article L. 224-2 du code du travail est modifié comme suit :

« Art. L. 224-2. - Pendant une année à compter du jour de la naissance, les mères allaitant leur enfant disposent à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.

« Toute disposition réglementaire visant à diminuer la durée pendant laquelle la salariée peut allaiter son enfant durant les heures de travail est considérée comme nulle de plein droit.

« Cette heure est indépendante des repos prévus à l'article L. 212-9 du présent code. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 57 est retiré.

### CHAPITRE III

#### Allocation de garde d'enfant à domicile

##### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - L'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale est complété par un 10° ainsi rédigé :

« 10° L'allocation de garde d'enfant à domicile. »

Par amendement n° 35, MM. Méric, Bonifay, Boeuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer l'article 4.

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** La seule mesure novatrice du projet de loi concerne l'allocation de garde d'enfant à domicile, mais elle témoigne aussi de sa logique antiredistributrice.

Dans le principe, je tiens à le souligner, nous ne sommes pas du tout opposés à la création de ce type de prestations. Cependant, si cette création s'opère grâce à la suppression d'aides accordées sous condition de ressources à des familles modestes, il n'est plus possible de l'avaliser.

En effet, l'allocation de garde à domicile profitera, selon nos propres sources, madame le ministre, à des familles de cadres et représentera un coût net d'environ 600 millions de francs.

On peut mettre en parallèle la perte de l'avantage du complément familial maintenu, soit 700 francs par mois pendant un an pour les familles modestes dont le nombre d'enfants à charge diminue en dessous de trois.

D'un côté, on avantage donc 150 000 familles, si du moins les prévisions se révèlent fondées, pour un montant qui, au demeurant, s'élève à 600 millions de francs, et non à 1 350 millions de francs comme il a été annoncé ; de l'autre, on pénalise 110 000 familles dont les besoins sont évidents, en économisant 900 millions de francs.

Ces décisions, si elles font peu de cas de la solidarité, ne sont pas pour autant cohérentes par rapport à l'objectif affiché.

Il est même légitime de penser que le dispositif du complément familial, qui soulage les familles nombreuses, est manifestement plus porteur que l'allocation de garde à domicile au regard de la démocratie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission étant favorable à l'octroi de l'allocation de garde d'enfant à domicile, elle s'oppose à cet amendement qui tend à la supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** La création de l'allocation de garde d'enfant à domicile est inscrite dans une logique visant, d'une part, à élargir les prestations familiales et, d'autre part, à considérer que l'ensemble des familles peuvent être concernées par les prestations familiales.

Elle introduit la parité de participation des financements sociaux au coût de tous les modes de garde. Elle élargit la palette de ces modes de garde.

Nous savons à quel point, monsieur le sénateur, les modes de garde d'enfant sont importants dans le cadre d'une politique familiale ; cette allocation de garde d'enfant s'inscrit donc dans cette logique.

Elle permet de ne pas réserver aux plus riches l'accès à un mode de garde que de très nombreuses familles souhaitent pour leurs enfants.

Vous dites que seules des familles très riches auront accès à cette allocation. Or nous donnons là la possibilité d'avoir une garde à domicile à temps partiel, avec une prise en charge à haut niveau des cotisations sociales liées à son salaire.

Je vous rappelle que, pour une famille ayant deux ou trois enfants, la différence entre, d'une part, l'addition du coût de la crèche pour ses deux ou trois enfants et, d'autre part, le coût d'une personne à domicile payée à temps partiel dont les cotisations sociales sont prises en charge, n'est pas énorme ; cependant, elle est importante pour le choix d'un certain nombre de familles.

Par ailleurs, cette allocation permettra d'alléger les charges qui pèsent sur les collectivités locales par la création des modes de garde institutionnels, elle permettra de libérer des places de crèches, comme je l'ai dit tout à l'heure, au profit de familles qui le souhaitent ou pour qui ces places de crèche sont indispensables.

Enfin, cette allocation de garde d'enfant à domicile ne contrarie en rien ni les contrats de crèche qui existent déjà ni la poursuite de l'extension des modes de garde institutionnels.

Le Gouvernement considère donc que cette allocation constitue une ouverture supplémentaire pour essayer de régler l'un des obstacles importants à l'agrandissement des familles. C'est pourquoi il émet un avis défavorable sur l'amendement n° 35.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je ne comprends pas très bien la position du groupe socialiste dans cette affaire ou, plus exactement, je crois qu'il est animé par un souci d'opposition systématique ou peut-être par un acharnement redistributeur, notre collègue M. Bonifay ayant invoqué le caractère insuffisamment redistributeur de l'allocation.

Les sénateurs sont généralement soucieux de l'intérêt des collectivités locales ; or, si une avancée dans le domaine familial vient bien à l'aide des collectivités locales, c'est bien celle-ci. Si cette allocation est utilisée, ce sera, comme l'a dit très justement Mme le ministre, autant de moins de places de crèche ou de halte-garderie qui seront nécessaires et, par conséquent, à l'évidence, tous les élus locaux que nous sommes ne peuvent que s'en réjouir.

J'ai aussi été étonné et même choqué d'entendre le porte-parole du groupe socialiste - mais je pense qu'il s'agit d'un lapsus malheureux de sa part - nous dire que ce n'est pas une bonne allocation car elle profitera uniquement aux cadres. Voilà une bien mauvaise parole !

Les cadres sont, sans doute, les mal aimés des socialistes ; nous, nous considérons qu'ils jouent un rôle important dans notre société et qu'il convient de les aider car ce sont des travailleurs comme les autres ! C'est pourquoi nous pensons que cette allocation est une bonne mesure.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Sans vouloir prolonger ce débat, je tiens à préciser ma pensée qui a été mal interprétée. Je n'ai pas dit que c'était une « mauvaise allocation » ; j'ai même dit que nous étions d'accord sur son principe. Je n'ai pas réagi parce qu'elle concernait les cadres ; j'ai simplement réagi parce qu'elle est réalisée, financièrement, par un transfert de

prestations qui étaient versées auparavant à des familles modestes et qui seront dorénavant versées à des familles plus aisées.

Il n'y a donc là aucune attitude désagréable à l'égard des cadres, il y a seulement le regret de voir une source de financement aussi antiredistributive.

**M. Jean Chérioux.** On ne peut pas vouloir deux choses à la fois !

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Charles Bonifay.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Il est inséré au titre III du livre V du code de la sécurité sociale un chapitre 3 ainsi rédigé :

#### CHAPITRE III

##### *Allocation de garde d'enfant à domicile*

« Art. L. 533-1. - Une allocation de garde d'enfant à domicile est attribuée au ménage ou à la personne employant à son domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé lorsque chaque membre du couple ou la personne seule exerce une activité professionnelle minimale.

« Son montant est, dans la limite d'un montant maximal déterminé par décret, fonction des cotisations sociales acquittées au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales, ainsi qu'au titre de la retraite complémentaire et de l'assurance contre le risque de privation d'emploi.

« Le montant maximal défini au deuxième alinéa est réduit lorsque l'allocation de garde d'enfant à domicile est cumulée avec l'allocation parentale d'éducation à mi-taux. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 36, présenté par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à supprimer cet article.

Le deuxième et le troisième sont tous deux présentés par M. Bataille.

L'amendement n° 18 a pour objet de compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : « Le critère d'activité minimale n'est pas pris en compte pour les foyers de trois enfants et plus. »

L'amendement n° 19 vise, au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « Son montant », à insérer les mots suivants : « qui fera l'objet d'une modulation en fonction du nombre d'enfants à charge ».

Le quatrième amendement, n° 58, présenté par Mmes Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter le texte proposé par l'article 5 pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale par un alinéa nouveau rédigé comme suit :

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions dans lesquelles les entreprises participent au financement des différents modes de garde pour 0,5 p. 100 du montant des salaires versés pendant l'année. »

La parole est à M. Bonifay, pour défendre l'amendement n° 36.

**M. Charles Bonifay.** Nous le retirons, monsieur le président, car il s'agit d'un amendement de conséquence. En effet, nos précédents amendements ayant été repoussés, celui-ci devient sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 36 est retiré.

La parole est à M. Bataille, pour défendre les amendements n°s 18 et 19.

**M. Jean-Paul Bataille.** L'amendement n° 18 a la même finalité que celui que j'ai présenté à l'article 2. Il s'agit de ne pas défavoriser les couples ayant un seul revenu. Il tend donc à faire bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile les couples dont seul l'un des membres exerce une activité professionnelle, et cela seulement à partir de trois enfants ou plus.

Le dispositif de cet amendement devrait être modifié de la façon suivante : « Toutefois, la condition d'activité professionnelle minimale n'est exigée que d'un membre du couple pour les foyers de trois enfants et plus. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 18 rectifié, présenté par M. Bataille et tendant à compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante :

« Toutefois, la condition d'activité professionnelle minimale n'est exigée que d'un membre du couple pour les foyers de trois enfants et plus. »

La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 58.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Madame le ministre, vous ne supportez pas que le groupe communiste vous dise que votre projet favorise les familles aisées au détriment de celles les plus défavorisées. Pourtant, l'allocation de garde d'enfant à domicile que vous nous proposez ne concernera que les ménages qui peuvent se permettre de verser l'équivalent d'un Smic pour faire garder leurs enfants.

Nous ne sommes pas hostiles au principe d'une allocation de garde enfant à domicile, mais la mesure que vous nous proposez exclut totalement les familles modestes, et n'est donc pas acceptable.

Si vous êtes préoccupée par la situation des familles modestes, - du moins le dites-vous dans ce débat - vous allez avoir l'occasion de le montrer en apportant votre soutien à notre amendement n° 58. En effet, celui-ci vise à permettre l'amélioration des conditions de garde du tout jeune enfant, en particulier le développement des lieux d'accueil. Le nombre de places et la diversité des modes d'accueil doivent répondre aux besoins et au choix des familles. Il importe donc de construire des crèches de haute qualité sanitaire et pédagogique. Telle n'est pas l'orientation de l'actuel Gouvernement qui limite le développement des modes d'accueil de qualité, au motif qu'ils coûtent trop cher.

Nous aussi, nous sommes préoccupés par le coût des crèches. Néanmoins, nous considérons qu'il s'agit d'un investissement utile pour toute la société. Le patronat, qui utilise la main-d'œuvre féminine, et l'Etat doivent mettre à la disposition des collectivités locales les fonds nécessaires pour la construction et le fonctionnement des crèches.

C'est pourquoi nous proposons d'instituer une cotisation patronale de 0,5 p. 100 sur les salaires et d'établir la prise en charge par l'Etat des frais de formation et de rémunération du personnel des crèches, comme c'est le cas pour les écoles maternelles, ce qui diminuerait le montant de la participation des familles. Il serait également souhaitable, en complément des crèches, de développer les crèches familiales et les haltes d'enfants.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement, compte tenu du fait que le problème de la garde du petit enfant ne saurait se réduire à la seule garde à domicile.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 18, 19 et 58 ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** En ce qui concerne l'amendement n° 18, la commission y est défavorable à regret. Elle considère en effet que cette allocation de garde est créée pour permettre aux femmes qui travaillent de mieux faire garder leurs enfants. Celles qui ne travaillent pas doivent bénéficier de l'allocation parentale d'éducation ; ce sont deux allocations séparées.

En ce qui concerne l'amendement n° 19, en revanche, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat. En effet, elle a bien conscience que la garde de plusieurs enfants représente plus de travail que la garde d'un enfant. Cette proposition nous a paru intéressante. C'est pourquoi la commission souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Quant à l'amendement n° 58, qui représenterait une nouvelle charge pour les entreprises, 0,5 p. 100 du montant des salaires versés pendant l'année, la commission y est défavorable considérant que les charges des entreprises sont déjà suffisamment élevées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 18, 19 et 58 ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** S'agissant de l'amendement n° 18, la suppression du critère d'activité, qui conditionne l'obtention de l'allocation de garde d'enfant à domicile, établirait une discrimination entre les familles au regard des conditions d'accès aux autres modes de garde, qu'il s'agisse des crèches ou des assistantes maternelles.

Le Gouvernement, dans d'autres exercices que le présent projet de loi, recherche, notamment dans le cadre des emplois de proximité, des solutions souples à l'aide à domicile, à l'égard de certaines catégories de personnes. Ainsi les problèmes que rencontrent certaines familles pourraient trouver une solution.

Enfin, cet amendement entraîne, vous le savez, une dépense supplémentaire qui n'est pas prévue dans l'actuel projet de loi. Aussi, le Gouvernement vous demande-t-il, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer cet amendement.

**M. le président.** Madame le ministre, permettez-moi de vous interrompre. Je voudrais seulement demander à M. Bataille s'il maintient l'amendement n° 18.

**M. Jean-Paul Bataille.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré. Veuillez poursuivre, madame le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** S'agissant de l'amendement n° 19, l'allocation de garde d'enfant à domicile doit rester une prestation simple à gérer. Nouvelle solution au problème de la garde, cette allocation - comme pour le coût des autres modes de garde - ne peut être modulée selon le nombre d'enfants.

Au demeurant ouverte dès le premier rang de l'enfant, cette allocation profitera d'autant plus aux familles qu'elles seront plus nombreuses. Ainsi, si vous avez trois enfants et que vous payiez trois places de crèche ou d'un autre système de garde institutionnalisé, à partir de ce moment-là, bien sûr, l'allocation de garde d'enfants à domicile devient plus « intéressante » pour une famille qui a plusieurs enfants.

La compensation à 100 p. 100 des charges sociales pour un emploi exercé à 75 p. 100 d'un temps plein comble, en outre, d'établir, vis-à-vis des personnes ayant les revenus les plus élevés, qui auraient recours à un temps plein, un ticket modérateur.

Je suis convaincue que votre légitime préoccupation d'une modulation en fonction du nombre d'enfants et d'un mécanisme obéissant à une justice se trouve précisément et naturellement pris en compte par le mécanisme proposé par le Gouvernement.

Je demande donc à M. Bataille de bien vouloir retirer son amendement, sinon je demanderai au Sénat de le repousser.

Quant à l'amendement n° 58, j'en demande le rejet pour les raisons que j'ai déjà largement évoquées. Par ailleurs, il constitue un accroissement des charges des entreprises. Dans le cadre du programme qui est mené aujourd'hui, il faut savoir, madame, si vous souhaitez qu'on essaie de redresser la courbe du chômage.

En tout cas, je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes hostiles aux crèches. Au contraire, nous sommes tout à fait favorables aux modes de garde institutionnels qu'il s'agisse des crèches familiales ou des haltes-garderies comme je l'ai dit tout à l'heure, nous respecterons les contrats-crèches. Nous ferons en sorte que le développement des crèches se poursuive dans la mesure où, bien entendu, les collectivités locales donneront leur accord.

En revanche, nous devons aujourd'hui faire face au problème de l'élargissement de tous les modes de garde, la garde étant certainement aujourd'hui une des principales difficultés que rencontrent les mères de jeunes enfants. Par conséquent, plus nous élargirons les modalités de garde, plus nous faciliterons la tâche de l'ensemble des familles.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Bataille, l'amendement n° 19 est-il maintenu ?

**M. Jean-Paul Bataille.** En réalité, monsieur le président, je ne l'ai pas présenté tout à l'heure. Pour vous être agréable, et pour être agréable à Mme le ministre, je ne le présente pas maintenant.

**M. le président.** Il ne s'agit pas de m'être agréable, monsieur Bataille, mais de me dire si vous entendez le maintenir ou le retirer.

**M. Jean-Paul Bataille.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 58.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je prends la parole contre cet amendement, car j'ai entendu tout à l'heure l'orateur qui le défendait s'ériger en grand défenseur des crèches, accusant les autres, en particulier les groupes de la majorité, de ne pas être favorables à ce type de garde d'enfants.

Or, j'ai sous les yeux un texte qui émane de la commission d'action sociale des caisses d'allocations familiales et qui dresse le bilan des contrats-crèches.

A l'examen de ce bilan, on constate que, depuis le lancement de ces contrats, en 1985, ont été créées 11 383 places, dont 2 100 sont prévues à Paris, soit près de 20 p. 100 de l'ensemble de la France. De la part d'une ville gérée par des personnes qui sont contre les crèches, c'est tout de même assez étonnant !

En revanche, si j'observe la carte de répartition des différentes caisses d'allocations familiales où des contrats ont été signés, je constate que de nombreuses municipalités n'ont pas signé un contrat-crèche, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas fait d'effort pour créer des places supplémentaires. Parmi ces villes, je citerai Le Havre, Amiens, Le Mans...

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** C'est vrai ! Mais ce n'est pas un hasard.

**M. Jean Chérioux.** ... qui sont, que je sache, des municipalités communistes.

Je constate donc que les municipalités communistes n'ont pas profité des moyens supplémentaires qui étaient donnés pour augmenter le nombre des crèches, alors que la municipalité R.P.R.-U.D.F. de Paris, elle, les a utilisés pleinement.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle est exemplaire !

**M. Jean Chérioux.** C'est bien vrai !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Ce n'est pas un hasard si vous ne retrouvez pas dans la liste des municipalités ayant signé des contrats-crèches, celles qui sont dirigées par des maires communistes.

**M. Jean Chérioux.** Cela coûte trop cher.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** En effet, nous n'avons pas attendu les contrats-crèches pour créer des crèches collectives. Si vous vouliez faire une comparaison honnête, il faudrait étudier le nombre de places de crèches créées dans chaque ville et nous verrions là où il y en a le plus.

**M. Jean Chérioux.** Paris ne craint pas la comparaison dans ce domaine.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je suis prête à faire cette comparaison avec vous. Je ne parle pas seulement de Paris, mais de toutes les autres municipalités, monsieur Chérioux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

## CHAPITRE IV

*Examens médicaux de la mère et de l'enfant***Article 6**

**M. le président.** « Art. 6. - Il est inséré, au titre du livre III du code de la sécurité sociale, un chapitre IV ainsi rédigé :

## CHAPITRE IV

*Dispositions relatives aux examens médicaux de la mère et de l'enfant*

« Art. L. 534-1. - Le versement de l'allocation pour jeune enfant est subordonné, pour la période de grossesse de la mère, à l'observation par celle-ci des obligations édictées à l'article L. 159 du code de la santé publique.

« Art. L. 534-2. - Le versement de la fraction des allocations familiales dues pour l'enfant auquel s'applique l'article L. 164-1 du code de la santé publique est subordonné à l'observation des obligations édictées par cet article.

« Art. L. 534-3. - Lorsque des allocations familiales ne sont pas dues au titre de l'enfant considéré, le versement de l'allocation pour jeune enfant est subordonné à l'observation des obligations édictées aux articles L. 159 et L. 164-1 du code de la santé publique.

« Art. L. 534-4. - Pour l'application des articles L. 534-1 à L. 534-3, les justifications à produire ainsi que les conditions dans lesquelles les allocations sont suspendues ou réduites lorsque ces justifications ne sont pas produites ou le sont avec retard sont déterminées par voie réglementaire. »

Il s'est glissé une erreur dans le premier alinéa de l'article 6. Au lieu de lire : « Il est inséré, au titre du livre III du code de la sécurité sociale... », il faut lire : « Il est inséré, au titre III du livre V du code de la sécurité sociale... ».

Par amendement n° 37, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 534-1 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « allocation pour jeune enfant » par les mots « allocation au jeune enfant ».

Cet amendement est sans objet à la suite du rejet des amendements n°s 21 et 22 à l'article 1<sup>er</sup>.

Par amendement n° 39 rectifié, présenté par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « allocation pour jeune enfant » par les mots : « allocation au jeune enfant ».

Pour la même raison, cet amendement est sans objet.

Par amendement n° 7, M. Collard, au nom de la commission propose, dans le texte présenté par l'article 6 pour l'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « aux articles L. 159 et L. 164-1 du code de la santé publique » par les mots : « à l'article L. 164-1 du code de la santé publique ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Collard, rapporteur.** L'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale prévoit que, dans le cas d'un enfant de rang 1, pour lequel il n'y a pas de prestations familiales versées, le non-respect des examens médicaux est sanctionné par le non-versement de l'allocation pour jeune enfant.

Il vous est proposé de supprimer la référence à l'article L. 159 du code de la santé publique. En effet, après la naissance de l'enfant, le versement d'allocations liées à l'enfant ne peut être subordonné au respect d'examens médicaux prescrits pour la mère.

En tout état de cause, la sanction du non-respect des examens prescrits pour la mère est prévue à l'article L. 534-1 du code de la sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Accord !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 38, MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale, un article nouveau ainsi rédigé :

« Lorsque ne sont dues ni allocations familiales ni allocations au jeune enfant au titre de l'enfant considéré, le versement de l'allocation de garde d'enfant à domicile est subordonné à l'observation des obligations édictées à l'article L. 164-1 du code de la santé publique. »

La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Dans notre pays, tout enfant, quelle que soit son origine, doit être l'objet d'une surveillance sanitaire et préventive ; c'est essentiel pour l'état sanitaire du pays. Quelles que soient les motivations des mesures que vous prendrez, nous pensons que les droits à la santé et à la prévention doivent être sauvegardés. C'est la raison pour laquelle nous demandons que ces obligations soient respectées. En effet, c'est l'intérêt non seulement de la santé de l'enfant qui est en jeu, mais aussi de l'état sanitaire de toute la nation.

En outre, je rappelle que la surveillance sanitaire prévue donne obligatoirement lieu à la délivrance de certificats de santé et à la détermination du groupe sanguin des enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission a retenu en partie l'argumentation de MM. Bonifay et Bœuf et s'en remet à l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Si j'approuve le principe que vous posez, je dois dire très clairement que le dispositif que nous proposons par ce projet de loi est beaucoup plus protecteur que celui de la loi du 4 janvier 1985.

Une telle disposition, ne saurait viser que des cas marginaux et serait d'une complexité extrême, tandis que l'ensemble du projet de loi offre une plus grande sécurité à un plus grand nombre de familles que ne le faisait la loi du 4 janvier 1985.

En outre, la sanction proposée par cet amendement serait beaucoup plus lourde que pour les autres familles, ce qui créerait une inégalité.

Par conséquent, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est désormais l'avis de la commission, monsieur le rapporteur ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Nous avons entendu l'avis du Gouvernement et la commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

*(L'article 6 est adopté.)*

## CHAPITRE V

*Dispositions communes aux prestations familiales***Article 7**

**M. le président.** « Art. 7. - I. - L'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret fixe la liste des titres et justifications attestant la régularité de l'entrée et du séjour des bénéficiaires étrangers et des enfants qu'ils ont à charge et au titre desquels des prestations familiales sont demandées.

« II. - A l'article L. 755-3 du même code, après les mots : " des articles " sont insérées les références : " L. 512-1 et L. 512-2 ". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 40, est présenté par MM. Méric, Bonifay, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 59, est déposé par Mmes Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 40.

**M. Marc Bœuf.** Par cet article, madame le ministre, vous voulez qu'un décret fixe la liste des titres et justifications attestant la régularité de l'entrée et du séjour des bénéficiaires étrangers et des enfants qui sont à leur charge et au titre desquels des prestations familiales sont demandées. Cette opération me semble grave. En effet, quel sera le contenu du décret qui va fixer la liste de ces titres et de ces justifications ?

Nous avons l'impression que l'équation, immigré clandestin égale pas de protection sociale, va poser à l'ensemble du pays des problèmes sanitaires et éthiques. Une population vivant dans notre pays n'aura pas accès aux soins.

En outre, la suppression de l'allocation prénatale aux femmes étrangères clandestines ne va-t-elle pas rendre impossible le suivi médical de la grossesse ?

Si la nouvelle allocation parentale d'éducation apparaît désormais comme un véritable salaire maternel, on maintient toutefois, en l'assouplissant, la condition d'activité professionnelle, afin de s'assurer d'éliminer du bénéfice à prestation la plus grande partie, mieux la grande totalité des familles immigrées.

Cette mesure, après la loi sur les conditions de séjour en France des étrangers et avant l'examen du projet de loi sur le code de la nationalité, me paraît assez malvenue ; nous risquons, en effet, de rencontrer des problèmes sur le plan sanitaire, comme je l'ai déjà indiqué, ainsi que sur le plan de l'éthique. Lorsque les immigrés en situation irrégulière seront totalement rejetés du système de soins, ne risque-t-on pas de voir l'état sanitaire de notre pays se dégrader et, par voie de conséquence, certaines épidémies apparaître et se développer ?

Telle est la raison pour laquelle je demande à la Haute Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, l'article 7 doit permettre pour l'avenir de mieux contrôler la régularité de l'entrée sur le territoire français des enfants de personnes étrangères au titre desquelles les prestations familiales sont demandées. Cette mesure ne remet nullement en cause les principes du regroupement familial ; elle vise simplement à s'assurer de la régularité de la procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président, actuellement le code de la sécurité sociale prévoit, pour l'ouverture des droits à prestations familiales des étrangers, non seulement une condition de résidence en France des enfants et de l'allocataire, mais encore la présentation par l'allocataire d'un titre de séjour régulier.

Le présent projet de loi vise à améliorer l'application de cette disposition. Il renforcera les garanties des étrangers en confiant à un décret et non plus à une lettre ministérielle la définition des titres et des pièces justificatives exigibles pour attester de la régularité de l'entrée et du séjour de l'allocataire et de l'enfant à charge. Cette mesure réduira l'incitation actuelle due à l'insuffisance des dispositions d'application du code de la sécurité sociale, à l'égard de l'arrivée, du séjour d'enfants qui peuvent être sans lien de filiation directe, et de leur maintien dans des conditions de précarité préjudiciables tant à leur bon développement qu'à la bonne intégration de la famille dans la collectivité nationale.

L'objet de cet article respecte la finalité de chaque législation ; il vise à assurer une cohérence entre la législation relative aux prestations familiales et celle qui traite du regroupement familial, mise en place par le décret de 1984.

Enfin, je tiens à préciser que cette mise en conformité ne prendra effet que sur les droits à venir et non pas sur ceux qui sont déjà constitués. Aucune famille ne verra donc ses prestations s'interrompre.

De plus, à ma connaissance, aucun pays étranger n'apporte une prestation, une aide légale à une population en présence illégale et clandestine sur son territoire.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Madame Fraysse-Cazalis, je vous prie de m'excuser de ne vous donner la parole qu'à cet instant du débat pour défendre l'amendement n° 59.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Avec cet amendement, nous proposons la suppression de l'article 7 du projet de loi dont l'application ne manquera pas de mettre en difficulté bon nombre de familles immigrées.

Comme l'a souligné ma collègue Mme Paulette Fost, dès lors qu'un membre de la famille se trouvera en situation irrégulière, la réduction des prestations familiales, qui constituent une part substantielle des ressources de la famille, mettra en difficulté toute la famille.

Mme le ministre a déclaré que cette disposition constituait une mise en conformité de la législation avec un décret de 1984 sur le regroupement familial.

Ce que vous avez oublié de mentionner, et pour cause, madame le ministre, c'est que, depuis 1984, la législation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a été considérablement modifiée par la loi « Pasqua » qui a placé l'ensemble des étrangers dans une situation d'insécurité et d'instabilité juridiques permanentes et dont l'application mettra un grand nombre d'étrangers en situation irrégulière.

De ce fait, c'est bien une disposition défavorable aux familles immigrées qui nous est proposée. Nous voulons donc la supprimer.

Le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 59.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, les explications de Mme Fraysse-Cazalis entraînent-elles une modification de l'avis de la commission ?

**M. Henri Collard, rapporteur.** Non, monsieur le président, la commission maintient son avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** L'avis du Gouvernement reste également défavorable.

J'indique à Mme Fraysse-Cazalis que la loi « Pasqua » n'a rien changé aux dispositions relatives au regroupement familial. Je ne vois donc pas pourquoi il est pris prétexte de modifications qui n'ont aucun lien avec la réalité.

**M. Jean Chérioux.** C'est l'amalgame actuel !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques nos 40 et 59, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous venons d'examiner quarante-quatre amendements ; il en reste donc vingt et un. Il me paraît plus sage de lever maintenant notre

séance et de reprendre nos travaux demain à neuf heures quarante-cinq, ce qui nous permettra d'achever l'examen de ce projet de loi avant treize heures et, par conséquent, de ne siéger ni l'après-midi ni le soir. Après les longues journées et les longues nuits de la discussion budgétaire, ce ne sera que la juste récompense à laquelle le Sénat a droit. (*Assentiment.*)

7

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 95, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 décembre 1986, à neuf heures quarante-cinq et, éventuellement, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 76, 1986-1987).

Rapport (n° 90, 1986-1987) de M. Henri Collard, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, auto-

risant la ratification de l'Acte unique européen (n° 77, 1986-1987), devront être faites au service de la séance avant aujourd'hui, mardi 9 décembre 1986, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1986 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 95, 1986-1987), est fixé au vendredi 12 décembre 1986, à douze heures.

#### Haute Cour de justice

Le Sénat procédera à l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice le jeudi 11 décembre 1986, à quatorze heures trente.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent être déposées à la présidence (service de la séance) au plus tard le mercredi 10 décembre 1986, à quatorze heures trente.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 9 décembre 1986, à zéro heure trente-cinq.*)

*Le Directeur*  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRE BOURGEOT

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du lundi 8 décembre 1986

#### SCRUTIN (N° 63)

sur la motion n° 15 rectifié de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la famille.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour .....	79
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

MM.  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Jacques Bellanger  
 Georges Benedetti  
 Roland Bernard  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis

Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Rodolphe Désiré  
 Michel Dreyfus-Schmidt  
 André Duroméa  
 Léon Eeckhoutte  
 Claude Estier  
 Jules Faigt  
 Mme Paulette Fost  
 Mme Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis  
 Jean Garcia  
 Gérard Gaud  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Bastien Leccia  
 Charles Lederman  
 Louis Longequeue  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja  
 Jean-Luc Mélenchon  
 André Méric  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Robert Pontillon  
 Roger Quilliot  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Paul Souffrin  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron  
 Robert Vizet

#### Ont voté contre

MM.  
 François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Maurice Arreckx  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean Barras  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet

Jean-Michel Baylet  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau

Stéphane Bonduel  
 Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourgine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel

Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Ernest Cartigny  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Maurice Charretier  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauby  
 Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Auguste Chupin  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve  
 de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigne  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Michel Durafour  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Philippe de Gaulle  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Giacobbi

Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Jacques Golliet  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Jacques Grandon  
 Paul Graziani  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Mme Nicole  
 de Hauteclouque  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Mached

Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Louis Mercier  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Mme Hélène Missoffe  
 Josy Moinet  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Hubert Peyou  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 André Pourny  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Henri de Raincourt  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Michel Rigou  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Mme Nelly Rodi  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin

Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet

Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouet  
Georges Treille  
Emile Tricon

François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Germain Authié à M. Marc Bœuf.  
Noël Berrier à Mlle Irma Rapuzzi.  
Marcel Bony à M. William Chervy.  
Pierre Brantus à M. Georges Lombard.  
Jean Cauchon à M. Raymond Poirier.  
Michel Charasse à M. Jacques Bellanger.  
Marcel Debarge à M. François Autain.  
Lucien Delmas à M. Rodolphe Désiré.  
Tony Larue à M. Gérard Delfau.  
Robert Laucournet à M. Roland Grimaldi.  
Bastien Leccia à M. Robert Guillaume.  
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.  
Louis Longequeue à M. Philippe Madrelle.  
Michel Manet à M. Jacques Carat.  
Jean-Pierre Masseret à M. André Delelis.  
André Méric à M. Jacques Bialski.  
Michel Moreigne à M. Paul Loridan.  
Guy Penne à M. René Régnauld.  
Raymond Tarcy à M. Gérard Roujas.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 64)

sur les amendements n° 40 du groupe socialiste et 59 du groupe communiste tendant à la suppression de l'article 7 du projet de loi relatif à la famille.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour .....	79
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

MM.

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Georges Benedetti  
Roland Bernard  
Noël Berrier  
Jacques Bialski  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chervy  
Félix Ciccolini  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis

Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Rodolphe Désiré  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
André Duroméa  
Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Louis Longequeue  
Paul Loridan  
François Louisy  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja  
Jean-Luc Mélenchon  
André Méric  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Robert Pontillon  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Regnauld  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Robert Schwint  
Frank Sérusclat  
Paul Souffrin  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Marcel Vidal  
Hector Viron  
Robert Vizet

MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Michel Baylet  
Henri Balcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguin  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldagués  
Robert Calmejeane  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Marc Castex  
Louis de Catuélan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Maurice Charretier  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
François Delga

#### Ont voté contre

Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Georges Dessaigne  
Emile Didier  
André Diligent  
Franz Duboscq  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Michel Durafour  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Giacobbi  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jacques Grandon  
Paul Graziani  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoefel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise

Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Louis Mercier  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Josy Moinet  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moulet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Hubert Peyou  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncellet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
André Pourny  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret

Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre

René Travert  
René Trégouet  
Georges Treille  
Emile Tricon  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade

Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote**

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Germain Authié à M. Marc Bœuf.  
Noël Berrier à Mlle Irma Rapuzzi.  
Marcel Bony à M. William Chervy.

Pierre Brantus à M. Georges Lombard.  
Jean Cauchon à M. Raymond Poirier.  
Michel Charasse à M. Jacques Bellanger.  
Marcel Debarge à M. François Autain.  
Lucien Delmas à M. Rodolphe Désiré.  
Tony Larue à M. Gérard Delfau.  
Robert Laucournet à M. Roland Grimaldi.  
Bastien Leccia à M. Robert Guillaume.  
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.  
Louis Longequeue à M. Philippe Madrelle.  
Michel Manet à M. Jacques Carat.  
Jean-Pierre Masseret à M. André Delelis.  
André Méric à M. Jacques Bialski.  
Michel Moreigne à M. Paul Loridant.  
Guy Penne à M. René Régnauld.  
Raymond Tarcy à M. Gérard Roujas.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.